



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'un centre VHU (Véhicules hors d'usage) à Potteville 76970

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

DM et Recyclages

N° SIRET

888 758 497 00018

Forme juridique

EURL

Qualité du
signataire

Nicolas LIEBERT, Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 66 00 5964

Adresse électronique

DMR76@orange.fr

N° voie

146

Type de voie

Rue

Nom de voie

Bois Guilbert

Lieu-dit ou BP

Code postal

76970

Commune

POTTEVILLE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

LIEBERT Nicolas

Société

DM et Recyclages

Service

Fonction

Gérant

Adresse

N° voie

146

Type de voie

rue

Nom de voie

Bois Guilbert

Lieu-dit ou BP

Code postal

76970

Commune

POTTEVILLE

N° de téléphone 06 66 00 59 64 Adresse électronique DTR76@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 23 Type de voie Allée Nom de la voie de la Cordée
Lieu-dit ou BP
Code postal 76970 Commune ROTTEVILLE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Création d'un centre VHU à Rotteville, sur une zone artisanale ; neutralisation, entreposage des fluides, des pneus & des différentes pièces des véhicules usagés sous un hangar de 500 m² prévu à cet effet.

Un parking de 500 m² sera réalisé pour les véhicules en attente de destruction et pour recevoir des bennes de 30 m³ permettant l'évacuation des déchets. Le projet prévoit également l'aménagement d'un bureau ainsi que d'une salle de réception de la clientèle & de sanitaires.

Procédure : Les véhicules seront récupérés chez les particuliers (ou amenés par eux) mais également chez les professionnels : garagistes, concessionnaires. Les batteries seront retirées à l'arrivée des VHU et ne seront rebranchées que dans le but de retirer les airbags.

Les véhicules seront stationnés sous le hangar afin d'y être dépollués et d'en récupérer les pièces revendables/réutilisables. Les fluides récupérés lors de la dépollution seront stockés dans des cuves de 1000 L appropriées : huiles, liquides de refroidissement, liquides de frein, additif (adiblué ...).

Les axes roulant stockés sous le hangar et sur des bacs de récupérations afin d'éviter la pollution des sols. Les axes roulant ensuite vidés par des sociétés agréées.

Les pièces utilisables sont stockés sur des racks.

Les VHU seront ensuite découpés à l'aide d'une pelle mécanique munie d'une cisaille à fenaille en entassés dans les bennes empilées sur le parking. Ces bennes seront ensuite évacués par un fenailleur agréé.

Les pneus récupérés sur les VHU seront soit revendus à des marchands spécialisés dans l'occasion, soit recyclés par des professionnels tels que paprec et consort si leur état ne permet pas une nouvelle utilisation.

Les moteurs dépollués sont stockés dans une bème spécifique et bâchée.

Les cartes grises des VHU récupérés pour destruction seront gérés en partenariat avec la préfecture.

Les batteries, les filtres et les pots catalytiques seront stockés dans des bacs groupés installés sur des bacs de rétention sous le hangar.

Travaux intérieurs : Construction d'une dalle de béton d'une surface proche de 500 m² à l'intérieur du hangar pour permettre le stationnement des VHU non-dépollués et leur dépollution.

Cette dalle recouvrira la dalle préexistante. Elle permettra également le déplacement d'un chariot élévateur et d'un grueuse, matériels indispensables à l'activité.

Des racks seront installés pour stocker les pièces réutilisables / revendables.

Seront aménagés : un espace accueil/bureau + local de réception & sanitaires clients.

Travaux extérieurs : Construction d'une dalle béton de 500 m² environ pour stocker les VHU dépollués en attente de découpe et les bèmes.

Cette dalle d'une épaisseur de 20 cm recouvrira une couche de grave de béton de 40 cm elle-même posée sur une géomembrane.

Les pentes nécessaires seront appliquées pour permettre le ruissellement des hydrocarbures en cas de fuite vers un bac d'orage - di'huileux.

Les travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Noter il appartient au périmètre du SAGE des 6 Vallées. L'élaboration de ce dernier de suite. aucune prescription spécifique n'est donc définie à l'heure actuelle</i>
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Clientèle Année des VHU Dépôt des déchets</i>
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Le bruit d'un compresseur La diépre des VHU découpés dans les bennes</i>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Les émiss odeurs de produits raffinés</i>
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Huiles, carburants, liquides de refroidissement...</i>

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

*Construction de dalle, pentes, installation de bacs de rétention, de bacs de boues -
deux-deshuileurs, démantèlement...*

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

*Situé sur une zone artisanale, le site serait aisément utilisable pour un
nouveau senta VHU, un garage, une zone d'entrepasse, une industrie ...
Je suis le propriétaire du site à travers la SCI NTO.*

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A *Notaire*
Signature du demandeur

Le *16 septembre 2020*

V. Liebert



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Plan de lutte contre les incendies	PJ 18
Plan de circulation sur le site VHU	PJ 19
Plan général du VHU	PJ 20
Plan du système de désenfumage	PJ 21
Plan de la zone de stockage extérieure	PJ 22
Plan de la télésurveillance	PJ 23
Descriptifs des matériels	PJ 11 à PJ 17

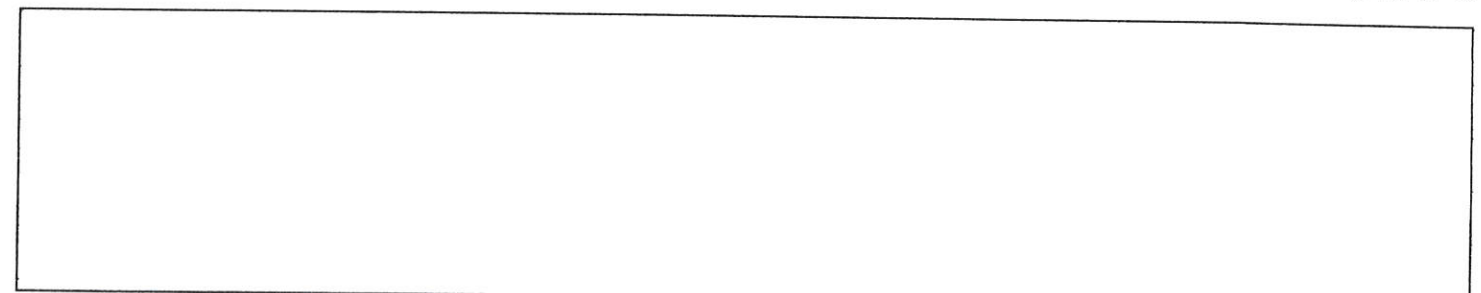
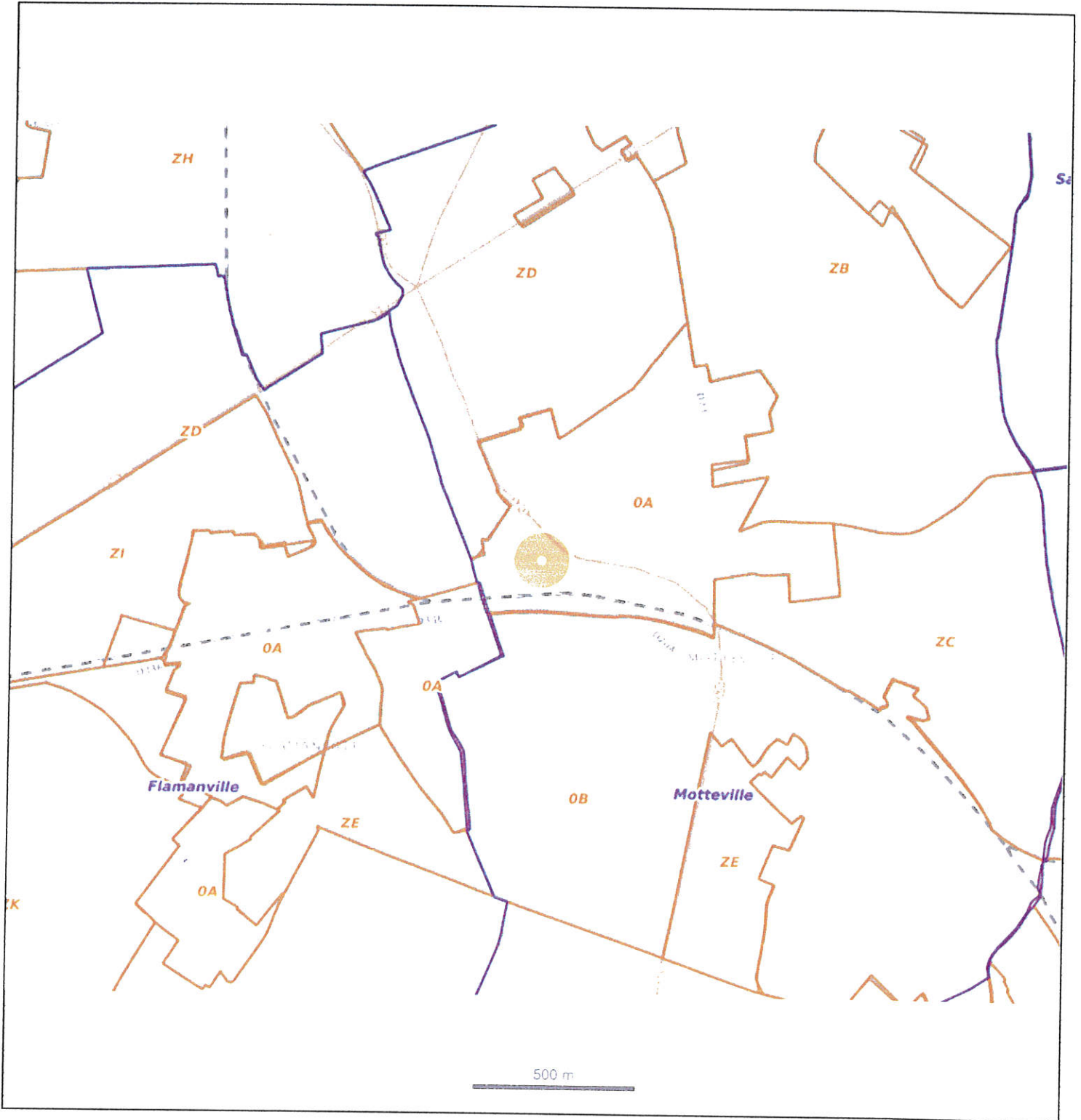
DMR ET RECYCLAGES



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

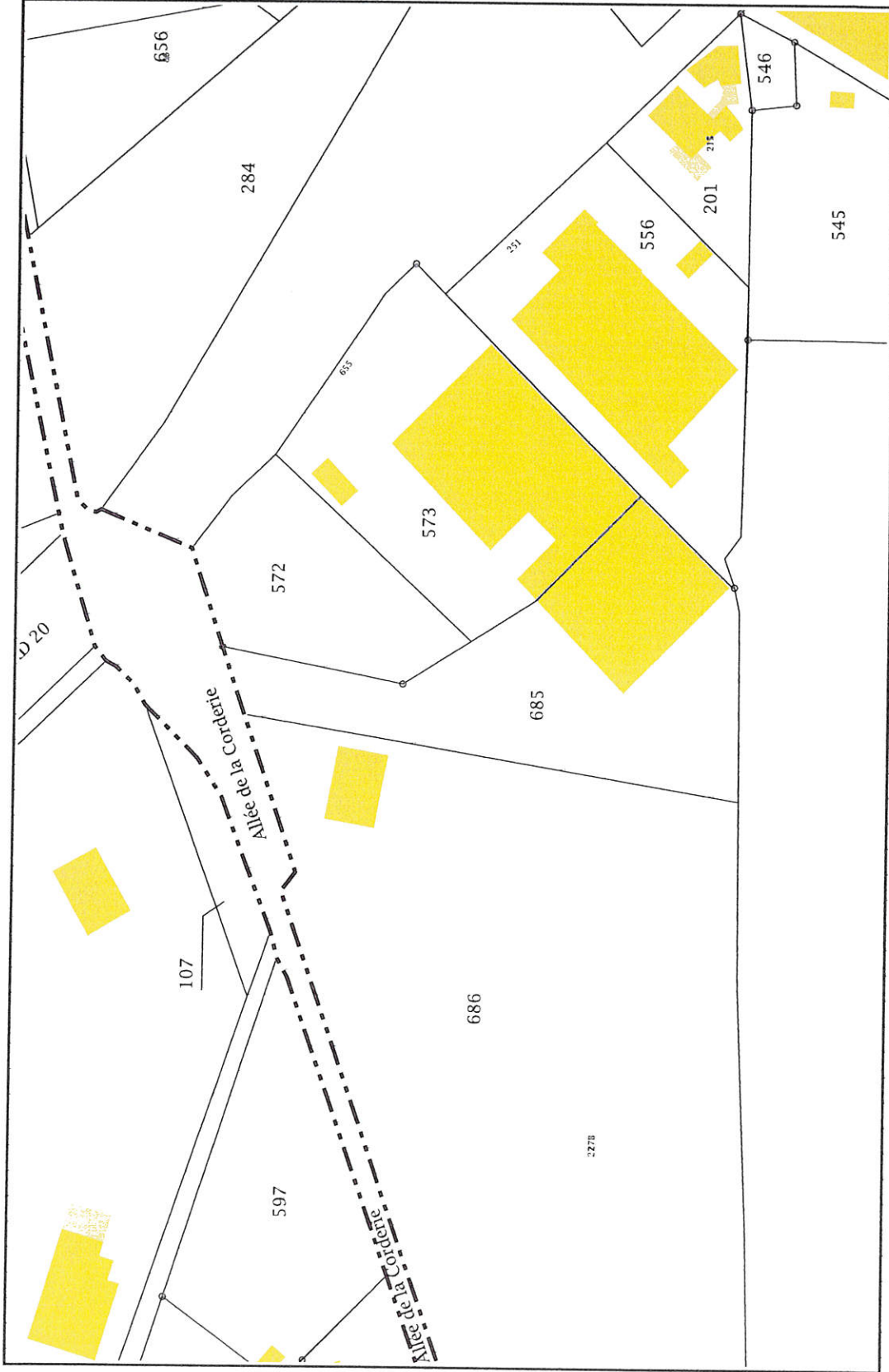
Longitude : 0° 50' 53" E
Latitude : 49° 38' 17" N

DM et R ech 1 25000 cadastré



DM et recyclages
Centre VHU

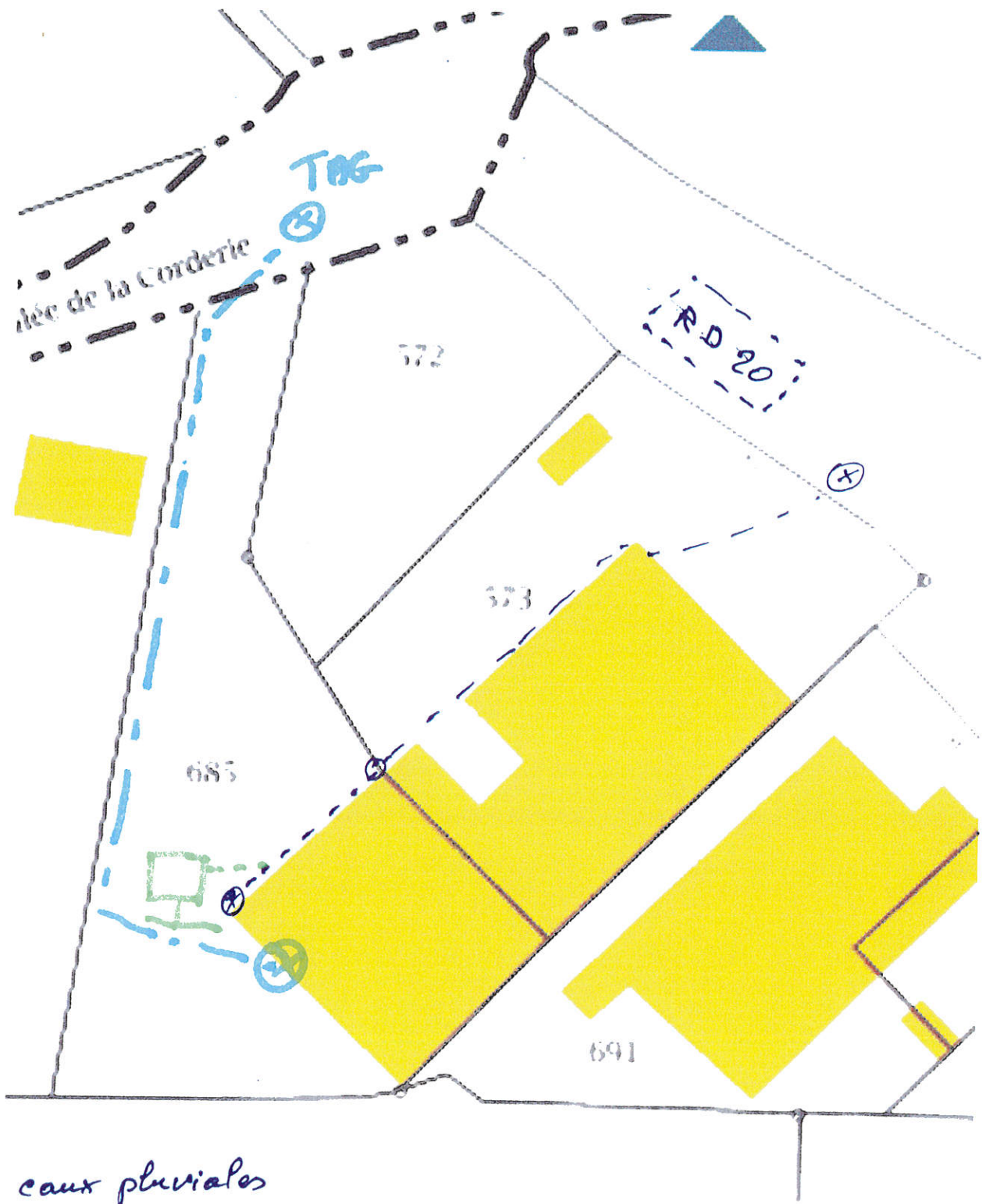
P5 n°2



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

© 2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral



- cours pluviales
- - - Tout à l'égout
- - - déboucheur - déchouleur avaloirs

PCAN d'ensemble de réseaux enterrés

PS n°3
Bis



**GENERALE
des eaux**

CENTRE OPERATIONNEL

REGION ROUENNAISE

AGENCE ROUEN NORD

SADE - EXPLOITATIONS

DE

NORMANDIE

29 rue d'Emendreville

76100 ROUEN

Tel : 02 32 81 56 17

Fax : 02 35 03 31 57

S.A.E.P.A. DE LA REGION

D'

YERVILLE

COMMUNES DE

- FLAMANVILLE

- MOTTEVILLE

PLAN DE RESEAU

D' ASSAINISSEMENT

Visa

Observations

Ref

Le Responsable
d'Exploitation **Christophe SENEAL**

I-A-W0011-005.A

Date

02.04.2002

Le Dessinateur **Bruno LEFRANCOIS**

Echelle

1/5000

CIC YVETOT

9 RUE DU CHATEAU 76190 YVETOT
☎ 02 32 70 76 26 FAX 02 32 70 47 39 ✉ 16053@cic.fr BIC : CMCIFRPP

LP :



30027
16053
00425

EURL DEPANNAGE MOTTEVILLAIS
146 RUE DU BOIS GUILBERT
76970 MOTTEVILLE



Le 2 septembre 2020

Monsieur,

Suite à notre entretien, nous vous confirmons que nous souhaitons financer vos prochains investissements.

J'ai ainsi le plaisir de vous confirmer, compte tenu de votre dernière situation bilantielle connue et des éléments que vous nous avez communiqués, que nous mettons à votre disposition **une enveloppe de financement de 130 000 €** :

- utilisable d'ici le 1er janvier 2021,
- à un taux de 2 % (*),
- sur une durée de 84 mois.

Cette enveloppe nous permettra d'accompagner vos projets d'acquisition en toute réactivité, en crédit-bail et/ou crédit classique. Les modalités d'octroi (nature, durée, garantie.....) seront définies ensemble lors de la finalisation de votre dossier.

Souhaitant répondre ainsi à votre attente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Emmanuelle BERTHEUIL
Chargé d'affaires professionnels
emmanuelle.fiquetbertheuil@cic.fr

(*) Conditions financières valables pendant 1 mois.

JEN22

DOSSIER PRÉVISIONNEL

SUR 3 EXERCICES DE 01/2021 À 12/2023

EURL DM et Recyclages

Centre VHU

Monsieur Nicolas LIEBERT

146 rue du Bois Guilbert

76970 MOTTEVILLE

Tél : 06 66 00 59 64

E-mail : depannagemottevillais@orange.fr



| SOMMAIRE

> INTRODUCTION	3
1 NOTE DE L'EXPERT-COMPTABLE	
2 PRÉSENTATION DU PROJET	
3 STRUCTURE JURIDIQUE	
> INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS	6
> CHIFFRE D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL	8
> SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	9
> FRAIS GÉNÉRAUX PRÉVISIONNELS	10
> COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	12
> SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION	14
> CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	14
> RATIOS D'EXPLOITATION	15
> SEUIL DE RENTABILITÉ	16
> BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	17
> PLAN DE FINANCEMENT	18
> ETAT DE TRÉSORERIE	18
> BILAN PRÉVISIONNEL	19
> RATIOS DE STRUCTURE	19
> SYNTHÈSE	20

| INTRODUCTION

[Partie rédactionnelle du responsable du dossier]

1 | NOTE DE L'EXPERT-COMPTABLE

Conformément à la lettre de mission dont l'objet est le suivant : Création de l'activité de l'entreprise EURL DM et Recyclages, nous avons examiné les prévisions budgétaires portant sur 3 exercices pour la période de 01/2021 à 12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces prévisions et les hypothèses présentées, relèvent de la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen, d'exprimer notre conclusion sur ces prévisions.

Nous avons effectué cet examen selon les dispositions de la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission d'examen d'informations financières prévisionnelles. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables à ces prévisions et sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels *(ou consolidés)*.

Enfin, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative des informations prévisionnelles présentées.

A , le 11/09/2020
Signature du professionnel de l'expertise comptable

2 | PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet

Monsieur Nicolas LIEBERT envisage de créer la société EURL DM et Recyclages, à compter de 01/2021.
L'activité principale de ce projet sera Centre VHU.

Le siège social est situé 146 rue du Bois Guilbert, , 76970 MOTTEVILLE.

L'exploitation se fera dans l'immeuble détenu par NTO (SCI propre) moyennant un loyer complémentaire de 600 €.

Les investissements

un camion de remorquage / dépannage (pour récupérer les Véhicules hors d'usage)	25 000 € HT
un chariot élévateur	10 000 € HT
une pelle 20 tonnes	25 000 € HT
une cisaille (pour découper les épaves et récupérer les matériaux)	25 000 € HT
un pont élévateur 2 tonnes (pour récupérer les matériaux et vider les fluides)	2 500 € HT
terrassement, dallage et mise en sécurité	23 000 € HT
déshuileurs et container (dont subventionnement par la Dréal à hauteur de 60 %)	11 500 € HT
outillage, ferraille et sécurité incendie	8 300 € HT

Les financements

emprunt bancaire investissement	123 500 € HT / 7 ans
financement de la TVA	26 000 € HT / 3 mois
financement du fond de roulement de départ	5 000 € HT / 2 ans
apport en numéraire	5 000 € HT
apport en nature (sprinter, 2 camions de dépannage, master atelier, pont, démonte-pneus, algéco)	22 500 € HT

Les charges de personnel

la rémunération du Gérant est fixée à 2000 € / mois + cotisations RSI

L'activité

les véhicules sont récupérés gratuitement auprès des concessions et garages partenaires.

les véhicules repris aux particuliers devraient donner une prime à la casse de 350 € versée au VHU qui compenserait les éventuels coût d'acquisition.

la récupération des véhicules est donc considérée sans charge dan ce prévisionnel

le démantèlement des VHU permet d'obtenir les chiffres d'affaires annuels suivants :

pièces détachées	60 000 € HT
boîtes de vitesse	14 000 € HT
catalyseurs	10 000 € HT
moteurs	6 500 € HT
véhicules d'occasion	6 000 € HT
divers matériaux lourds	14 000 € HT

Le porteur de projet

Monsieur Nicolas LIEBERT dispose d'ores et déjà :

- d'un téléphone : 06 66 00 59 64,
- d'une adresse mail : depannagemottevillais@orange.fr.

Vous trouverez ci-après dans la description du projet, le détail du profil de Monsieur Nicolas LIEBERT.

3 | STRUCTURE JURIDIQUE

La structure juridique choisie est : **Société (IS) - Gérant majoritaire.**

Monsieur Nicolas LIEBERT aura le statut de Gérant.

INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Les investissements prévus sur la période :

Investissements	2021	2022	2023
Immobilisations corporelles	130 300		
<i>CAMION DEPANNAGE</i>	25 000		
<i>PELLE 20 T</i>	25 000		
<i>CISAILLE</i>	25 000		
<i>CHARIOT ELEVATEUR</i>	10 000		
<i>PONT ELEVATEUR 2 T</i>	2 500		
<i>CONTAINER RETENTION HUILE</i>	5 000		
<i>OUTILLAGES DIVERS</i>	4 000		
<i>TERRASSEMENT</i>	8 500		
<i>DESHUILEURS</i>	6 500		
<i>DALLAGE BETON</i>	12 500		
<i>SABLE DEBOURBEURS ET TUYAUX</i>	2 000		
<i>FERAILLE POTENCE</i>	3 000		
<i>SECURITE INCENDIE</i>	1 300		
Total des investissements à réaliser	130 300		
Immobilisations existantes		130 300	130 300
Total des immobilisations	130 300	130 300	130 300

Le financement des investissements :

Financements des investissements	2021	2022	2023
Apports en capital	5 000		
<i>NUMERAIRE</i>	5 000		
Emprunts	154 500		
<i>EMPRUNT</i>	123 500		
<i>TVA</i>	26 000		
<i>FOND DE ROULEMENT</i>	5 000		
Primes et subventions	6 900		
<i>SUBVENTION DREAL</i>	6 900		
Total des financements	166 400		
Écart de financement	36 100		

Le détail des remboursements d'emprunts :

Remboursements des emprunts	2021	2022	2023
Capital remboursé	45 084	19 464	17 282
<i>EMPRUNT</i>	16 606	16 942	17 282
<i>TVA</i>	26 000		
<i>FOND DE ROULEMENT</i>	2 478	2 522	
Charges d'intérêts	2 526	2 009	1 642
<i>EMPRUNT</i>	2 318	1 982	1 642
<i>TVA</i>	130		
<i>FOND DE ROULEMENT</i>	78	27	
Echéances d'emprunts	47 610	21 473	18 924
<i>EMPRUNT</i>	18 924	18 924	18 924
<i>TVA</i>	26 130		
<i>FOND DE ROULEMENT</i>	2 556	2 549	
Capital restant dû	109 416	89 952	72 670
<i>EMPRUNT</i>	106 894	89 952	72 670
<i>FOND DE ROULEMENT</i>	2 522		

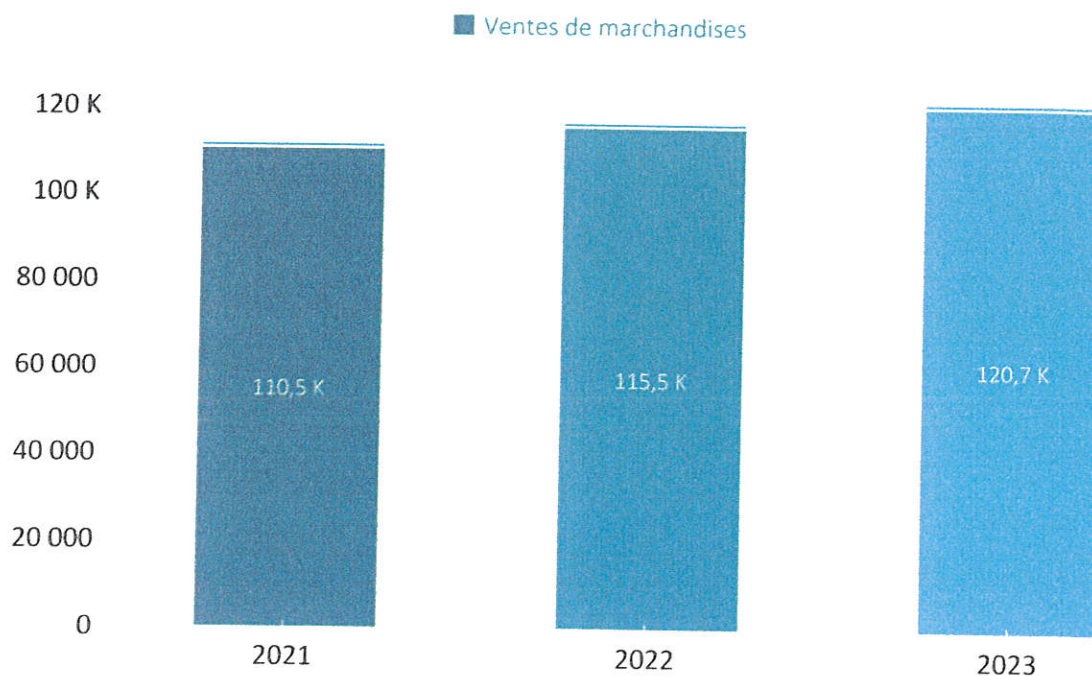
CHIFFRE D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL

Le chiffre d'affaires prévu :

Chiffre d'affaires	Secteur	2021	%	2022	%	2023	Marge	Stocks	TVA	
									Ventes	Achats
PIECES DETACHEES	Négoce	60 000	5%	63 000	5%	66 150	100%	0 jour	20%	20%
FERAILLE	Négoce	1 800	5%	1 890	4,97%	1 984	100%	0 jour	20%	20%
ALUMINIUM	Négoce	5 775	5%	6 064	5%	6 367	100%	0 jour	20%	20%
CATALYSEUR	Négoce	10 800	5%	11 340	5%	11 907	100%	0 jour	20%	20%
BATTERIES	Négoce	4 000		4 000		4 000	100%	0 jour	20%	20%
DISQUES ET TAMBOURS	Négoce	1 000		1 000		1 000	100%	0 jour	20%	20%
CARTER	Négoce	285		285		285	100%	0 jour	20%	20%
MOTEURS	Négoce	6 450	5%	6 773	5%	7 112	100%	0 jour	20%	20%
BOITES DE VITESSE	Négoce	14 400	5%	15 120	5%	15 876	100%	0 jour	20%	20%
VEHICULES D OCCASION	Négoce	6 000		6 000		6 000	100%	0 jour	20%	20%
Total		110 510	4,49%	115 472	4,51%	120 681				

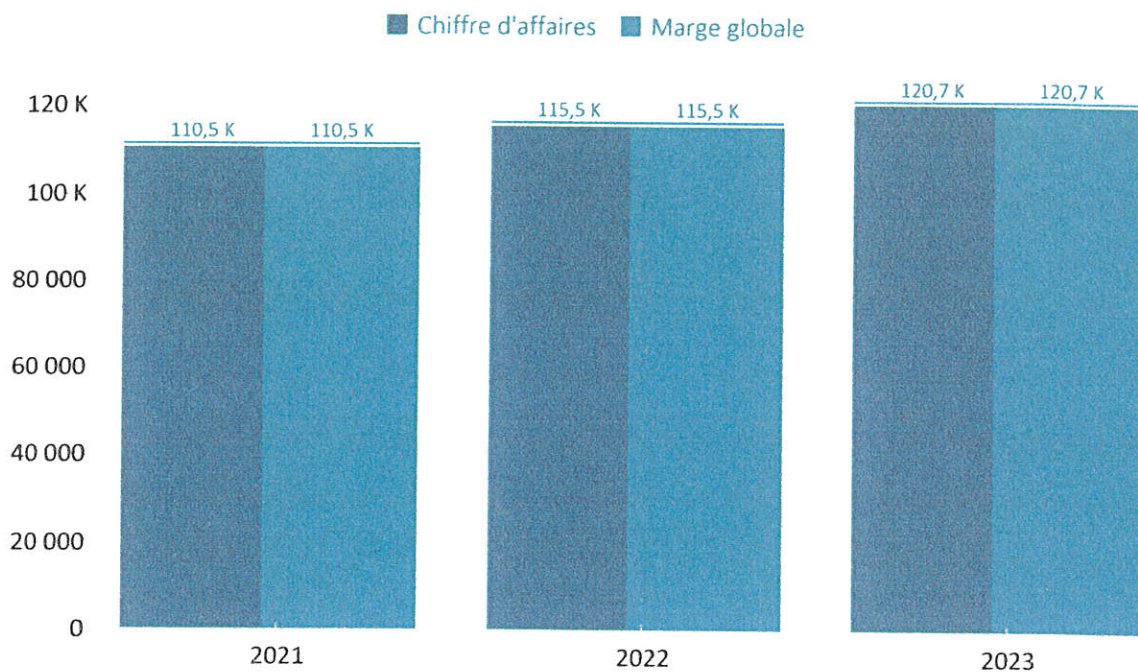
Évolution du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires global



Évolution de la marge

Marge globale



SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Les rémunérations annuelles du personnel :

Personnel	2021	%	2022	%	2023	C.S. Sal.	C.S. Pat.
REMUNERATION GERANCE	24 000		24 000		24 000		

Le détail des salaires bruts et des charges sociales :

Salaires bruts	2021	2022	2023
Dirigeant	24 000	24 000	24 000
REMUNERATION GERANCE	24 000	24 000	24 000

Charges sociales	2021	2022	2023
Cotisations TNS	4 171	10 463	10 463
Maladie / Maternité, Indemnités journalières		1 164	1 164
Retraite, Invalidité / Décès	1 680	6 252	6 252
CSG déductible, CFP	1 746	2 136	2 136
CSG + CRDS non déductible	745	911	911

FRAIS GÉNÉRAUX PRÉVISIONNELS

Les charges externes prévues :

Charges externes	2021	2022	2023
Fournitures consommables	16 930	19 729	20 569
<i>Parebrises</i>	1 800	1 890	1 985
<i>Déchets</i>	1 980	2 079	2 183
<i>Electricité</i>	6 000	6 300	6 615
<i>Eau</i>	1 200	1 260	1 323
<i>Carburant</i>	5 000	5 250	5 513
<i>Petit équipement</i>		2 000	2 000
<i>Produits d'entretien</i>	150	150	150
<i>Vêtement de travail</i>	500	500	500
<i>Fournitures administratives</i>	300	300	300
Services extérieurs	27 300	27 318	27 591
<i>Location immobilière</i>	7 200	7 272	7 345
<i>Entretien et réparations</i>	500	500	500
<i>Primes d'assurances</i>	5 000	5 100	5 202
<i>Sécurité Véritas</i>	1 100	1 100	1 100
<i>Honoraires comptables / juridiques</i>	4 500	4 590	4 682
<i>Publicité, publications</i>	1 000	750	750
<i>Déplacements</i>	6 000	6 000	6 000
<i>Frais postaux</i>	300	306	312
<i>Frais télécommunications</i>	1 100	1 100	1 100
<i>Services bancaires</i>	600	600	600
Total	44 230	47 047	48 160

Les impôts et taxes de la période :

Impôts et taxes	2021	2022	2023
C.E.T.	2 000	2 000	2 000
Impôts locaux	1 500	1 550	1 600
Vignette et cartes grises	1 500		
Total	5 000	3 550	3 600

Le détail des amortissements :

Amortissements	2021	2022	2023
Amortissements corporels	11 563	11 563	11 563
<i>CAMION DEPANNAGE</i>	2 500	2 500	2 500
<i>PELLE 20 T</i>	2 500	2 500	2 500
<i>CISAILLE</i>	2 500	2 500	2 500
<i>CHARIOT ELEVATEUR</i>	1 000	1 000	1 000
<i>PONT ELEVATEUR 2 T</i>	250	250	250
<i>CONTAINER RETENTION HUILE</i>	333	333	333
<i>OUTILLAGES DIVERS</i>	400	400	400
<i>TERRASSEMENT</i>	425	425	425
<i>DESHUILEURS</i>	650	650	650
<i>DALLAGE BETON</i>	625	625	625
<i>SABLE DEBOURBEURS ET TUYAUX</i>	100	100	100
<i>FERAILLE POTENCE</i>	150	150	150
<i>SECURITE INCENDIE</i>	130	130	130
Total	11 563	11 563	11 563

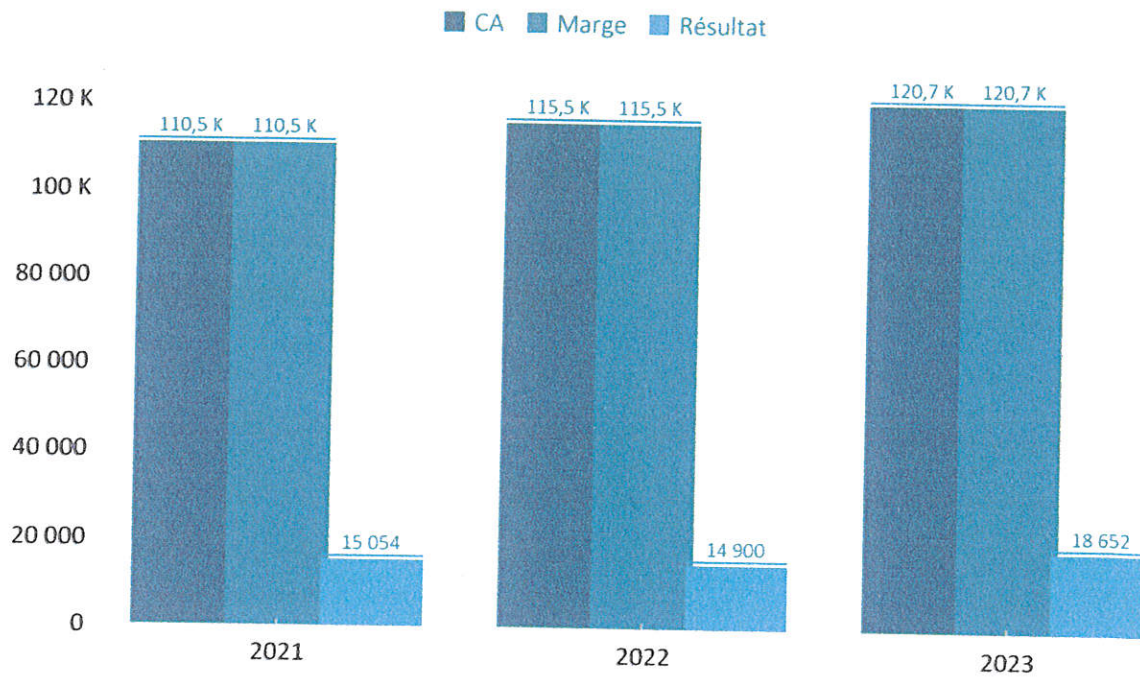
COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

Évolution du compte de résultat :

Compte de résultat	2021	%	2022	%	2023	%
Ventes de marchandises	110 510	100%	115 472	100%	120 681	100%
<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>110 510</i>	<i>100%</i>	<i>115 472</i>	<i>100%</i>	<i>120 681</i>	<i>100%</i>
Total des produits d'exploitation	110 510	100%	115 472	100%	120 681	100%
Fournitures consommables	16 930	15%	19 729	17%	20 569	17%
Services extérieurs	27 300	25%	27 318	24%	27 591	23%
<i>Charges externes</i>	<i>44 230</i>	<i>40%</i>	<i>47 047</i>	<i>41%</i>	<i>48 160</i>	<i>40%</i>
Impôts et taxes	5 000	5%	3 550	3%	3 600	3%
Rémunération nette (Dirigeant)	24 000	22%	24 000	21%	24 000	20%
Cotisations TNS	4 171	4%	10 463	9%	10 463	9%
<i>Charges de personnel</i>	<i>28 171</i>	<i>25%</i>	<i>34 463</i>	<i>30%</i>	<i>34 463</i>	<i>29%</i>
Dotations aux amortissements	11 563	10%	11 563	10%	11 563	10%
Total des charges d'exploitation	88 964	81%	96 623	84%	97 786	81%
Résultat d'exploitation	21 546	20%	18 849	16%	22 895	19%
Charges financières	2 526	2%	2 009	2%	1 642	1%
Résultat financier	-2 526	-2%	-2 009	-2%	-1 642	-1%
Résultat courant	19 020	17%	16 840	15%	21 253	18%
Produits exceptionnels	690	1%	690	1%	690	1%
Charges exceptionnelles	2 000	2%				
Résultat exceptionnel	-1 310	-1%	690	1%	690	1%
Impôt sur les bénéfices	2 656	2%	2 630	2%	3 291	3%
Résultat de l'exercice	15 054	14%	14 900	13%	18 652	15%

Analyse de l'activité sur la période

Analyse de l'activité



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion :

Soldes intermédiaires de gestion	2021	%	2022	%	2023	%
Chiffre d'affaires	110 510	100%	115 472	100%	120 681	100%
Ventes + Production réelle	110 510	100%	115 472	100%	120 681	100%
Marge globale	110 510	100%	115 472	100%	120 681	100%
Charges externes	44 230	40%	47 047	41%	48 160	40%
Valeur ajoutée	66 280	60%	68 425	59%	72 521	60%
Impôts et taxes	5 000	5%	3 550	3%	3 600	3%
Charges de personnel	28 171	25%	34 463	30%	34 463	29%
Excédent brut d'exploitation	33 109	30%	30 412	26%	34 458	29%
Dotations aux amortissements	11 563	10%	11 563	10%	11 563	10%
Résultat d'exploitation	21 546	20%	18 849	16%	22 895	19%
Charges financières	2 526	2%	2 009	2%	1 642	1%
Résultat financier	-2 526	-2%	-2 009	-2%	-1 642	-1%
Résultat courant	19 020	17%	16 840	15%	21 253	18%
Produits exceptionnels	690	1%	690	1%	690	1%
Charges exceptionnelles	2 000	2%				
Résultat exceptionnel	-1 310	-1%	690	1%	690	1%
Impôt sur les bénéfices	2 656	2%	2 630	2%	3 291	3%
Résultat de l'exercice	15 054	14%	14 900	13%	18 652	15%
Capacité d'autofinancement	25 927	23%	25 773	22%	29 525	24%

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement sur la période :

Capacité d'autofinancement	2021	2022	2023
Résultat de l'exercice	15 054	14 900	18 652
+ Dotations aux amortissements	11 563	11 563	11 563
- Subventions virées au résultat	690	690	690
Capacité d'autofinancement	25 927	25 773	29 525
- Remboursement des emprunts	45 084	19 464	17 282
Autofinancement net	-19 157	6 309	12 243

| RATIOS D'EXPLOITATION

Analyse des ratios d'exploitation :

Ratios d'exploitation	2021	2022	2023	Secteur	
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%	320 772	100%
Ventes + Production réelle	100%	100%	100%	320 772	100%
Marge globale	100%	100%	100%	102 671	32%
Charges externes	40%	41%	40%	69 062	22%
Valeur ajoutée	60%	59%	60%	33 609	10%
Impôts et taxes	5%	3%	3%		
Charges de personnel	25%	30%	29%	30 901	10%
Excédent brut d'exploitation	30%	26%	29%	-874	0%
Dotations aux amortissements	10%	10%	10%		
Résultat d'exploitation	20%	16%	19%	-3 304	-1%
Charges financières	2%	2%	1%		
Résultat financier	-2%	-2%	-1%	-1	
Résultat courant	17%	15%	18%	-3 305	-1%
Produits exceptionnels	1%	1%	1%		
Charges exceptionnelles	2%				
Résultat exceptionnel	-1%	1%	1%	86	0%
Impôt sur les bénéfices	2%	2%	3%		
Résultat de l'exercice	14%	13%	15%	-3 219	

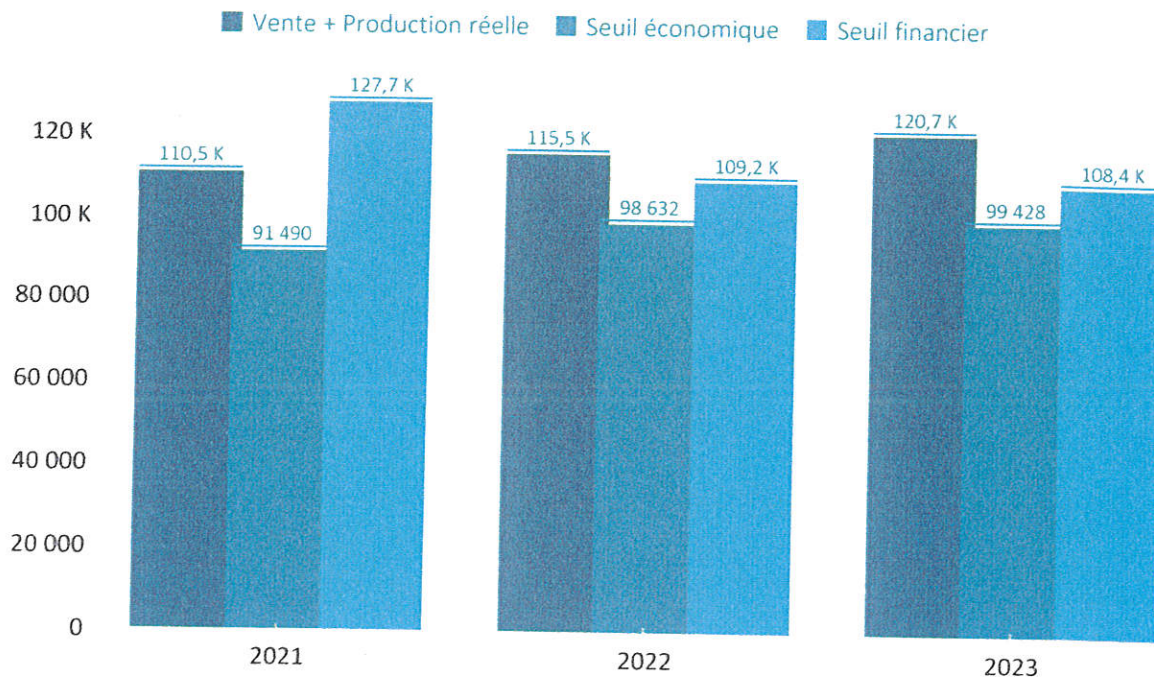
SEUIL DE RENTABILITÉ

Le seuil de rentabilité économique :

Seuil de rentabilité économique	2021	2022	2023
Ventes + Production réelle	110 510	115 472	120 681
Marge sur coût variable	110 510	115 472	120 681
Taux de marge sur coût variable (%)	100,00%	100,00%	100,00%
<i>Coûts fixes</i>	<i>91 490</i>	<i>98 632</i>	<i>99 428</i>
Total des charges	91 490	98 632	99 428
Résultat courant avant impôt	19 020	16 840	21 253
Seuil de rentabilité	91 490	98 632	99 428
Excédent / Insuffisance	19 020	16 840	21 253
Point mort (jours)	298 jours	307 jours	297 jours

Évolution du seuil de rentabilité

Seuil de rentabilité



BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Évolution du besoin en fonds de roulement :

Besoin en fonds de roulement	Initial	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Créances clients		9 980	10 410	10 879
Autres créances	26 060			
Besoins d'exploitation (Total)	26 060	9 980	10 410	10 879
Total des besoins	26 060	9 980	10 410	10 879
Dettes fiscales et sociales		5 857	5 873	6 616
Ressources d'exploitation (Total)		5 857	5 873	6 616
Total des ressources		5 857	5 873	6 616
Variation du B.F.R.	26 060	4 123	414	-274
Besoin en fonds de roulement	26 060	4 123	4 537	4 263

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement sur la période :

Plan de financement	Initial	2021	2022	2023
Immobilisations	130 300	130 300		
Variation du B.F.R.	26 060	4 123	414	-274
Remboursements d'emprunts		45 084	19 464	17 282
Total des besoins	156 360	179 507	19 878	17 008
Apports en capital	5 000	5 000		
Subventions d'investissement	6 900	6 900		
Souscription d'emprunts	154 500	154 500		
Capacité d'autofinancement		25 927	25 773	29 525
Total des ressources	166 400	192 327	25 773	29 525
Variation de trésorerie	10 040	12 820	5 895	12 517
Solde de trésorerie	10 040	12 820	18 715	31 232

ETAT DE TRÉSORERIE

L'évolution du solde de trésorerie :

Etat de trésorerie	Initial	2021	2022	2023
Fonds de roulement	36 100	16 943	23 252	35 495
Besoin en fonds de roulement	26 060	4 123	4 537	4 263
Solde de trésorerie	10 040	12 820	18 715	31 232

BILAN PRÉVISIONNEL

Le bilan prévisionnel de la période :

Bilan	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Immobilisations	130 300	130 300	130 300
- Amortissements, Provisions	11 563	23 126	34 689
Immobilisations nettes	118 737	107 174	95 611
Créances clients	9 980	10 410	10 879
Disponibilités	12 820	18 715	31 232
Actif circulant	22 800	29 125	42 111
Total de l'actif	141 537	136 299	137 722
Capital social	5 000	5 000	5 000
Réserves, Report à nouveau		15 054	29 954
Résultat de l'exercice	15 054	14 900	18 652
Subventions d'investissement	6 210	5 520	4 830
Capitaux propres	26 264	40 474	58 436
Emprunts et dettes assimilés	109 416	89 952	72 670
Dettes fiscales et sociales	5 857	5 873	6 616
Total des dettes	115 273	95 825	79 286
Total du passif	141 537	136 299	137 722

RATIOS DE STRUCTURE

Ratios de structure	2021	2022	2023	Secteur
Délai des créances clients	27 jours	27 jours	27 jours	54 jours
Délai BFR en nombre de jours de CA	13 jours	14 jours	13 jours	20 jours
Autonomie financière à long terme	18,56%	29,70%	42,43%	28,88%
Solvabilité à moyen terme	389,28%	495,91%	636,50%	1,17%
Solvabilité à court terme	389,28%	495,91%	636,50%	0,86%
Taux d'endettement	416,60%	222,25%	124,36%	0,43%
Capacité de remboursement des emprunts	4 ans	3 ans	2 ans	

| SYNTHÈSE

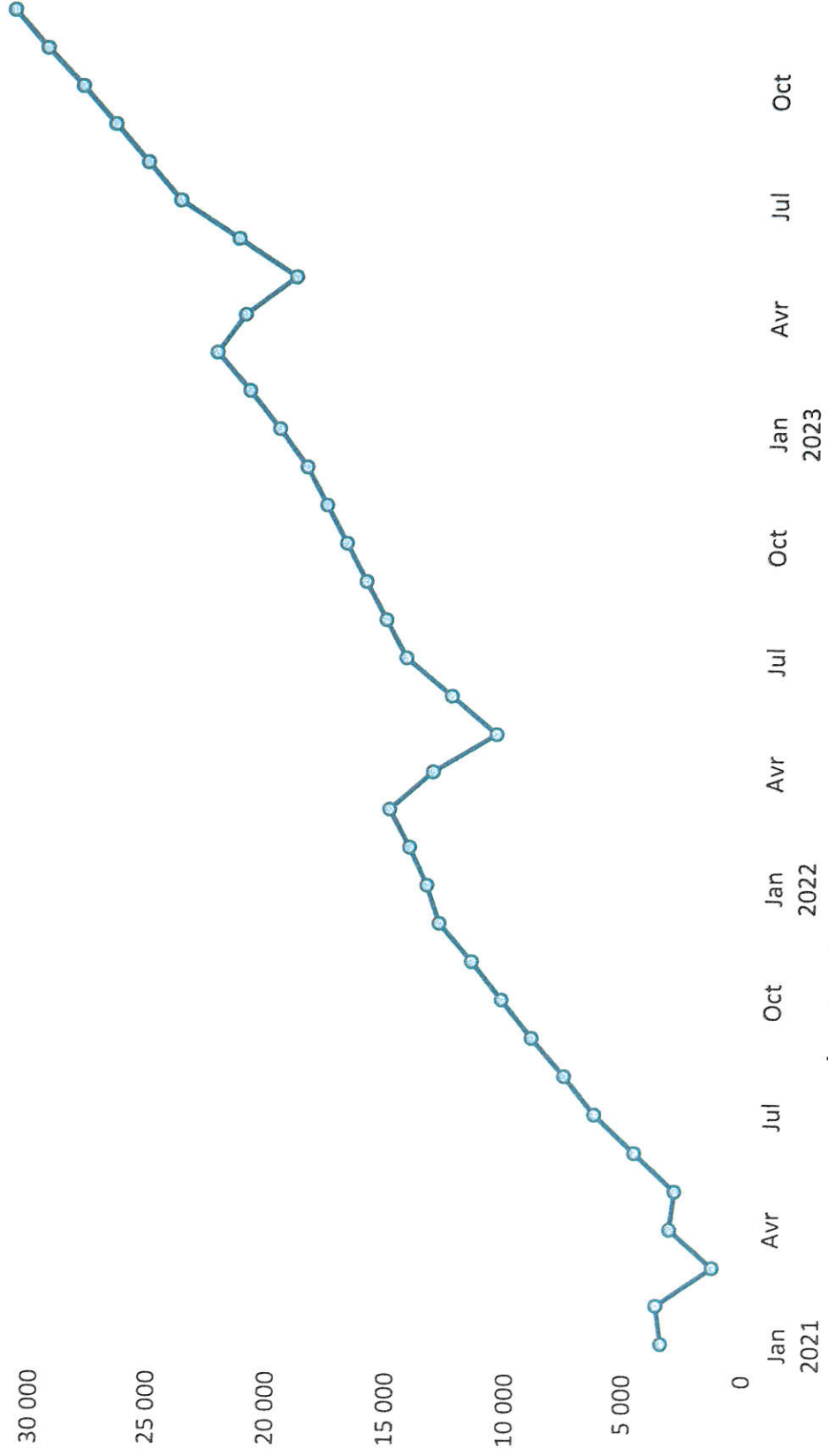
ANNEXES



Analyse de l'évolution du solde de trésorerie sur la période :

Trésorerie (N)	Jan 2021	Fév 2021	Mar 2021	Avr 2021	Mai 2021	Jun 2021	Jul 2021	Aoû 2021	Sep 2021	Oct 2021	Nov 2021	Déc 2021	Total
Encaissements	169 700	8 824	35 920	11 048	11 048	11 048	11 048	11 048	11 048	11 048	11 048	11 048	313 876
Décaissements	166 406	8 546	38 264	9 334	11 234	9 317	9 317	9 734	9 734	9 734	9 734	9 734	301 088
Solde précédent		3 294	3 572	1 228	2 942	2 756	4 487	6 218	7 532	8 846	10 160	11 474	
Variation de la trésorerie	3 294	278	-2 344	1 714	-186	1 731	1 731	1 314	1 314	1 314	1 314	1 314	
Solde de trésorerie	3 294	3 572	1 228	2 942	2 756	4 487	6 218	7 532	8 846	10 160	11 474	12 788	
Encours clients	7 748	9 972	9 972	9 972	9 972	9 972	9 972	9 972	9 972	9 972	9 972	9 980	
Trésorerie (N+1)													
Encaissements	11 202	11 448	11 540	11 540	11 540	11 540	11 540	11 540	11 540	11 540	11 540	11 540	138 050
Décaissements	10 647	10 678	10 678	13 334	14 228	9 632	9 632	10 678	10 678	10 678	10 678	10 671	132 212
Solde précédent	12 788	13 343	14 113	14 975	13 181	10 493	12 401	14 309	15 171	16 033	16 895	17 757	
Variation de la trésorerie	555	770	862	-1 794	-2 688	1 908	1 908	862	862	862	862	869	
Solde de trésorerie	13 343	14 113	14 975	13 181	10 493	12 401	14 309	15 171	16 033	16 895	17 757	18 626	
Encours clients	10 318	10 410	10 410	10 410	10 410	10 410	10 410	10 410	10 410	10 410	10 410	10 410	
Trésorerie (N+2)													
Encaissements	11 697	11 958	12 062	12 062	12 062	12 062	12 062	12 062	12 062	12 062	12 062	12 062	144 275
Décaissements	10 571	10 642	10 642	13 272	14 242	9 596	9 596	10 642	10 642	10 642	10 642	10 642	131 771
Solde précédent	18 626	19 752	21 068	22 488	21 278	19 098	21 564	24 030	25 450	26 870	28 290	29 710	
Variation de la trésorerie	1 126	1 316	1 420	-1 210	-2 180	2 466	2 466	1 420	1 420	1 420	1 420	1 420	
Solde de trésorerie	19 752	21 068	22 488	21 278	19 098	21 564	24 030	25 450	26 870	28 290	29 710	31 130	
Encours clients	10 775	10 879	10 879	10 879	10 879	10 879	10 879	10 879	10 879	10 879	10 879	10 879	

Solde de trésorerie



Évolution du solde de trésorerie sur la période 01/2021 à 12/2023

Détail du tableau de TVA sur la période :

TVA (N)	Jan 2021	Fév 2021	Mar 2021	Avr 2021	Mai 2021	Jun 2021	Jul 2021	Aoû 2021	Sep 2021	Oct 2021	Nov 2021	Déc 2021	Total
TVA collectée	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 844	22 084
<i>TVA sur ventes</i>	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 844	22 084
TVA déductible	26 712	652	1 052	652	652	652	652	652	652	652	652	652	34 284
<i>TVA sur immobilisations</i>	26 060												
<i>TVA sur frais</i>	652	652	652	652	652	652	652	652	652	652	652	652	26 060
<i>TVA sur autres frais</i>			400										400
TVA due		1 188	788	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188	1 192	12 672
Remboursement du crédit de TVA	24 872												
TVA à payer		1 188	788	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188	1 192	12 672

MAIRIE
DE
MOTTEVILLE

Madame le Maire de Motteville

à

M. LIEBERT Nicolas
146 Rue du Bois Guilbert
76970 MOTTEVILLE

Motteville, le 13 Novembre 2019

Objet : Création Centre VHU

Monsieur Liebert,

En réponse à votre courrier du 08 novembre 2019, et suite à notre rencontre, je vous informe que la zone où vous envisagez la création d'une casse automobile et réparation dans un local vous appartenant, est considérée comme une zone artisanale dans notre futur PLU qui est en phase terminale.

Nous avons bien pris note de votre intention.

Il vous appartient maintenant de monter un dossier auprès de la DREAL afin d'obtenir l'agrément de votre projet avant sa mise en place.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Liebert, l'expression de mes sincères salutations.

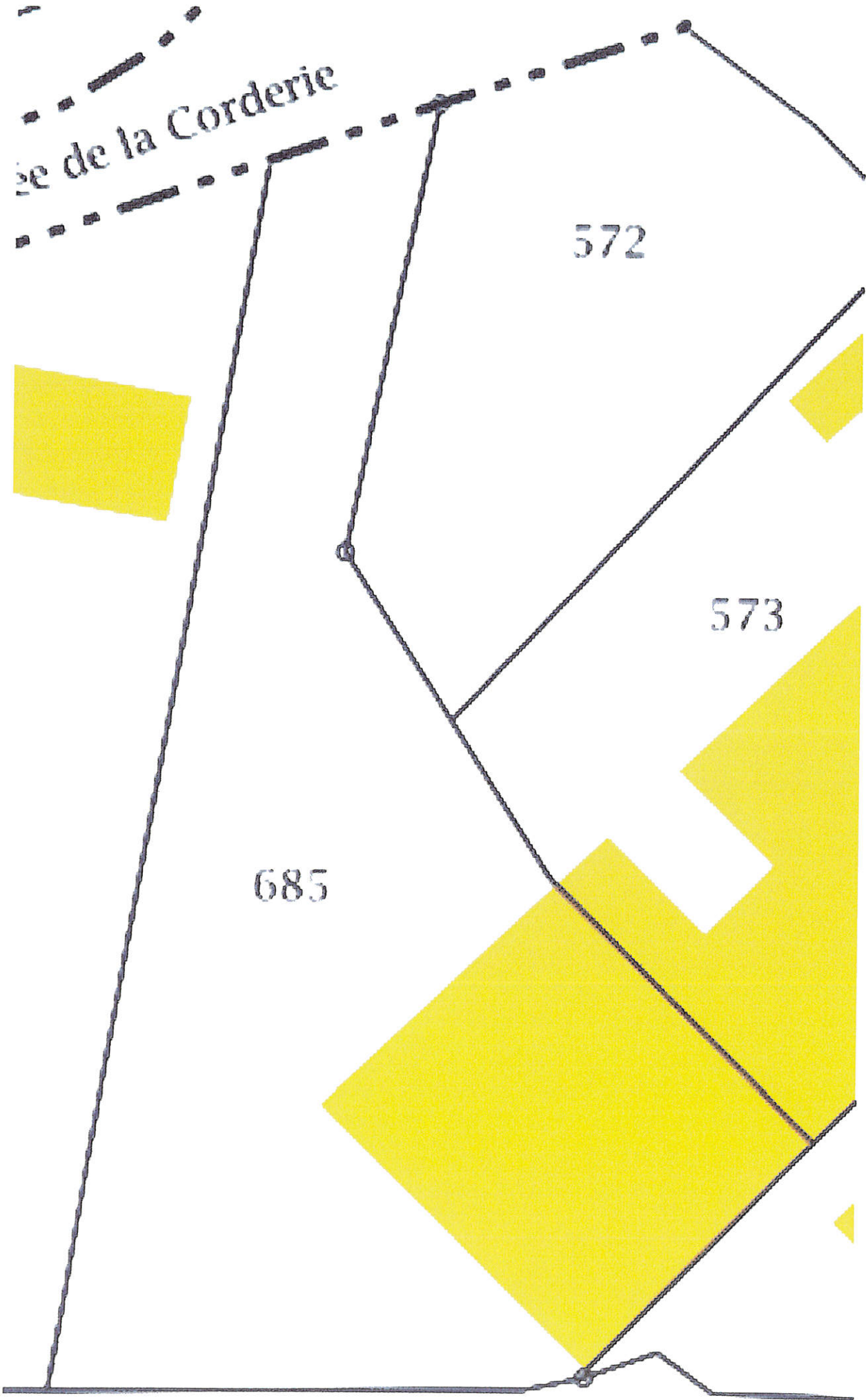


le Maire,

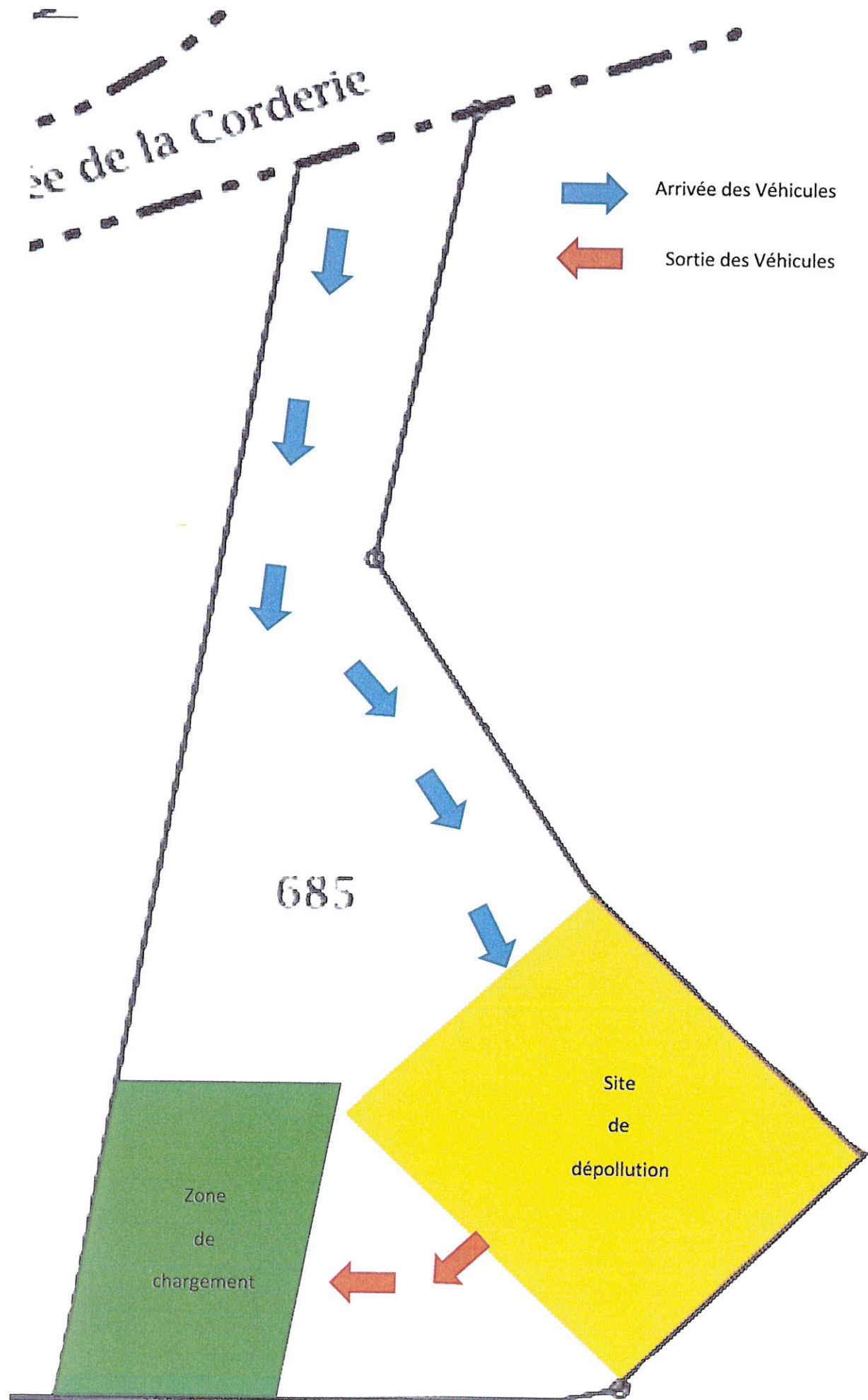
M-France BEAUDOUIN

DM = RECYCLAGE - CENTRE VHU

PS N°7

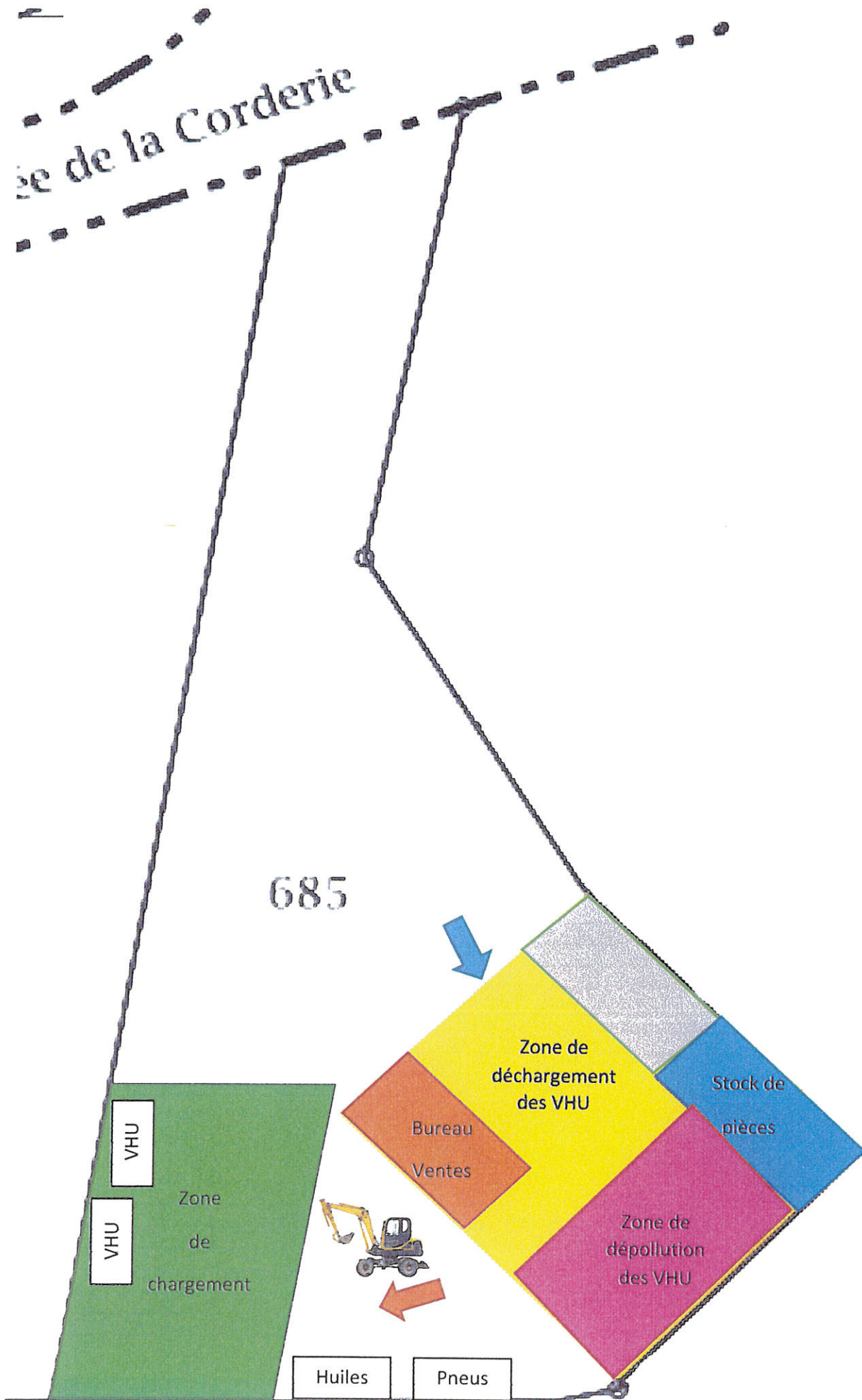


Plan de masse du site VHU



Plan de circulation sur le site VHU

de la Corderie



Plan général du site VHU

Déclencheur d'airbags

[Retour](#)**Déplie les****airbags sur place**

Partager cette page



Déploiement sécurisé et contrôlé d'un seul ou de plusieurs airbags et des prétendeurs de ceintures de sécurité.

- Kit complet : aucun connecteur supplémentaire requis

- Sécurisé : fonctionne avec une clé.
- Signal sonore avant la détonation et activation à distance
- Conformité à bas coût

Caractéristiques

- Dispositif rechargeable de 12 volts
- Fourni avec tous les connecteurs
- Boîtier de stockage
- Câble de contrôle de 6 m
- Fonctionne avec tous les véhicules hors d'usage.



Informations
générales

Données techniques

Demander
des informations

Vidéo

Documents

TVP

Moteur

Pression
Max

Rapidité
des progr

Poids

Dimensio

Equipem
de série

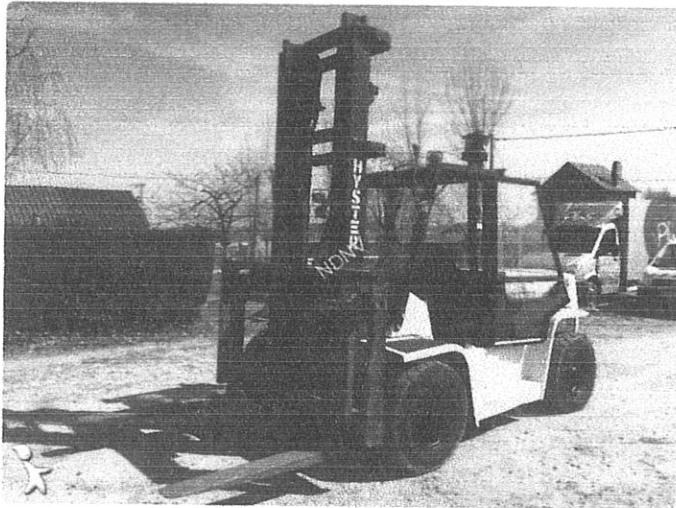
Europe-Manutention.com

Petites annonces de matériel de manutention

Chariot diesel Hyster H6.00 XI occasion


7200 heures

01/01/2006



Prévu au déchargement
et manutention.

Prix

 Financer ce matériel
Contactez le vendeur
 +33 (0)6
Société SARL

Rue saint jean

76430 LA CERLANGUESeine-Maritime 76 - Haute-Normandie -
France
 Vendeur sur Europe-
Manutention.com depuis 8 ans

 Conseils de sécurité
Informations principales

Réf. site :	1273776
Carrosserie	Chariot diesel
Marque	Hyster
Modèle	H6.00 XI
Etat	Occasion
Année	01/01/2006
Pays	FRANCE
Constructeur	Hyster

Informations complémentaires Hyster H6.00 XI

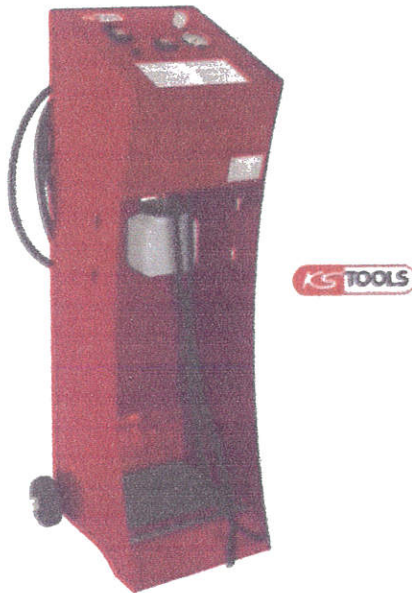
TVP

Moteur	0,85 KW / 380V
Pression Max	8 bar
Rapidité des progrès	50 m/min
Poids	70 Kg
Dimension	843 x 800 x 598 mm
Equipement de série	Caisse complètement fermée
	Cycles de travail automatisé
	On/off automatique

Purgeur de liquide de frein électrique VL ABS et moto KSTOOLS

Purgeur frein KSTOOLS GT1600705

KSTOOLS
4042146271377



voir aussi :

□

DESCRIPTION SERVICES

Cette machine permet d'une part de purger le circuit du liquide de freinage et aussi de récupérer et vidanger le liquide usagé du maître-cylindre.

Capacité jusqu'à 20 litres de liquide de frein, système par pression par le vase d'expansion, convient parfaitement aux systèmes de freinage VL ABS et pour les motos.

Réglage de la pression, équipé d'un manomètre et d'un interrupteur ON/OFF, dispose d'un bouton de vidange du maître-cylindre.

Livré avec 3 adaptateurs en caoutchouc de forme conique et 1 adaptateur Européen type E20.

Capacité : 5 litres
Tension : 230 V
Pression variable : de 0,4 à 3 bar
Long tuyau : 3,5 mètres
Dimensions : 1400 x 400 x 400 mm
Poids : 16 kg

KIT PERFORATEUR « GREEN POINT »

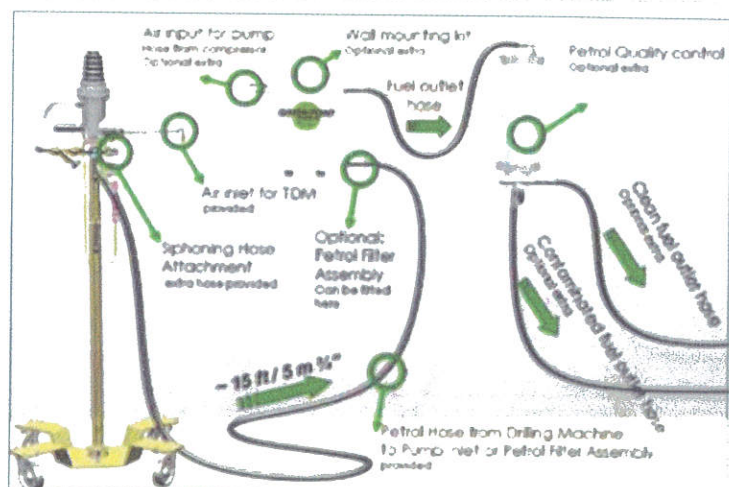
Le perforateur SEDA associé à une pompe à membranes robuste offre une solution performante, peu encombrante, mobile et économique pour la dépollution du carburant : « Green Point ».

⚙️ SES CARACTÉRISTIQUES

- ↳ Aspire jusqu'à 20 l de carburant /min.
- ↳ Perforateur pneumatique à renvoi d'angle
- ↳ Soufflet d'étanchéité résistant
- ↳ Pompe essence type NA-V
- ↳ Filtre essence intégré
- ↳ 2 options :
 - pompe montée sur perforateur
 - pompe fixée au mur (support mural en option)

⊕ SES AVANTAGES

- ↳ Haute qualité
- ↳ Puissant et silencieux
- ↳ Faible consommation d'air
- ↳ Ensemble pompe et perforateur mobile
- ↳ Rapide et performant
- ↳ Certifié ATEX



CE

TUV

AUSTRIA

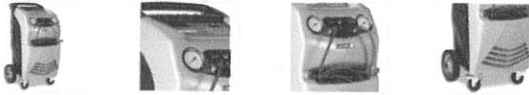
CERTIFIÉ ATEX



SEDA

Référence
S-40200 GREENPOINT
 TANKDRILLING SET

Station de climatisation R1234yf ou R134a :
ACM2400 ACTIA



[Voir la vidéo](#)

Station de climatisation R1234yf ou R134a : ACM2400

STATION DE CLIMATISATION

[Voter](#)

Station automatique pour la récupération, le recyclage et la recharge de réfrigérant R134a ou HFO1234yf.

FONCTIONS

AUTOMATIQUES •

Récupération • Vidange

huile • Mise au vide •

Charge traceur • Charge...

[En savoir plus](#)

“ Station de climatisation, Station de climatisation automatique, pour une faible utilisation. ”

[Contacter le fournisseur](#)

[Recevoir de la documentation](#)

[Demander un devis](#)

DM - Recyclage centre VMO

DS 1017

Station automatique pour la récupération, le recyclage et la recharge de réfrigérant R134a ou HFO1234yf.

FONCTIONS AUTOMATIQUES

- Récupération
- Vidange huile
- Mise au vide
- Charge traceur
- Charge huile
- Charge gaz

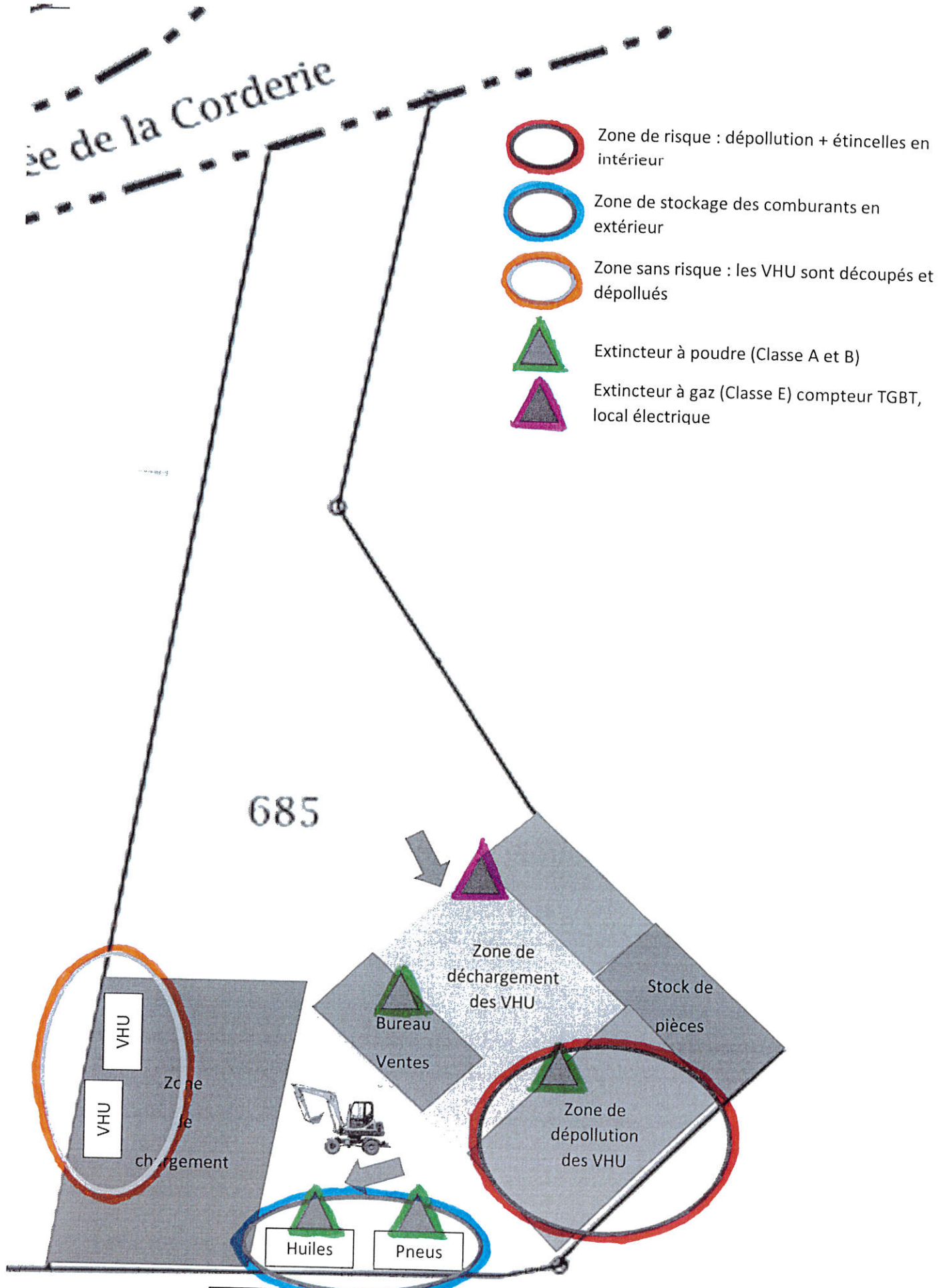
CARACTÉRISTIQUES STANDARD :

- Cycle complètement automatique.
- Service alarme + indicateur d'humidité.
- Gestion réfrigérant : la station intègre un programme simplifié de gestion des fluides réglementaires
- Code opérateur : pour attribuer un mot de passe à l'opérateur qui utilise la station et en empêcher ainsi l'utilisation par d'autres personnes non autorisées.
- Contrôle fuites automatique pendant la phase de vide.
- Remplissage bouteille interne automatique.
- Groupe de distribution interne, breveté et optimisé pour un meilleur rendement et une plus grande fiabilité.
- Port USB dédié aux mises à jour du logiciel.
- Data base advanced banque de données intégrée qui permet à l'utilisateur d'entrer de nouveaux modèles de véhicules.
- Imprimante thermique pour avoir le rapport complet des opérations effectuées par la machine.
- Programme de gestion réglementaire des fluides avec interface de transfert "Gestref".

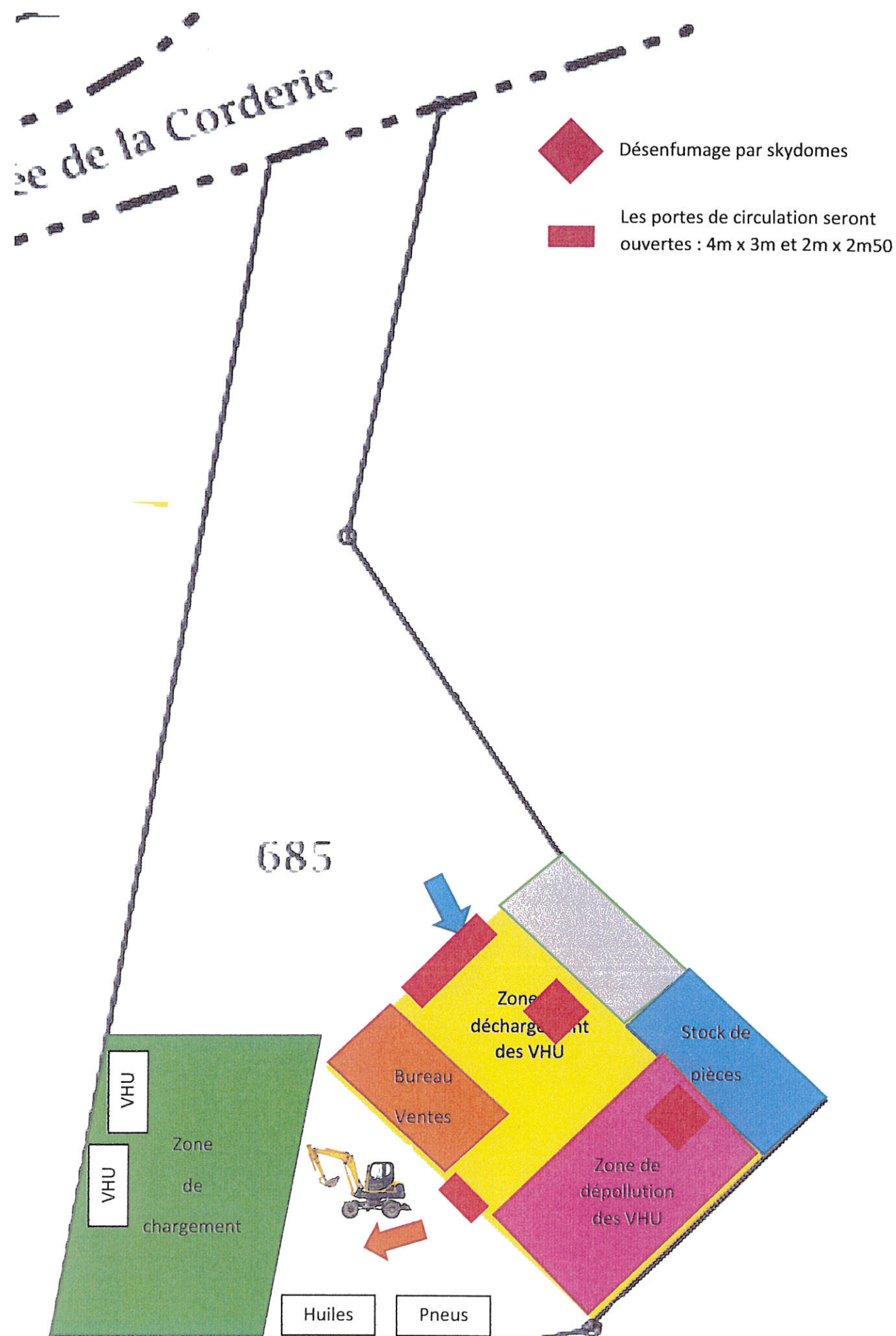
Copier et ouvrez le lien ci-dessous pour plus ample information :
<http://equipements-de-garage.com/fr/vehicules-legers/stations-de-climatisation-vl-actia/gamme-distributeurs/automatique-r134a-hfo1234yf-acm-2400-hfc-hfo.html>

Caractéristiques

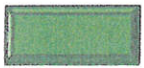
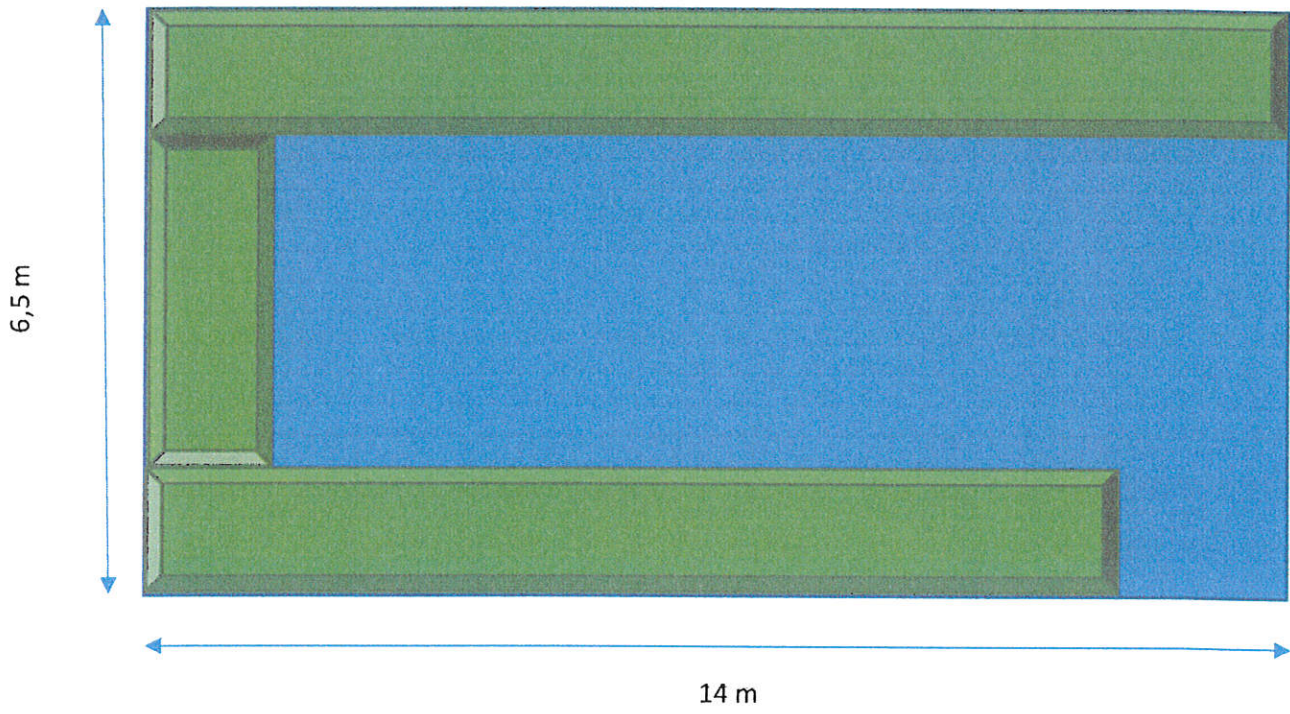
Avis sur le produit



Plan moyen d'alerte et lutte contre les incendies

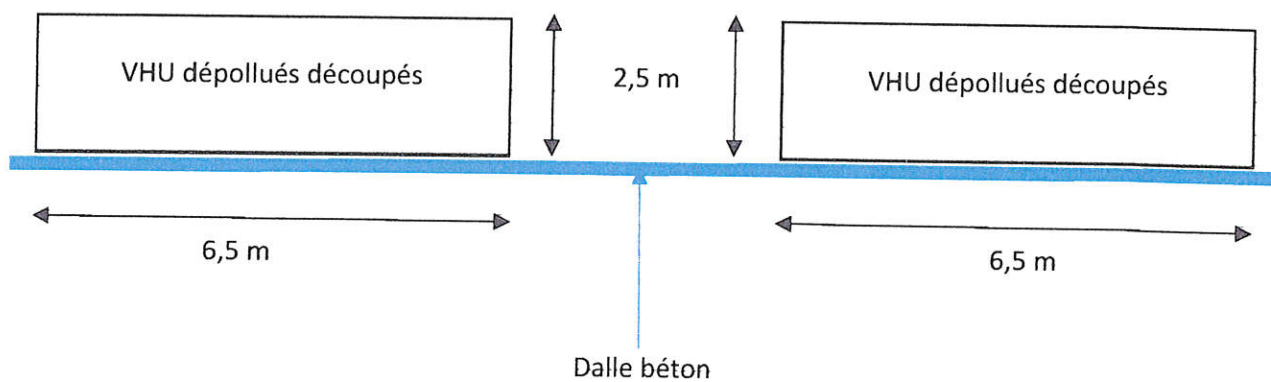
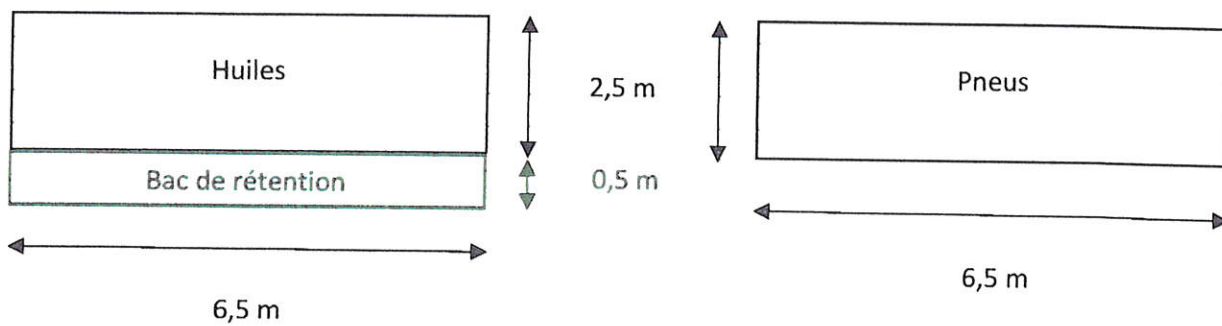


Plan du système de désenfumage



Racks de stockage l : 1-1,2 m ; h 3,5 m

Plan de la zone de stockage des pièces détachées

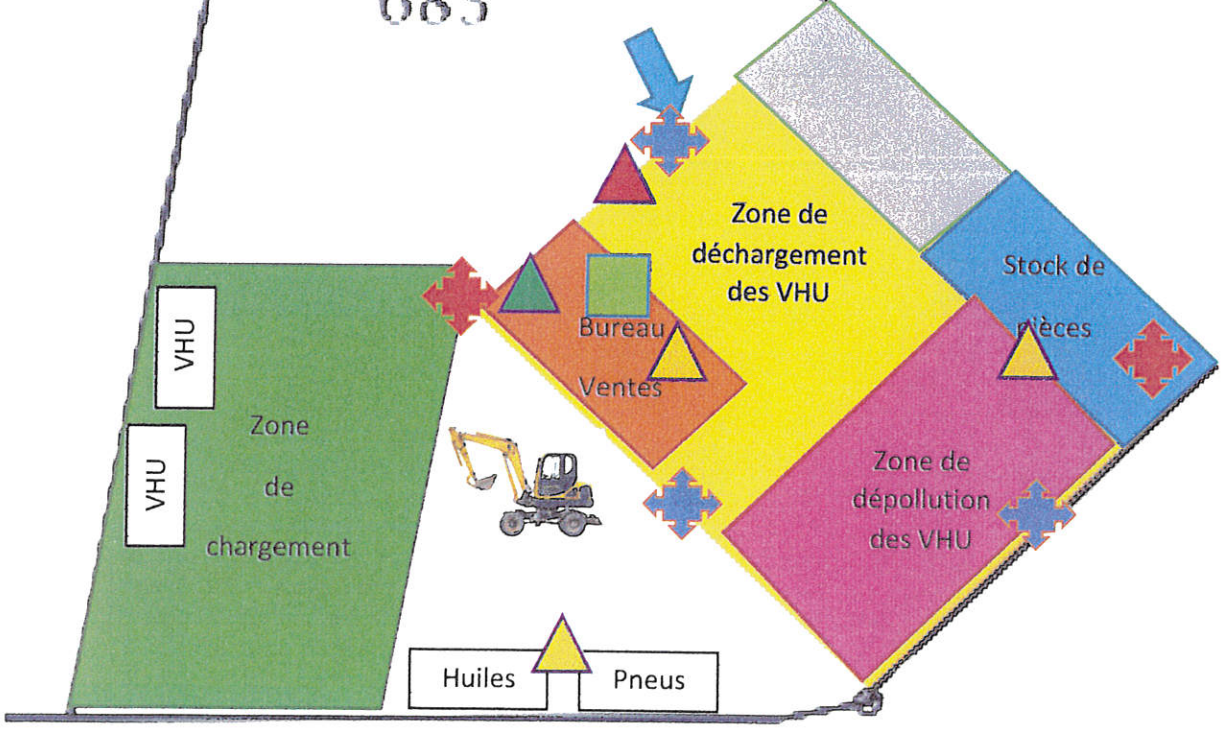


Plan de la zone de stockage extérieure

de la Corderie

-  Sirène
-  Détecteur anti-cambriolage
-  Lecteur de badges
-  Détecteur de fumée
-  Détecteurs volumétriques de chocs et d'ouvertures
-  Centrale alarme Verisure
-  Caméra 24h/24

685



Plan de la télésurveillance par Verisure

I. CARTE IGN AU 1 / 25 000^{EME} DE L'EMPLACEMENT DE
L'INSTALLATION PROJETEE

SV Eau



SV Eau

45, Avenue Robert Hooke
76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray

PLAN DE SITUATION

Date

Echelle

18/01/2021

1 / 25000

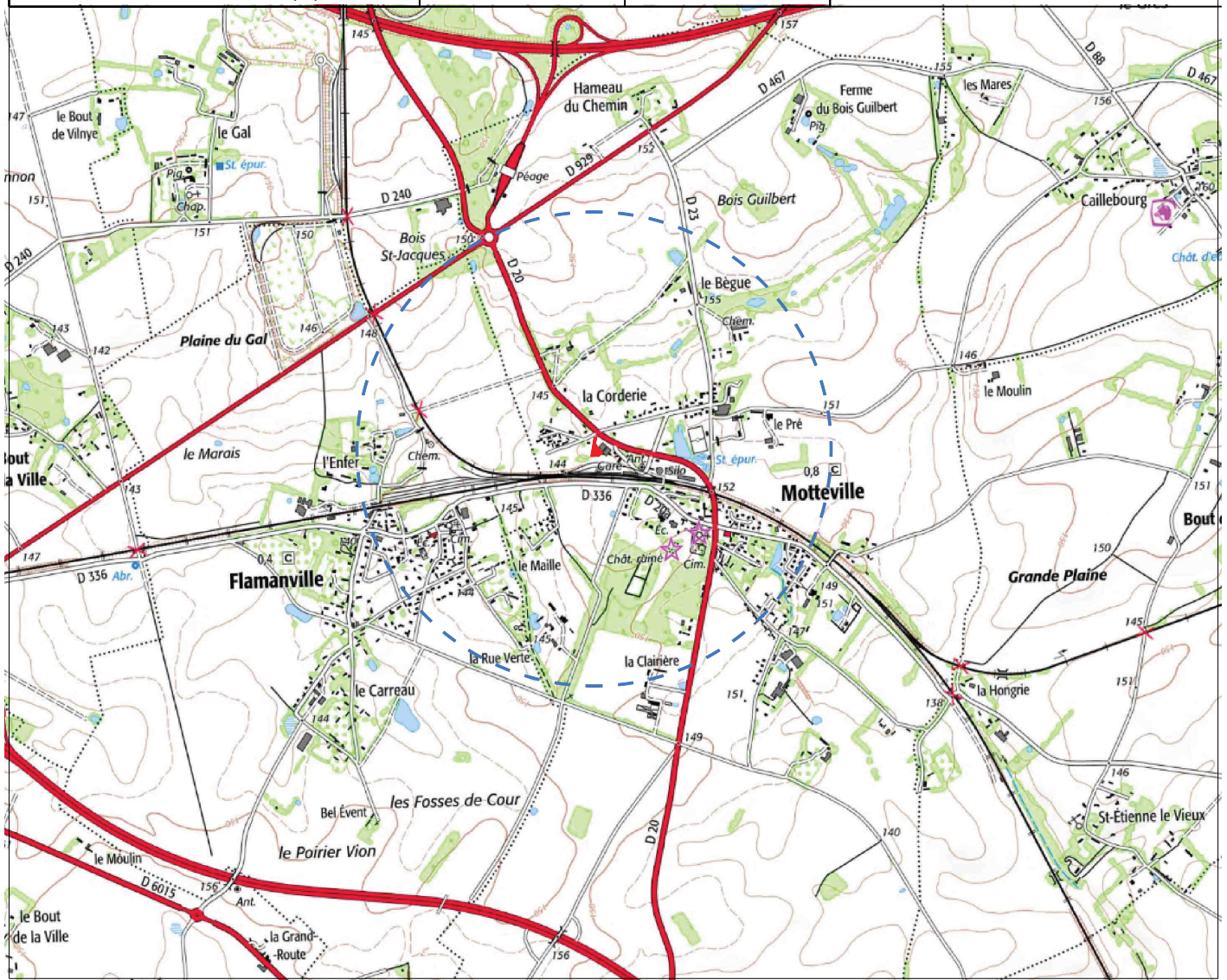


Périmètre du projet



Rayon de 1km

DM & Recyclage
Commune de Motteville (76)



**X. POTEAU INCENDIE, BESOIN EN EAUX D'EXTINCTION ET
CONFINEMENT EN CAS D'INCENDIE**

Le poteau incendie le plus proche est situé à 100 mètres de l'installation tel que figurant sur la carte ci-dessous.

Le besoin en eaux d'extinction est défini suivant la fiche de calcul B9, ci-après. Il ressort qu'il est nécessaire d'obtenir un débit de 60 m³ / heure. Ce débit est fourni par la borne précédemment localisée.

Les eaux d'extinction seront contenues dans une cuve enterrée telle que représentée sur le plan.

Critères	Coefficients Additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
		Activités	Stockage	
Hauteur de Stockage ⁽¹⁾				
- jusqu'à 3m	0	0	0,1	
- jusqu'à 8m	0,1			
- jusqu'à 12m	0,2			
- au-delà de 12m	0,5			
Type de construction ⁽²⁾				
- ossature stable au feu > 1h	-0,1	0,1	0,1	
- ossature stable au feu > 30mn	0			
- ossature stable au feu < 30mn	0,1			
Types d'intervention interne				
- accueil 24/24	-0,1	-0,1	-0,1	
- DAI généralisé 24/7 en télésurveillance ou au poste se secours 24/24 lorsqu'il existe des consignes d'appels	-0,1			
- services de sécurité incendie 24/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24	-0,3			
Σ des coefficients		0	0,1	
1 + Σ des coefficients		1	1,1	
Surface de référence (S en m ²)		250	250	
$Q_i = 30 \times (S/500) \times (1 + \text{Coef})$ ⁽³⁾		15	16,5	
Catégorie du risque ⁽⁴⁾				
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$		15	33	Risque 1 pour l'activité Risque 2 pour le stockage
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$				
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$				
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : $Q_1, Q_2, Q_3 / 2$				
Débit total requis Q ⁽⁶⁾⁽⁷⁾ en m ³ /h		60		Q minimum = 60 m ³ /h

(1) Sans aucune précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage)

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler

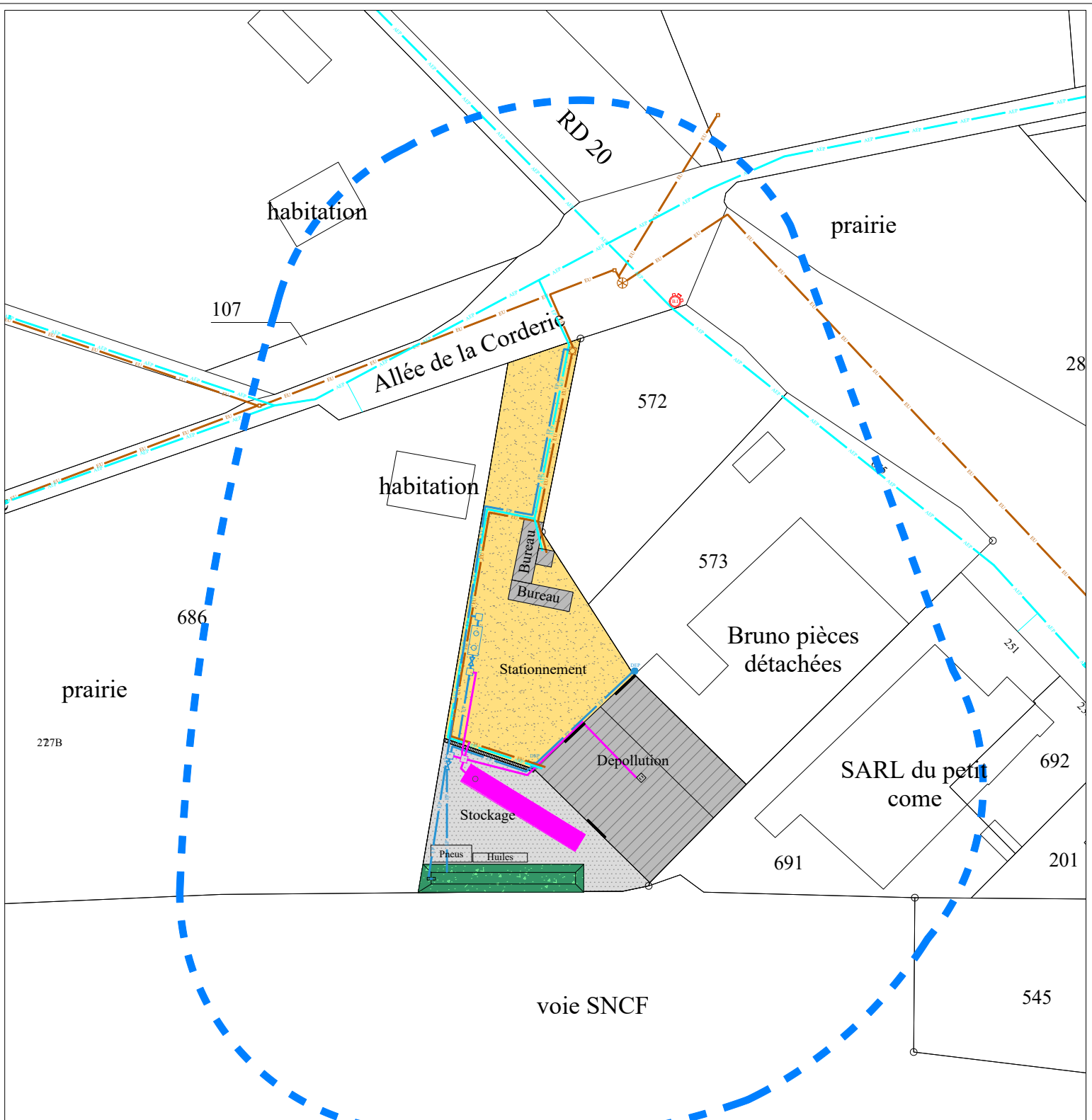
(3) Q_i : Débit intermédiaire en m³/h,

(4) La catégorie du risque est fonction du classement des activités et stockages (cf annexe 1 règle D9)

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h (7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants d'entre eux de 150 m maximum

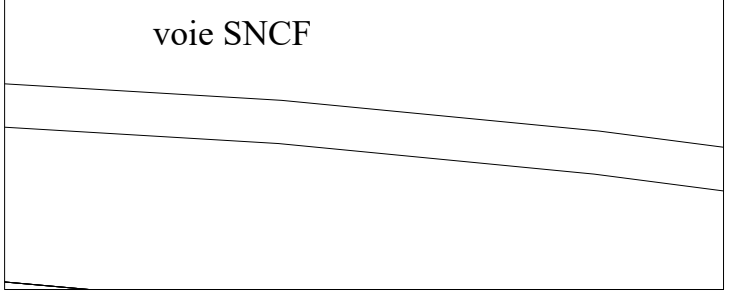


MAÎTRE D'OUVRAGE	OPERATION
DM & Recyclage 146 rue du Bois Gilbert 76970 MOTTEVILLE	Etude de conformité et prescriptions pour la gestion de l'eau

PLAN	
Plan d'ensemble	
ASSISTANCE A MAÎTRE D'OUVRAGE	
 SV Eau 45, Avenue Robert Hoare 76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray	
PROPOSITIONS DES MODIFICATIONS	DATE
	21 Janvier 2021
	14 Janvier 2021
NUMERO D'APPÊL	EMETTEUR
20029	SV Eau
REALISATION	SCHELLE
M.ROPERS	1 / 200
DATE	
Janvier 2021	

Légende :

- Rayon de 35 m
- Bâtiment
- Bassin de stockage/restitution
- Béton
- Gravier
- Réseau de confinement des eaux incendie
- Déboureur/séparateur hydrocarbure
- Bouche incendie



XI. DESCRIPTION DETAILLEE DES DISPOSITIONS ENVISAGEES POUR LE
RESPECT DES 11°) ET 12°) DE L'ANNEXE I DE L'ARRETE DU 2 MAI 2012

Prescriptions concernées

L'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012 précise les obligations du centre VHU pour respecter ses obligations en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation. Ces obligations sont les suivantes :

11°) En application du 12°) de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés,

12°) En application du 12°) de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

Dispositions mises en œuvre

Pour le respect des obligations mentionnées au 11°) de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012, la société DM & Recyclages mettra en œuvre les dispositions suivantes :

- Démontage systématique des pneumatiques présents sur les VHU. Les pneumatiques collectés sont destinés à des opérations de réutilisation (rechapage,...), de valorisation énergétique (combustible de substitution en cimenteries), ou de valorisation matière (techniques routières, géotechnique,...). Les pourcentages associés à ces techniques sont fournis par la société FRP : 84 % de valorisation et 16 % de réutilisation.

Le poids moyen des pneumatiques dans un VHU est de $7 \times 5 = 35$ kg,

- Démontage et vente de pièces de réemploi. La part non métallique de ces pièces est estimée à 20 %, selon l'approche proposée par l'ADEME.

Pour une vente moyenne de 100 kg de pièces par VHU, cette action permet donc la réutilisation de 20 kg de matières par VHU,

- Démontage des éléments plastiques volumineux en matières plastiques (polypropylène), tels que les pare-chocs, passages de roues,...

Le poids moyen de ces éléments démontés est estimé à 10 kg/VHU. Les propylènes démontés et broyés sont destinés au recyclage,

Pour un poids moyen de VHU pris égal à 1 tonne (recommandation ADEME), la synthèse des dispositions prises peut se présenter comme suit :

- Taux de réutilisation et de recyclage minimum (théorique)

$(0,16 \times 35 + 0,2 \times 100 + 10) / 1000 = 0,0356$; soit 3,56 % de la masse moyenne d'un VHU

- Taux de réutilisation et de valorisation minimum (théorique)

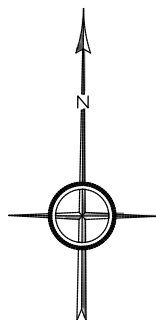
$(0,84 \times 35 + 0,2 \times 100) / 1000 = 0,05$; soit 5% de la masse moyenne d'un VHU

II. PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION AU 1 / 2 500EME

PLAN DES ABORDS

DM & Recyclage
Commune de Motteville (76)

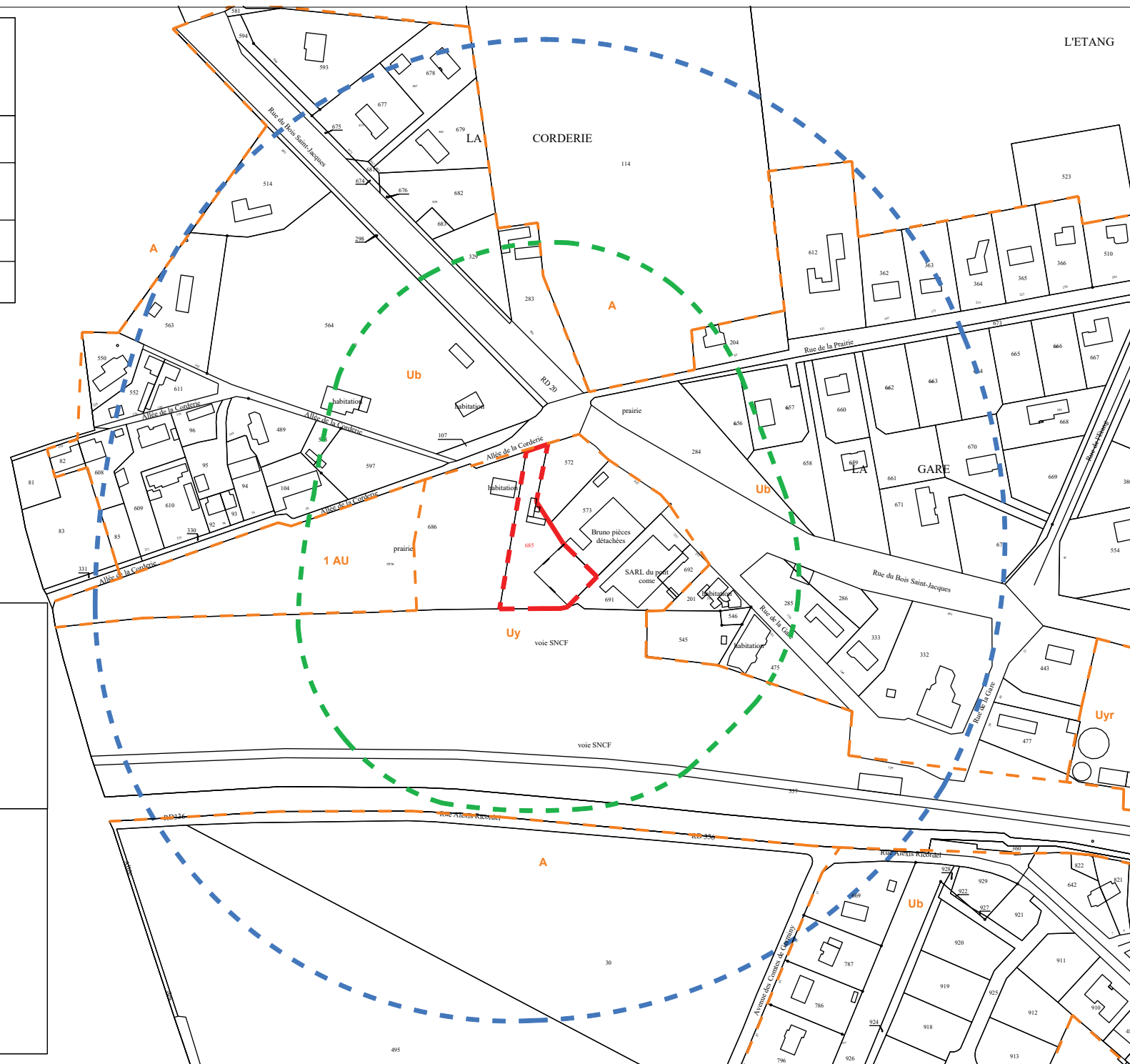
Date	Echelle
18/01/2021	1 / 2500



Zonage PLU :

- A : Zone agricole
- Ub : Zone d'habitat à vocation résidentielle
- Uy : Zone urbaine d'activité économique
- Uyr : Zone urbaine de renouvellement
- 1AU : Zone de développement habitat

- Limite zone PLU
- Périmètre du projet
- Rayon de 200m
- Rayon de 100m



L'ETANG

III. PLAN D'ENSEMBLE AU 1 / 200EME



SV Eau

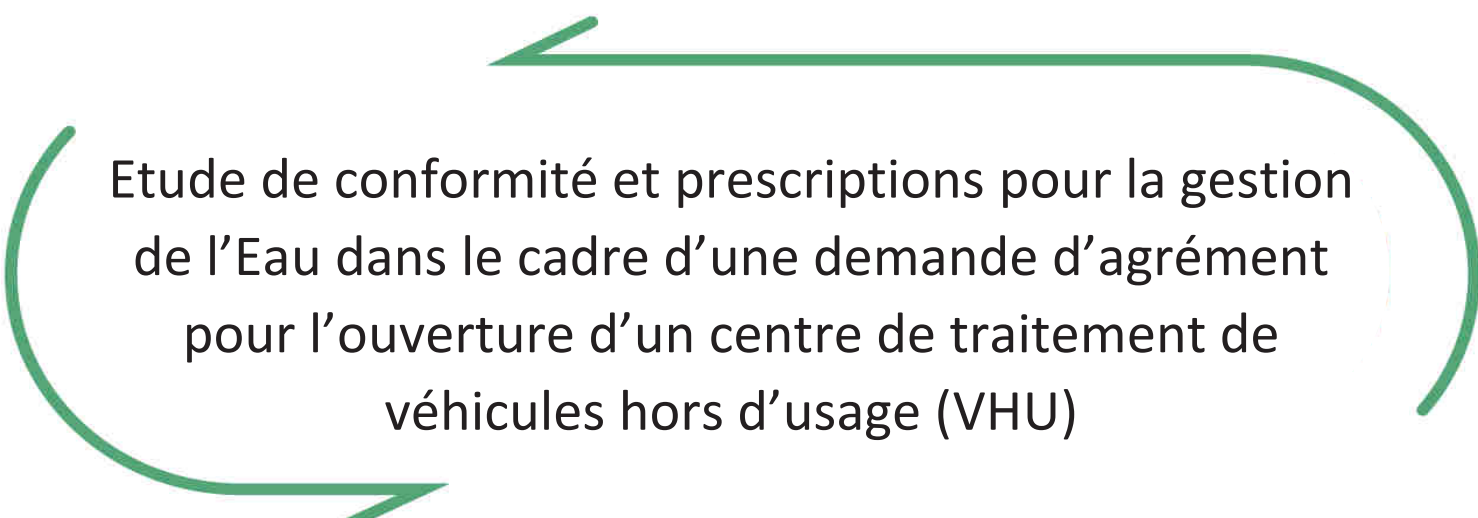


RAPPORT D'ETUDE

DM & Recyclage

146 rue du Bois Gilbert

76970 MOTTEVILLE



Etude de conformité et prescriptions pour la gestion
de l'Eau dans le cadre d'une demande d'agrément
pour l'ouverture d'un centre de traitement de
véhicules hors d'usage (VHU)

SV Eau

Contact : Thomas PASDELOUP – Gérant

Téléphone : 02 35 76 47 07

Portable : 06 28 50 49 76

Email : thomas.pasdeloup@sv-eau.fr

Affaire n° 20029, janvier 2021

Contexte

L'entreprise DM & Recyclage immatriculée en 2020 prévoit l'ouverture d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) sur la commune de Motteville (76).

Elle s'installe Allée de la Corderie, sur la parcelle cadastrée UY 685 ayant une superficie de 1820 m².

La présente étude définit les prescriptions nécessaires à la gestion de l'eau pour l'implantation de cette activité, au regard de la réglementation applicable. Elle détaille notamment les points suivants :

- Dimensionnement des ouvrages et des raccordements pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.
- Dimensionnement des dispositifs de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Sommaire

Contexte 2

Sommaire 3

Textes réglementaires et documents applicables..... 4

Dimensionnement et raccordement des ouvrages de gestion des eaux pluviales 5

 1. Réseaux de collecte des eaux pluviales..... 5

 2. Raccordements au réseau public 6

 3. Gestion des eaux pluviales du bassin versant 1 (bâtiment) 6

 1. Réalisation du test d'infiltration..... 7

 2. Protocole opératoire 7

 3. Résultat du test d'infiltration 8

 4. Dimensionnement du bassin de stockage/restitution des eaux pluviales..... 8

 4. Gestion des eaux pluviales du bassin versant 2 (aire de stockage) 10

 5. Normes de rejet..... 12

 6. Dimensionnement des réseaux..... 12

Définition du système de rétention des eaux d'extinction incendie 13

 1. Dimensionnement du volume d'eau à confiner..... 13

 2. Collecte des eaux d'extinction incendie 14

Conformité avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 16

Prescription de suivi des ouvrages 18

Textes réglementaires et documents applicables

Les textes suivants ont été pris en compte pour cette étude :

- Arrêté du 26 novembre 2012 (article 25 et chapitre III) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 6 juin 2018 (article 30) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2712-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Motteville, validé le 26 novembre 2020 après enquête publique.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Règlement du Service d'Assainissement du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Yerville (SMAEPA), d'avril 2016.

Dimensionnement et raccordement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

1. Réseaux de collecte des eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales du site est organisé en 2 bassins versants imperméables. Celui du bâtiment existant d'une part et celui de l'aire de stockage à créer, d'autre part.

La répartition des bassins versant est présentée sur le plan suivant :

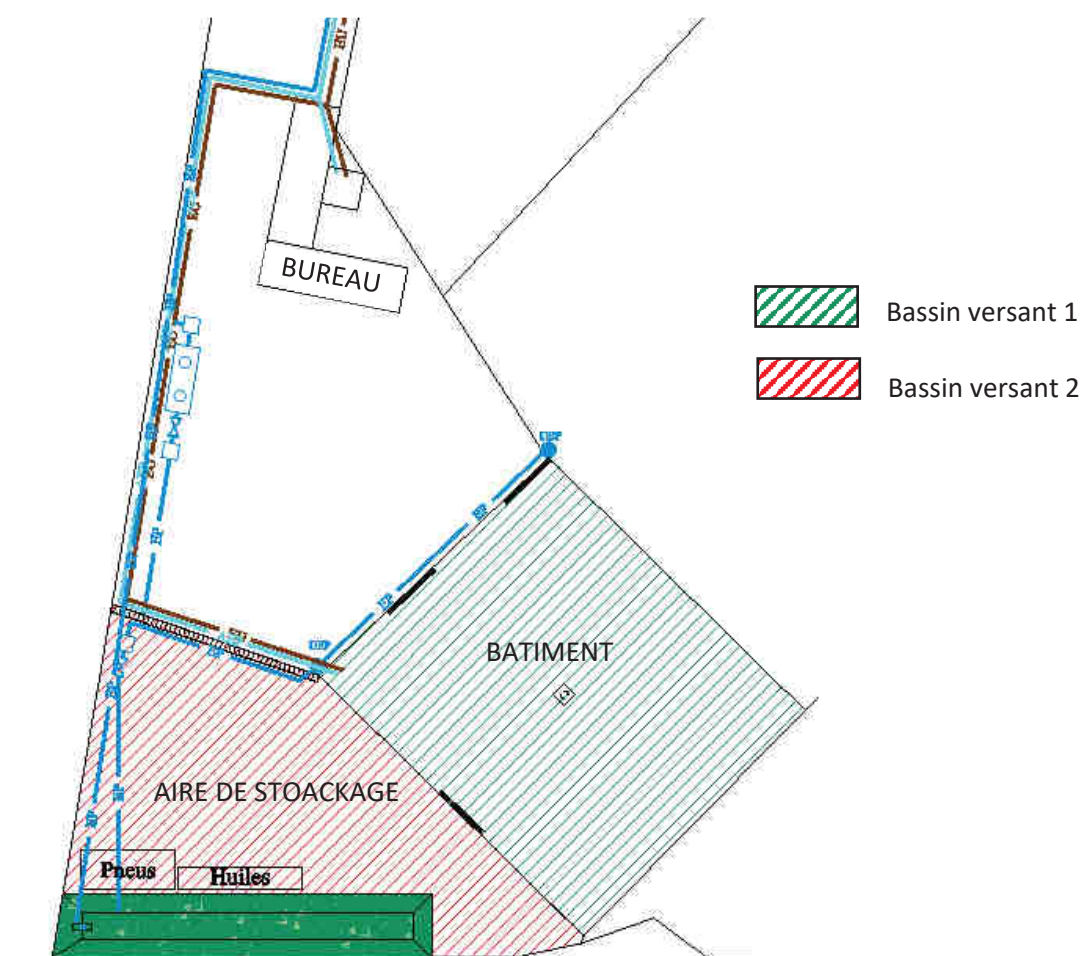


Figure 1 : Bassins versant du réseau de collecte d'eau pluviale

Le bassin versant n°1 d'une superficie de 470 m² collecte les eaux pluviales de la toiture du bâtiment. Ces eaux sont actuellement captées par 2 décentes d'eau pluviale et un collecteur rejoignant la parcelle voisine à l'Est du bâtiment.

Les 2 descentes d'eau pluviale devront être déconnectées du réseau actuel pour être redirigées sur la parcelle de DM & Recyclage. Le collecteur existant sera condamné en limite de propriété.

Les eaux pluviales du bassin versant n°1 n'étant pas polluées par l'activité du centre VHU, elles seront dirigées vers un bassin d'infiltration pour permettre la gestion des eaux pluviales à la parcelle conformément au PLU de la commune de Motteville.

Le bassin versant n°2 d'une superficie de 376 m² collecte les eaux de pluies de l'aire de stockage extérieure (dalle béton). Ces eaux étant potentiellement polluées par des hydrocarbures, elles seront envoyées vers un séparateur hydrocarbures afin de respecter les normes de rejet imposé par l'arrêté du 26 novembre 2012.

2. Raccordements au réseau public

La commune de Motteville est équipée d'un réseau de collecte unitaire qui dessert l'Allée de la Corderie au Nord de la parcelle de DM & Recyclage. Ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales toutefois le PLU précise que la gestion des eaux pluviales doit être assurée préférentiellement par un dispositif de stockage et d'infiltration à la parcelle.

Les rejets d'eaux pluviales issues des toitures du bâtiment seront ainsi raccordés à un bassin de stockage avant d'être rejetés à débit régulé dans le réseau public (cf. résultat du test de perméabilité au paragraphe 3.3).

Les rejets d'eaux pluviales issues du séparateur d'hydrocarbures seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les rejets d'eaux usées issus des sanitaires (bureau et bâtiment) seront également raccordés au réseau public d'assainissement.

L'entreprise DM & Recyclage devra signer une autorisation de déversement avec le gestionnaire du réseau de collecte des eaux usées.

3. Gestion des eaux pluviales du bassin versant 1 (bâtiment)

Le PLU de la commune de Motteville, impose une gestion des eaux de pluies dimensionnée sur la base :

- D'une infiltration à la parcelle si la perméabilité est suffisante ou avec un rejet régulé à 2 L/s/hectare aménagé.
- D'une pluie de 50 mm ruisselée sur les parties imperméabilisées.
- D'un temps de vidange compris entre 24 et 48 heures, en cas de stockage / restitution.

Un test d'infiltration a été réalisé à l'emplacement potentiel d'un bassin d'infiltration, afin de vérifier la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales du bâtiment sur la parcelle.

1. Réalisation du test d'infiltration

Le test d'infiltration est réalisé à l'emplacement pouvant accueillir un bassin d'infiltration.

La méthode de MATSUO utilisée pour l'essai permet de déterminer le coefficient de perméabilité d'un matériau dans une fosse creusée à la pelle mécanique. L'essai consiste à suivre la variation du niveau de l'eau dans la cavité après son remplissage. Cette variation permet de déterminer le coefficient de perméabilité en suivant la différence de charge dans la fosse durant l'essai.



 Limite cadastrale

 Fosse

Figure 2 : Localisation du test d'infiltration

Les tests d'infiltration ont été réalisés le 27/01/2021, par temps humide.

Les caractéristiques de la fosse sont présentées dans le tableau suivant :

Dimension du fond de la fosse L x l (m)	Profondeur de la fosse (m)	Description des couches rencontrées
1,80 x 1,70	1,24	Limono-argileux à argileux de 0 à 1,24m

Tableau 1 : Caractéristique de la fosse réalisée

2. Protocole opératoire

Pour déterminer la perméabilité du sol, le protocole est le suivant :

- Introduction d'une quantité d'eau dans la fosse pour saturer les sols
- Suivi du niveau d'eau dans la fosse (durée de l'essai d'infiltration)

La quantité d'eau versée dans la fosse et la durée du test d'infiltration est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Quantité d'eau versée (litre)	Durée de l'essai d'infiltration
950	50 min

Tableau 2 : Quantité d'eau versée dans la fosse et durée du test d'infiltration

3. Résultat du test d'infiltration

Le coefficient de perméabilité est évalué avec la baisse du niveau d'eau dans la fouille en fonction du temps. L'évolution du niveau d'eau est présentée sur le graphique suivant :

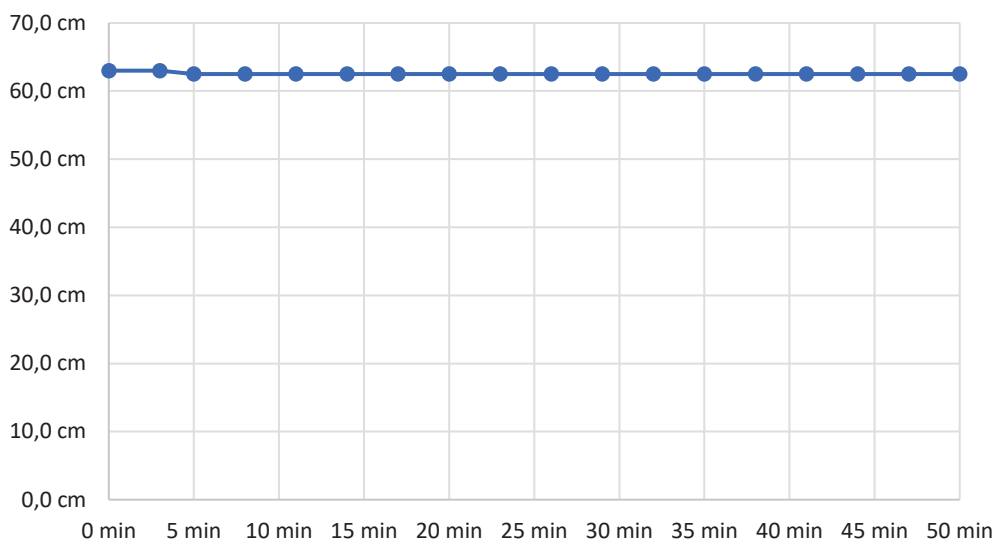


Figure 3 : Evolution du niveau d'eau dans les fosses en fonction du temps

Le temps étant humide lors des tests d'infiltration, le sol est considéré comme saturé dès le début du test d'infiltration. Les résultats de perméabilité sont synthétisés dans le tableau suivant :

Perméabilité (m/s)	Vitesse d'infiltration (mm/h)
$2,78 \cdot 10^{-8}$	6

Tableau 3 : Tableau de synthèse des résultats de l'essai

La perméabilité est considérée comme faible et ne permet pas une infiltration à la parcelle.

Les eaux collectées sur le bassin versant 1 seront envoyées dans un bassin de stockage/restitution permettant de limiter la saturation du réseau public lors des évènements pluvieux intenses.

4. Dimensionnement du bassin de stockage/restitution des eaux pluviales

Le dimensionnement du bassin de stockage/restitution est réalisé par rapport aux exigences du PLU :

- Lamé d'eau précipité de 50 mm
- Débit de fuite de 2 L/s/hectare aménagé
- Durée de la vidange entre 24 et 48 heures

Le scénario retenu pour les précipitations est une lame d'eau de 50 mm en 24 heures. De plus, le débit de fuite autorisé, pour notre bassin versant de 470 m², est de 0,094 L/s.

Le volume du bassin de stockage/restitution est dimensionné à l'aide de la méthode des pluies. La méthode des pluies consiste à calculer, en fonction du temps, la différence entre la lame d'eau précipitée sur le terrain et la lame d'eau évacuée par infiltration dans le bassin de stockage. C'est la différence maximum entre ces deux lames d'eau (ΔV max) qui définit la capacité du bassin de stockage/restitution.

Le résultat de la méthode des pluies nous permet d'obtenir le graphique suivant :

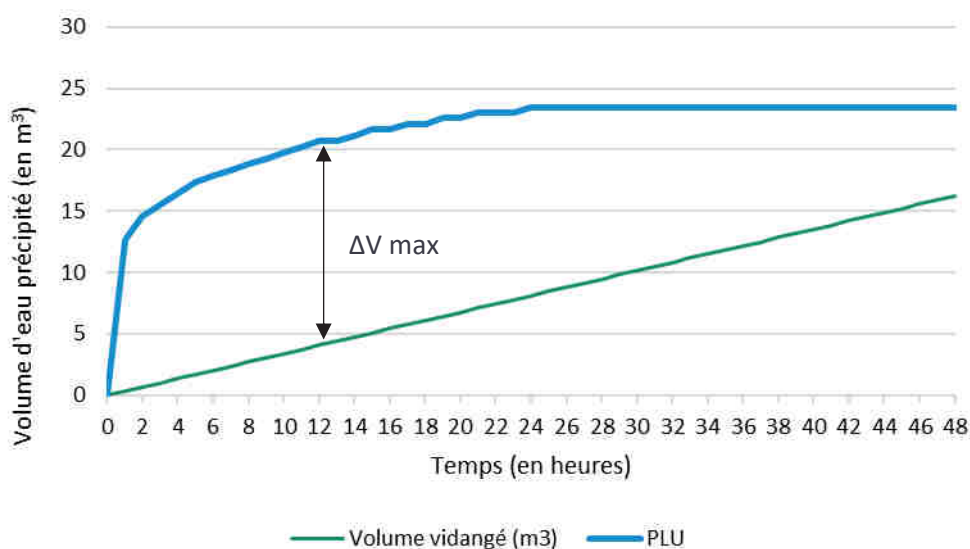


Figure 4 : Modélisation du remplissage et de la vidange du bassin en fonction du temps

Le ΔV max présenté dans le graphique correspond au plus grand écart entre le volume d'eau précipité et le volume d'eau vidangé. Ce ΔV max est le volume qui sert de référence pour définir le volume du bassin de stockage/restitution. Pour ce scénario, le ΔV max est égal à 17m³.

Pour un bassin d'un volume de 17 m³, le temps de vidange est de 49,1 heures. L'ouvrage devant être dimensionné avec un temps de vidange compris entre 24 et 48 heures afin de pouvoir accueillir une nouvelle pluie, le volume du bassin doit être augmenté afin de garantir un volume libre de 17 m³. Avec un débit de fuite de 0,094 L/s, un volume de 16 m³ d'eau peut être évacué en 48 heures.

Le volume du bassin de stockage / restitution enherbé sera donc de 18 m³.

Ses dimensions sont les suivantes :

- Fond du bassin (longueur x largeur) : 21,2 m x 1,7 m
- Haut du bassin (longueur x largeur) : 23,6 m x 4,1 m
- Profondeur : 1,2m
- Revanche : 0,8 m
- Pente : 1/1

Le profil du bassin de stockage/restitution est présenté sur le schéma suivant :

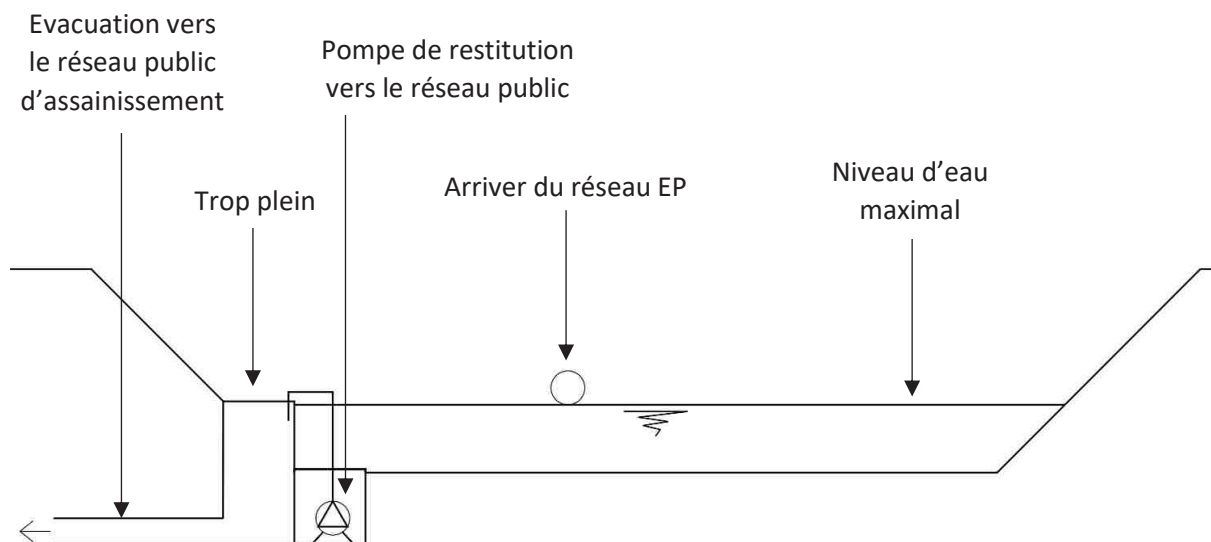


Figure 5 : Vue en coupe du bassin de stockage/restitution

La restitution de l'eau captée dans le bassin est réalisée par une pompe calibrée à 0,094 L/s afin de respecter le débit de fuite imposé par le PLU.

4. Gestion des eaux pluviales du bassin versant 2 (aire de stockage)

Les eaux pluviales qui ruissèlent sur la dalle béton, potentiellement chargé en hydrocarbure, sont collectées à l'aide d'un caniveau périphérique et traitées par un séparateur hydrocarbure.

Le dimensionnement est fait selon les critères de la norme NF EN 858-2.

Détermination du débit maximum d'eaux pluviales à traiter :

$$Q_R = \Psi \cdot i \cdot A$$

Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur (L/s)

Ψ : Coefficient de ruissellement.

i : Intensité pluviométrique (0,03 L/s/m² pour la moitié Nord de la France).

A : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie (m²).

$$Q_R = 0,9 \times 0,03 \times 376$$

$$Q_R = 10,2 \text{ L/s}$$

Détermination la taille nominale du séparateur :

$$TN = (Q_R + f_x \cdot Q_S) \cdot f_d$$

TN : Taille nominale du séparateur calculée

Q_R : Débit maximum d'eaux de pluie en entrée du séparateur (L/s)

f_x : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement

2 pour un type de déversement d'effluents avec des eaux usées

0 pour un type de déversement d'effluents avec des eaux de pluie seulement

Ici, $f_x = 2$ car présence d'un atelier mécanique – carrosserie automobile et motorcycle

Q_S : Débit maximum d'eaux usées en entrée du séparateur (débit du nettoyeur haute pression 0,22 L/s)

f_d : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés (1,5 pour les huiles lubrifiantes sur les séparateurs de classe 1)

$$TN = (10,2 + 2 \times 0) \times 1,5$$

$$TN = 15,2 \text{ L/s}$$

Il est recommandé de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure, conformément à l'article 5 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures. Selon les tailles standards :

le séparateur à hydrocarbures doit être au minimum de taille TN 20 L/s.

Détermination du volume du débourbeur :

Pour les eaux usées issues des garages, la quantité de boues produites est moyenne. Le volume minimal du débourbeur est déterminé par la formule suivante :

$$S = (200 \cdot TN) / f_d$$

$$S = (200 \times 20) / 1,5$$

$$S = 2\,700 \text{ litres}$$

Le volume du débourbeur doit être au minimum de 2 700 litres.

5. Normes de rejet

Les eaux issues du séparateur d'hydrocarbures devront respecter les valeurs limites de rejet imposées dans l'arrêté du 26 novembre 2012 pour les rejets dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station épuration.

Soit les valeurs suivantes :

- pH : 5,5 – 8,5
- Température : < 30 °C
- Matières en suspensions : < 600 mg/l
- DCO : < 2 000 mg/l
- DBO₅ : < 800 mg/l
- Chrome hexavalent : < 0,1 mg/l
- Plomb : < 0,5 mg/l
- Hydrocarbures totaux : < 5 mg/l
- Métaux totaux : < 15 mg/l

En l'absence de valeurs plus contraignantes dans le règlement d'assainissement, ces valeurs limites pourront être utilisées par le gestionnaire du réseau d'assainissement pour établir l'autorisation de déversement au réseau public.

6. Dimensionnement des réseaux

Les réseaux de collecte des eaux pluviales sont dimensionnés pour une intensité pluviométrique de 0,05 L/s/m², conformément au DTU 60-11 et une pente de 0,5% et un taux de remplissage de 70%.

Le tableau de dimensionnement des canalisations de collecte des eaux pluviales est le suivant :

N° point début tronçon	N° point fin du tronçon	Linéaire de réseau	Pente (m/m)	Diamètre extérieur canalisation	Classe de rigidité
1	2	19,2 m	0,5 %	110 mm	SN16
2	3	13,5 m	0,5 %	160 mm	SN16
3	4	17,0 m	0,5 %	160 mm	SN16
4	5	90,0 m	0,5 %	160 mm	SN16
6	7	13,1 m	0,5 %	125 mm	SN16
7	8	2,9 m	0,5 %	125 mm	SN16

Tableau 4 : Dimensionnement des réseaux de collecte d'eau pluviales

La carte avec les numéros de référence des tronçons est présentée en annexe 1.

Définition du système de rétention des eaux d'extinction incendie

1. Dimensionnement du volume d'eau à confiner

Le besoin en eau pour la défense incendie a été défini à 60 m³/h par l'entreprise DM & Recyclage, le calcul est fourni en annexe 2.

Le volume d'eau d'extinction incendie à confiner est quant à lui calculé dans la présente étude, à partir du document D9A « Guide pratique de dimensionnement des rétentions d'eau d'extinction » dans sa version de juin 2020. Le volume d'eau à confiner est déterminé dans le tableau suivant :

Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions D9A				
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9A (besoin x2 heures au	120	m ³
Moyen de lutte intérieur contre l'incendie	Sprinkleur	Volume réserve intégrale de la source principale ou	0	m ³
	Rideau d'eau	Besoin x 90 minutes	0	m ³
	RIA	A négliger	0	m ³
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal.	0	m ³
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0	m ³
Volume d'eau liés aux intempéries	Drainage eau pluviale vers la rétention (10l/m ²)	Surface drainée en m ² 844	8,44	m ³
Présence stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Plus grand volume contenu de produit liquides contenu dans le local associé à la rétention, en m ³	1,12	m ³
		5,6 m ³		
Volume total de la capacité de confinement			129,6	m³

Tableau 5 : Calcul du volume d'eau à confiner en cas d'incendie

Une rétention d'un volume de 130 m³ est donc nécessaire pour assurer le confinement des eaux d'extinction incendie.

Nous préconisons la mise en place d'une cuve enterrée sous l'aire de stockage pour les raisons suivantes :

- Disponibilité foncière insuffisante pour un bassin à ciel ouvert ou une citerne souple.
- Alimentation gravitaire plus simple à gérer en cas d'incendie, en comparaison avec un système de cuve aérienne alimentée par des pompes de relevage.
- Protection de l'ouvrage par la dalle béton de l'aire de stockage (répartition des charges).

Pour une cuve en acier galvanisé monobloc de 130 m³, les dimensions sont les suivantes :

- Diamètre : 2,90 m
- Longueur : 19,70 m.

2. Collecte des eaux d'extinction incendie

Afin d'aiguiller les eaux d'extinction incendie dans la cuve de rétention, le réseau de collecte d'eaux pluviales sera obturé par des vannes de confinement manuelles.

L'emplacement des vannes de sectionnement est présenté sur le plan suivant :

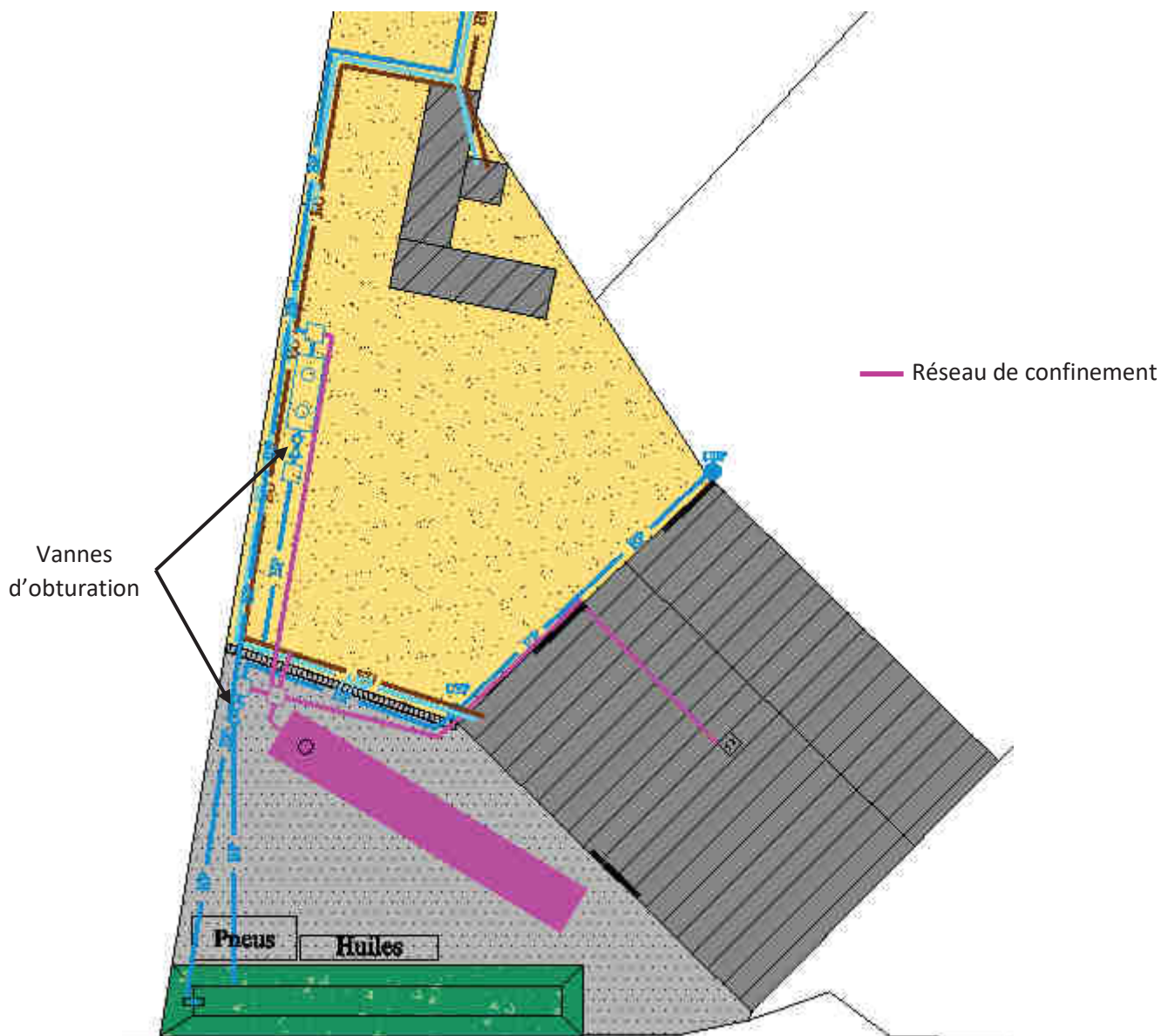


Figure 6 : Plan de confinement des eaux d'extinction incendie

Les vannes de sectionnement sont placées en aval des regards de collecte des 2 bassins versants. Ainsi, lors de la fermeture des vannes de confinement, les eaux d'extinction d'incendie sont dirigées par surverse dans le réseau de confinement vers la cuve de stockage.

Les réseaux de collecte des eaux d'extinction incendie sont dimensionnés pour une pente de 0,5% et un taux de remplissage des canalisations de 70%.

Le tableau de dimensionnement des canalisations de collecte des eaux pluviales est le suivant :

N° point début tronçon	N° point fin du tronçon	Linéaire de réseau	Pente (m/m)	Diamètre extérieur canalisation	Classe de rigidité
1	2	31,6 m	0,5 %	125 mm	SN16
3	2	12,7 m	0,5 %	125 mm	SN16
4	2	1,0 m	0,5 %	125 mm	SN16
4	5	2,0 m	0,5 %	125 mm	SN16
2	6	2,0 m	0,5 %	125 mm	SN16

Tableau 6 : Dimensionnement des réseaux de collecte des eaux d'extinction incendie

Le cas échéant, si la cuve de stockage des eaux d'extinction incendie est pleine, les eaux d'extinction incendie seront évacuées vers le réseau d'assainissement par trop plein depuis le regard de collecte situé en amont de la cuve. Il n'y aura aucun rejet vers le milieu naturel.

Afin de garantir une bonne collecte des eaux d'extinction incendie, plusieurs éléments doivent être mis en place :

- Une bordure de 40cm sur les bords de la dalle afin de garantir le ruissèlement des eaux vers le caniveau de collecte.
- La pente dans le bâtiment doit permettre de collecter les eaux dans un regard situé au centre du bâtiment.

Conformité avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

Le site de la société DM & Recyclage se situe dans le bassin hydrographique de la Seine et dépend plus précisément du bassin Seine-Normandie.

Nous avons analysé la compatibilité de l'activité du centre VHU DM & Recyclage au regard des 188 dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015. L'examen complet est présenté en annexe 3.

L'activité du centre VHU de l'entreprise DM & Recyclage couvre plusieurs défis du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015. Finalement 10 dispositions du SDAGE concernent le projet. Elles sont synthétisées, avec les solutions apportées, dans le de tableau suivant :

Disposition	Solution
<ul style="list-style-type: none"> • Zone de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine 	Autorisation d'installation de centre VHU sur ce secteur par l'arrêté du 18 novembre 2002
<ul style="list-style-type: none"> • Prescription des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques • Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales • Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisé et en zone rurale. • Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestions des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement 	Création d'un bassin de stockage / restitution pour la collecte des eaux pluviales issues des toitures, avec un trop plein connecté au réseau d'assainissement public
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'impact des infiltrations en nappe des pollutions d'origine domestiques 	Les pollutions d'origines domestiques du centre VHU seront raccordées au réseau d'assainissement public

<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur • Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernées • Mettre en œuvre prioritairement à la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques • Usages des substances dangereuse dans les aires d'alimentation des captages 	<p>Les hydrocarbures et autres liquides récupérés dans les véhicules seront stockés en fûts et IBC, dans un container avec rétention.</p> <p>Les véhicules en attente de dépollution seront stockés sur une surface étanches équipée d'un caniveau de collecte des eaux.</p> <p>Installation d'un séparateur hydrocarbure dans lequel transiteront les eaux récupérées sur les surfaces de stockage des substances dangereuses et des véhicules</p>
--	---

Tableau 7 : Synthèse des dispositions du SDAGE applicables et solutions mises en œuvre

L'entreprise DM & Recyclage prévoit les opérations de dépollution à l'intérieur du bâtiment. Les liquides polluants seront stockés sur rétention. De plus les véhicules hors d'usage non dépollués seront placés sur une dalle béton étanche connectée au séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau d'assainissement collectif. Ainsi, les actions de dépollution seront traitées dans l'atelier couvert prévu à cet effet et les stockages de pièces et produits pouvant contenir des substances dangereuses seront placés sur rétention.

Il n'y aura donc aucun rejet susceptible d'impacter les eaux superficielles ou souterraines.

Prescription de suivi des ouvrages

Débourbeur-Séparateur hydrocarbures :

- Une mesure des concentrations des valeurs de rejet est à effectuer tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanées espacées d'une demi-heure.
Ces résultats de mesures et analyse imposées sont à transmettre au plus tard dans le mois qui suit leur réalisation à l'inspection des installations classées et au service chargé de la police des eaux.
Ils sont accompagnés de commentaire sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.
Les résultats des mesures doivent être conservés pendant une durée d'au moins 6 ans à la disposition de l'inspection des installations classées.
- Pour que le déboureur-séparateur ait une efficacité maximale, plusieurs actions d'entretien sont à mener :
 - 1 vidange des hydrocarbures par semestre
 - 1 curage des boues et des hydrocarbures par an
 - nettoyage annuel des caniveaux et réseaux de collecte

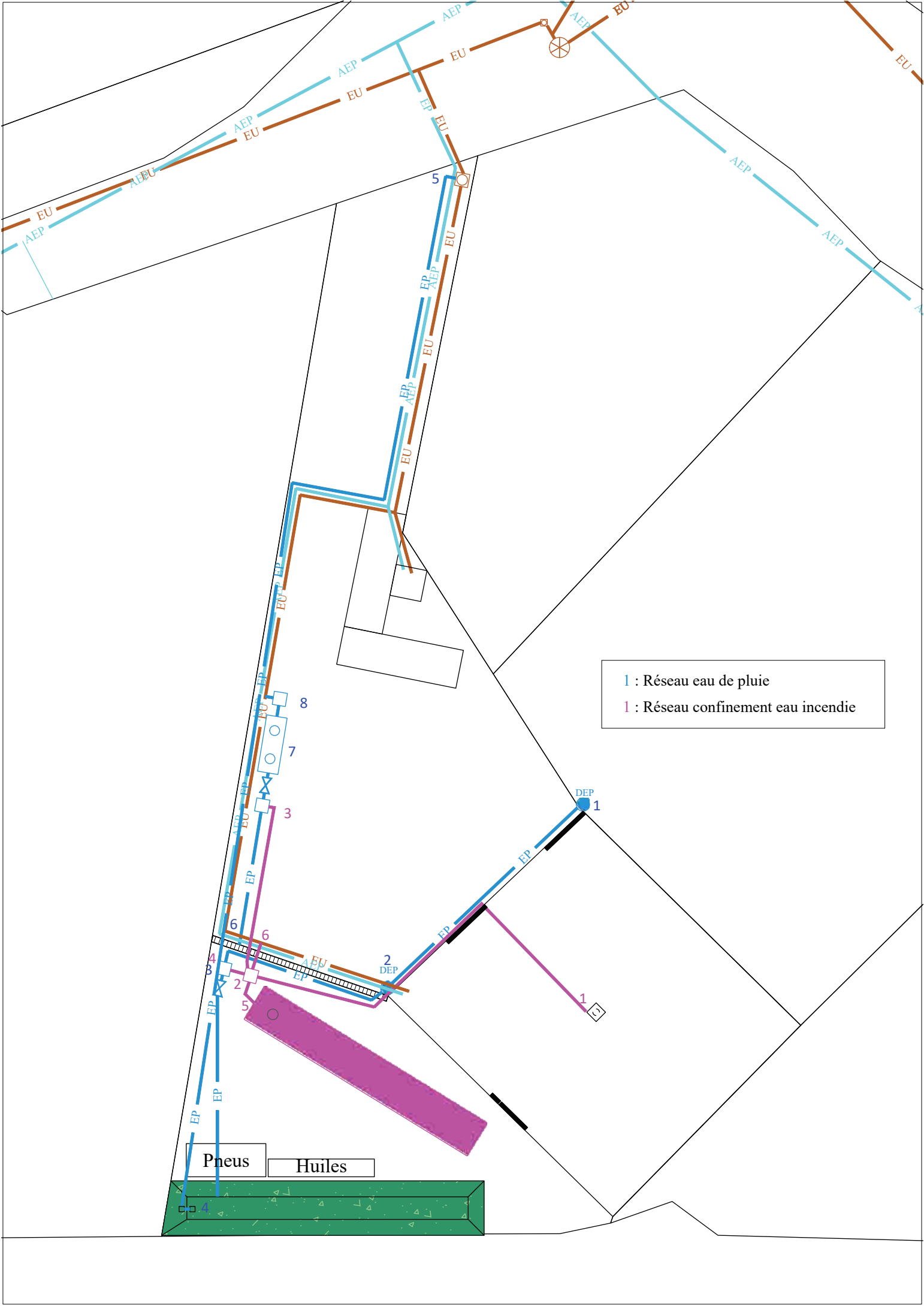
Rétention des eaux d'extinction incendie :

- Le document D9A impose la mise en place d'un plan de maintenance et de contrôle garantissant leur disponibilité en cas de besoin. Pour cela, un registre de suivi avec émargement double (opérateur et responsable) doit permettre de dater les actions de maintenance, de contrôle et de test.

Les tests devront être réalisés tous les trimestres sur les vannes de confinement.

ANNEXE 1

Plan des canalisations avec les numéros de tronçon



ANNEXE 2

Calcul du besoin en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

Critères	Coefficients Additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
		Activités	Stockage	
Hauteur de Stockage ⁽¹⁾				
- jusqu'à 3m	0	0	0,1	
- jusqu'à 8m	0,1			
- jusqu'à 12m	0,2			
- au-delà de 12m	0,5			
Type de construction ⁽²⁾				
- ossature stable au feu > 1h	-0,1	0,1	0,1	
- ossature stable au feu > 30mn	0			
- ossature stable au feu < 30mn	0,1			
Types d'intervention interne				
- accueil 24/24	-0,1	-0,1	-0,1	
- DAI généralisé 24/7 en télésurveillance ou au poste se secours 24/24 lorsqu'il existe des consignes d'appels	-0,1			
- services de sécurité incendie 24/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24	-0,3			
Σ des coefficients		0	0,1	
1 + Σ des coefficients		1	1,1	
Surface de référence (S en m ²)		250	250	
$Q_i = 30 \times (S/500) \times (1 + \text{Coef})$ ⁽³⁾		15	16,5	
Catégorie du risque ⁽⁴⁾				
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$		15	33	Risque 1 pour l'activité Risque 2 pour le stockage
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$				
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$				
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : $Q_1, Q_2, Q_3 / 2$				
Débit total requis Q ⁽⁶⁾⁽⁷⁾ en m ³ /h		60		Q minimum = 60 m ³ /h

(1) Sans aucune précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage)

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler

(3) Q_i : Débit intermédiaire en m³/h,

(4) La catégorie du risque est fonction du classement des activités et stockages (cf annexe 1 règle D9)

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h (7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants d'entre eux de 150 m maximum

ANNEXE 3

Examen de compatibilité avec la disposition du SDAGE
Seine-Normandie 2010-2015

Défi		Orientation		Disposition		Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie	
1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Avant d'être rejetées au réseau public, les eaux transiteront par un déboureur-séparateur à hydrocarbures. Les VHU en attente de dépollution seront stockés sur des surfaces étanches	
				2	Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques	Mise en place d'un bassin de stockage / restitution pour gérer les eaux pluviales collectées de la toiture du bâtiment.	
				3	Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration	Non concerné	
				4	Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement	Non concerné	
				5	Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	Non concerné	
		2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	6	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	Non concerné	
				7	Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	Non concerné	
				8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	Mise en place d'un bassin de stockage / restitution pour gérer les eaux pluviales collectées de la toiture du bâtiment.	
2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	3	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	9	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné	
				10	Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	Non concerné	
				11	Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation	Non concerné	
		4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant	12	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la	Non concerné	

			de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques		ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	
				13	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes	Non concerné
				14	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Non concerné
				15	Maintenir les herbages existants	Non concerné
				16	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non concerné
		5	Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	17	Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif	Non concerné
				18	Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	Non concerné
				19	Mutations de biens immobilier et certificat de raccordement	Non concerné
				20	Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Les pollutions d'origine domestique proviendront des toilettes ainsi que des douches, ceux-ci seront raccordés au réseau public.
3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	6	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	21	Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	Les principales substances dangereuses sont les hydrocarbures. L'ensemble des liquides récupérés dans les véhicules seront stockés dans des récipients étanches placés sur rétention de volume adapté. En cas d'écoulement, les substances seront traitées avec un déboureur-séparateur d'hydrocarbures.
				22	Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets	Non concerné
		7	Adapter les mesures administratives pour mettre en	23	Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses	Non concerné

		œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	24	Intégrer dans les documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	Non concerné
			25	Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	Non concerné
	8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substance dangereuses	26	Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	Non concerné
			27	Mettre en œuvre prioritairement à la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques	Mise en place d'un stockage d'hydrocarbures dans un conteneur de rétention ainsi qu'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures pour que les eaux rejoignent le réseau collectif.
			28	Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage	Non concerné
			29	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	Non concerné
			30	Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages	Il existe des potentiels rejets d'hydrocarbures qui seront traités avec un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures afin d'être envoyé dans le réseau collectif.
	9	Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de	31	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de	Non concerné

			réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source		substances dangereuses vers les milieux aquatiques	
4	Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	10	Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	32	Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade	Non concerné
				33	Réaliser des profils de vulnérabilités des eaux conchylicoles	Non concerné
		11	limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	34	Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral	Non concerné
				35	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	Non concerné
				12	limiter les risques microbiologiques d'origine agricole	36
37	limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	Non concerné				
5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	13	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	38	Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages	Selon l'arrêté du 18 novembre 2002, la mise en place de centre de véhicule hors d'usage est autorisée sur ce secteur.
				39	Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	Non concerné
				40	Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
				41	Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des	Non concerné

				sols en priorité dans les zones de protection réglementaires		
			42	Définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	Non concerné	
		14	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	43	Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
		44		Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages	Non concerné	
		45		Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	Mise en place d'un bassin de stockage / restitution suite à la collecte des eaux pluviales sur les toitures du bâtiment. Ce bassin disposera d'un trop-plein vers le réseau public.	
6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	15	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	46	limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	Non concerné
		47		limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin	Non concerné	
		48		Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	Non concerné	
		49		Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	Non concerné	
		50		Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte	Non concerné	
		51		Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	Non concerné	
		52	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Non concerné		

			53	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Non concerné
			54	Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Non concerné
			55	Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	Non concerné
			56	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	Non concerné
			57	Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux	Non concerné
			58	Eviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités sur le littoral	Non concerné
			59	Identifier et protéger les forêts alluviales	Non concerné
	16	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs	60	Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	Non concerné
			61	Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets	Non concerné
			62	Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique	Non concerné
			63	Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	Non concerné

			64	Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	Non concerné
			65	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	Non concerné
			66	Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques	Non concerné
			67	Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur	Non concerné
			68	Informier, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	Non concerné
	17	Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	69	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	Non concerné
	18	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	70	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Non concerné
			71	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements	Non concerné
			72	Gérer les ressources marines	Non concerné
			73	Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel	Non concerné
			74	Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux	Non concerné
			75	Gérer les stocks des migrateurs amphihalins	Non concerné

		76	Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes	Non concerné
		77	Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE	Non concerné
19	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	78	Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	Non concerné
		79	Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides	Non concerné
		80	Délimiter les zones humides	Non concerné
		81	Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions	Non concerné
		82	Délimiter les ZHSG	Non concerné
		83	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	Non concerné
		84	Préserver la fonctionnalité des zones humides	Non concerné
		85	Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide	Non concerné
		86	Etablir un plan de reconquête des zones humides	Non concerné
		87	Informar, former et sensibiliser sur les zones humides	Non concerné
20	Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques	88	Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	Non concerné
		89	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	Non concerné

			90	Eviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	Non concerné
			91	Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	Non concerné
	21	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	92	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats	Non concerné
			93	Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000	Non concerné
			94	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)	Non concerné
			95	Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable	Non concerné
			96	Elaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée	Non concerné
			97	Réaménager les carrières	Non concerné
			98	Gérer dans le temps les carrières réaménagées	Non concerné
			99	Assurer la cohérence des SDC et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires	Non concerné
			100	Les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux	Non concerné

				101	Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements	Non concerné
				102	Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer	Non concerné
				103	Améliorer la concertation	Non concerné
		22	Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	104	Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau	Non concerné
				105	Autoriser sous réserves la création de plans d'eau	Non concerné
				106	Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	Non concerné
				107	Etablir un plan de gestion des plans d'eau	Non concerné
				108	Le devenir des plans d'eau hors d'usage	Non concerné
7	Gestion de la rareté de la ressource en eau	23	Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	109	Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	Non concerné
				110	Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	Non concerné
				111	Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Non concerné
		24	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	112	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	Non concerné

			113	Modalités de gestion des masses d'eau souterraines 4092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	Non concerné	
			114	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine 3218 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF		
			115	Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie		
			116	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3208 CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 CRAIE DU SENONAI ET DU PAYS D'OTHE		
			117	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3308 BATHONIENBAJOCIEN PLAINE DE CAEN ET DU BESSIN		
		25	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	118	Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine 3104 EOCENE DU VALOIS	Non concerné
				119	Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 BEAUCE en Ile-de-France	Non concerné
				120	Masse d'eau souterraine 3006 ALLUVIONS DE LA BASSE	Non concerné
				121	Masse d'eau souterraine 3101 ISTHME DU COTENTIN	Non concerné

				122	Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	Non concerné
		26	Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau	123	Mettre en œuvre une gestion concertée des cours d'eau dans les situations de pénurie	Non concerné
				124	Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit	Non concerné
				125	Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	Non concerné
		27	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	126	Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères	Non concerné
				127	Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	Non concerné
		28	Inciter au bon usage de l'eau	128	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	Non concerné
				129	Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	Non concerné
				130	Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux	Non concerné
8	Limitier et prévenir le risque d'inondation	29	Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation	131	Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	Non concerné
				132	Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	Non concerné
		30	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	133	Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	Non concerné

			134	Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	Non concerné
			135	Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation	Non concerné
			136	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	31	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	137	Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	Non concerné
			138	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Non concerné
			139	Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	Non concerné
	32	Limitier les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	140	Privilégier le ralentissement dynamique des crues	Non concerné
			141	Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence	Non concerné
			142	Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation	Non concerné
			143	Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations	Non concerné
	33	Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	144	Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets	Non concerné

			d'aménagement sur le risque d'inondation	
		146	Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	Mise en place d'un bassin de stockage / restitution suite à la collecte des eaux pluviales sur les toitures du bâtiment. Ce bassin disposera d'un trop-plein vers le réseau public.
34	Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses	147	Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses	Non concerné
		148	Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides	
35	Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats	149	Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins	Non concerné
		150	Développer la recherche sur les matériaux de substitution	Non concerné
		151	Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins	Non concerné
36	Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	152	Améliorer les connaissances	Non concerné
		153	Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation	Non concerné
		154	Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données	Non concerné
		155	Evaluer l'impact des politiques de l'eau	Non concerné
		156	Prendre en compte le bilan carbone® lors de la réalisation de nouveaux projets	Non concerné
		157	Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise	Non concerné

	37	Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	158	Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	Non concerné
			159	Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	Non concerné
			160	Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin	Non concerné
	38	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAG	161	Définir des périmètres de SAGE	Non concerné
			162	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés	Non concerné
			163	Etablir les rapports d'activité des SAGE	Non concerné
			164	Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)	Non concerné
			165	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	Non concerné
			166	Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE	Non concerné
			167	Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral	Non concerné
	39	Promouvoir la contractualisation entre les acteurs	168	Favoriser la contractualisation	Non concerné
			169	Développer et soutenir l'animation	Non concerné
			170	Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	Non concerné
40		171	Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco-citoyenneté	Non concerné	

		Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	172	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	Non concerné
			173	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	Non concerné
			174	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	Non concerné
			175	Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs	Non concerné
			176	Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socioéconomiques	Non concerné
	41	Améliorer et promouvoir la transparence	177	Alimenter le système d'information économique sur l'eau	Non concerné
			178	Alimenter un observatoire des coûts unitaires	Non concerné
			179	Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux	Non concerné
			180	Assurer la transparence sur la récupération des coûts	Non concerné
			181	Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement	Non concerné
	42	Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	182	Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative	Non concerné
			183	Conditionner les aides au respect de la réglementation	Non concerné
			184	Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire	Non concerné
	43	Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	185	Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau	Non concerné

				186	Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants	Non concerné
				187	Evaluer les politiques publiques	Non concerné
				188	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	Non concerné

ANNEXE 4

Plan d'ensemble et des réseaux échelle 1/200

(Document joint au format A0)

ANNEXE 5

Plan de situation échelle 1/25 000

SV Eau



SV Eau

45, Avenue Robert Hooke
76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray

PLAN DE SITUATION

Date

Echelle

18/01/2021

1 / 25000

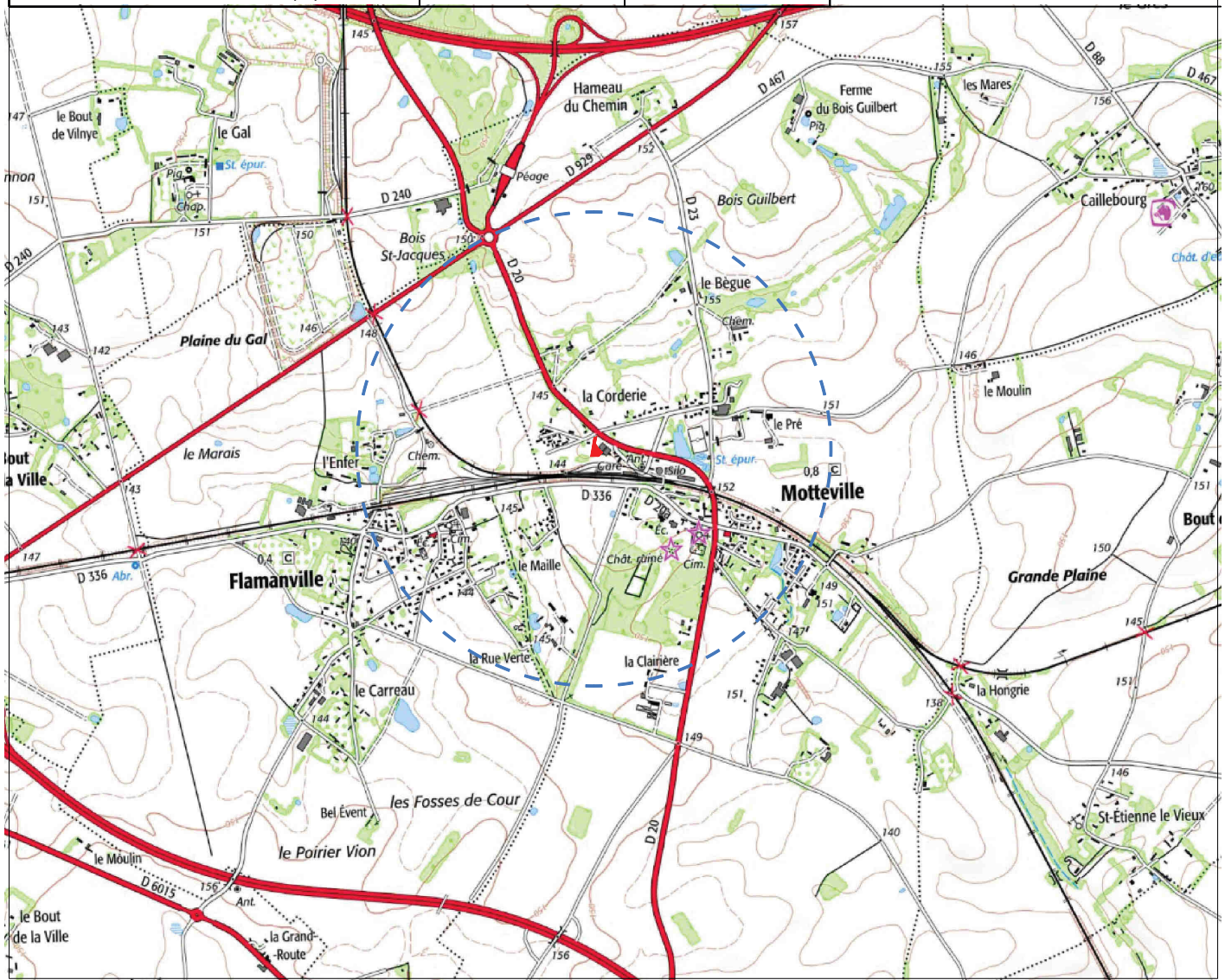


Périmètre du projet



Rayon de 1km

DM & Recyclage
Commune de Motteville (76)



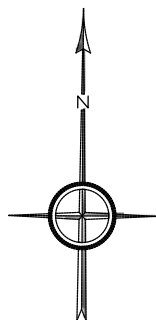
ANNEXE 6

Plan des abords de l'installation échelle 1/2 500

PLAN DES ABORDS

DM & Recyclage
Commune de Motteville (76)

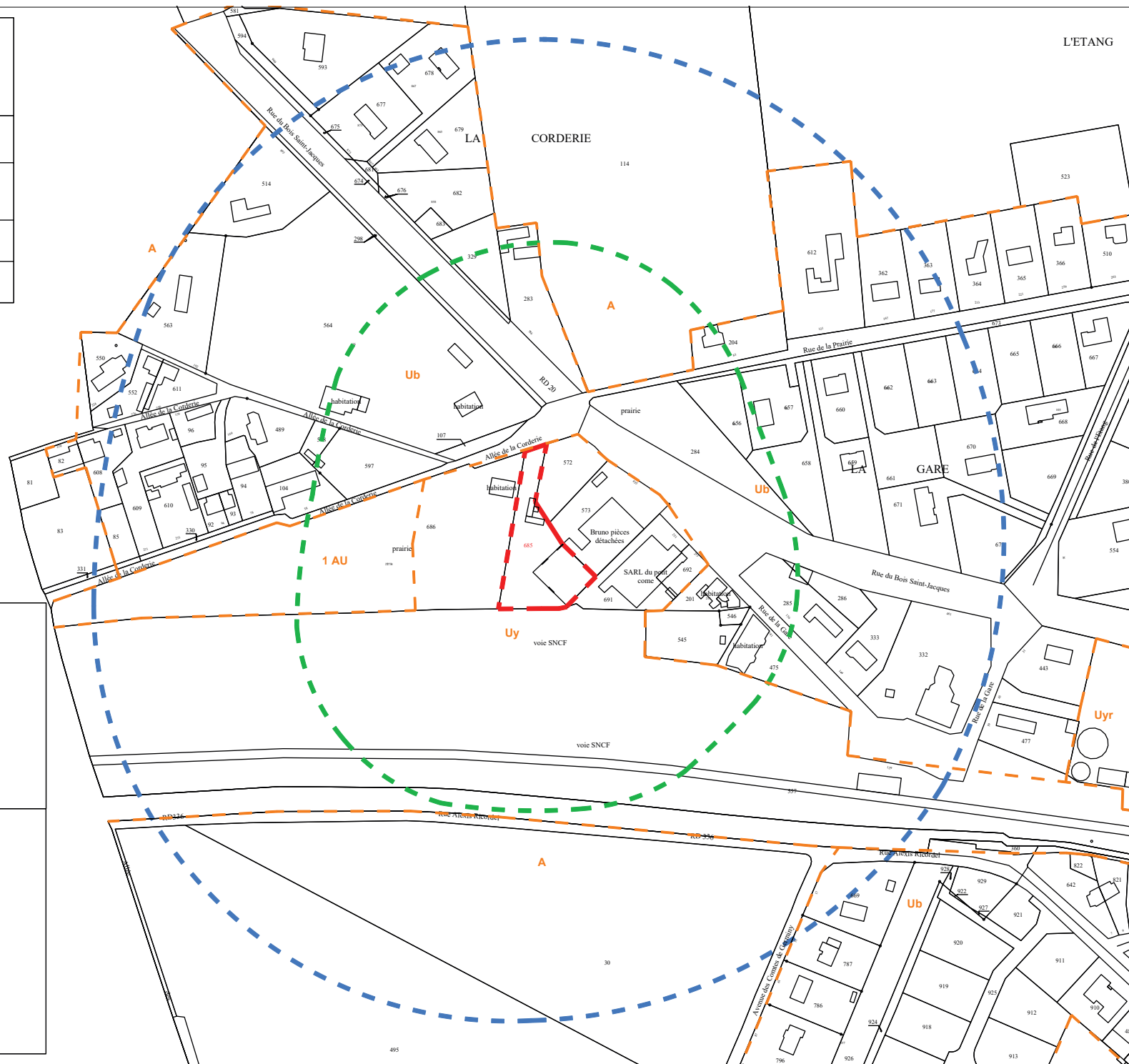
Date	Echelle
18/01/2021	1 / 2500



Zonage PLU :

- A : Zone agricole
- Ub : Zone d'habitat à vocation résidentielle
- Uy : Zone urbaine d'activité économique
- Uyr : Zone urbaine de renouvellement
- 1AU : Zone de développement habitat

- Limite zone PLU
- Périmètre du projet
- Rayon de 200m
- Rayon de 100m



V. JUSTIFICATION DE COMPATIBILITE A L'ARRETE DU
26 NOVEMBRE 2012 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS
GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS
CLASSEES

1. Capacité technique

La société DM et Recyclages connaît et maîtrise depuis plusieurs années le traitement de Véhicules Hors d'Usage. En vue d'obtenir l'agrément nécessaire à l'exercice de son activité, la société DM et Recyclages se dote de moyens techniques spécifiques à l'activité de recyclage de métaux ferreux et non ferreux, entièrement adaptés à l'activité « VHU » envisagée.

Les matériels suivants seront notamment utilisés :

- pompes d'aspiration pour le retrait des fluides,
- matériel spécifique pour retrait CFC,
- outil perforant pour réservoir,
- outils à main divers (pinces, ...),
- ponts roulants pour déplacement pièces lourdes,
- une pelle munie d'une cisaille pour le découpage des VHU
- chariots de manutention pour pièces et véhicules,
-

Les équipements mis en œuvre ont pour objectif d'atteindre les taux de réutilisation, recyclage et valorisation prévus par le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012.

2. Capacité financière

M. LIEBERT, gérant de la société DM et Recyclages, bénéficie de plusieurs années d'expériences dans le dépannage, le remorquage et la démolition qui lui ont valu l'obtention d'un emprunt bancaire de 123 500 € lui permettant ainsi la mise en conformité nécessaires.

Les travaux et acquisitions ont été intégrés au prévisionnel d'activité pour l'année 2021 :

- pelle 20T,
- cisaille,
- chariot élévateur,
- pont élévateur,
- container de rétention des fluides,
- déshuileurs
- cuve de rétention des eaux d'incendie
- bassin de rétention des eaux pluviales
- terrassement,
- dallage Béton,
- sable, débourbeurs et tuyaux,
- sécurité incendie.

Les travaux partiellement engagés seront achevés dès obtention de l'agrément.

Le chiffre d'affaires et le résultat envisagés par l'étude financière réalisée par le cabinet d'expertise comptable ECE de la société DM et Recyclages sont les suivants :

- 2021 : CA = 110 510 € et résultats = 15 054 €
- 2022 : CA = 115 472 € et résultats = 14 900 €,
- 2023 : CA = 120 681 € et résultats = 18 652 €.

La capacité d'autofinancement devient positive dès 2022.

3. Justification de compatibilité à l'arrêté de prescriptions générales applicables à l'installation projetée

Le tableau ci-après récapitule les prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012, applicables aux installations classées sous à la rubrique 2712 sous le régime de l'enregistrement. Des éléments justificatifs de la conformité de l'installation sont fournis en commentaires, le cas échéant complétés par des annexes.

Les éléments justificatifs fournis sont inspirés du guide associé à la rubrique 2712-1, publié sur le site AIDA de l'INERIS.

<u>Chapitre 1^{er} : Dispositions générales</u>		
Article 3 : Conformité de l'installation	Conformité	Justification
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.	Conforme	Le site sera aménagé tel qu'il est décrit dans la présente demande.
L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté	Conforme	
Article 4 : Dossier installation classée	Conformité	Justification
<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; - le dossier d'enregistrement daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> -- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents -- le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage annexé ; -- le plan de localisation des risques et tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation ; -- les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ; -- le cas échéant, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux ; -- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ; -- les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ; -- les consignes de sécurité ; -- les consignes d'exploitation ; -- le registre de déchets. 	Conforme	Ces prescriptions seront respectées dès l'obtention de l'agrément

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.		
Article 5 : Implantation	Conformité	Justification
L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers	Conforme	Pas de locaux habités ou occupés des tiers niveau de l'installation
Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.	Conforme	La dépollution, le démontage et le découpage seront effectués à l'intérieur du local, protégeant ainsi la seule habitation à moins de 100m. Il n'y a pas aux alentours ni, hôpital, ni crèche, ni école.
Article 6 : Envol des poussières, propreté de l'installation	Conformité	Justification
Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.	Conforme	Le chemin d'accès à l'installation est goudronné, le sol de l'installation est bétonné.
Dans tous les cas, les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières	Conforme	Le nettoyage des locaux sera effectué régulièrement grâce à un aspirateur industriel, limitant ainsi le déplacement des poussières.
Article 7 : Intégration dans le paysage	Conformité	Justification
L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage	Conforme	La végétation est déjà présente sur le site et sera maintenue en l'état
L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence	Conforme	Entretien réalisés au moins une fois / semaine

Les abords des installations, placé sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté	Conforme	Les abords sont composés de clôture rigide et de murs qui seront entretenus
Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées et au besoin des écrans de végétation sont mis en place	Conforme	Plusieurs arbustes sont déjà présents sur le site
Article 8 : Localisation des risques	Conformité	Justification
L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières, substances ou produits mis en œuvre, stockés, utilisés ou produits, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	Conforme	<p>Le plan recensant les parties de l'installation présentant un risque est fourni en annexe 1 du présent document « Plan de sécurité incendie ».</p> <p>Les zones identifiées comme présentant un risque d'incendie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'atelier de déconstruction de VHU aménagé à l'intérieur du bâtiment principal - La rétention dédiée au stockage des fluides issus de la dépollution - La zone extérieure dédiée au stockage de matières premières secondaires (pneus, plastiques...) et de VHU dépollués.
L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques...) et la signale sur un panneau à l'entrée de la zone concernée.		
L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.		
Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux	Conformité	Justification
L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.	Conforme	<p>Les documents prévus à cet effet sont en cours de collecte et seront disponibles sur site, dès l'obtention de l'agrément. Les registres et les documents nécessaires seront constitués à mesure de la collecte.</p>
Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.		
Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de dangers conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux		

Article 10 : Caractéristique des sols	Conformité	Justification
<p>Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention.</p>	Conforme	<p>Les VHU non dépollués seront stationnés à l'intérieur du bâtiment sur une dalle béton. Le démontage sera également effectué à l'intérieur. Les fluides seront stockés en extérieur dans des conteneur munis de bacs de rétention étiquetés, fermés et prévus à cet effet. Les pièces détachées seront dépolluées et stockés dans des bacs étanches disposés sur racks.</p>
Article 11 : Comportement au feu des locaux I. Réaction au feu	Conformité	Justification
<p>Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites en matériaux A2 s1 d0.</p>	Conforme	<p>Parois en béton et métal.</p>
<p>Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl).</p>	Conforme	<p>Sol et aires en béton, incombustible.</p>
Article 11 : Comportement au feu des locaux II. Résistance au feu	Conformité	Justification
<p>Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</p>		
<p>- l'ensemble de la structure est a minima R 15</p>	Conforme	<p>Structure métallique répondant à la caractéristique R15 (bâtiment industriel)</p>
<p>- les murs séparatifs entre deux cellules de travail sont REI 120</p> <p>- les murs séparatifs entre une cellule, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau ou des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture sauf si une distance libre d'au moins 10 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique.</p>	Conforme	<p>Le lieu de démontage des VHU est à plus de 10m des bureaux, ainsi, les portes coupe-feu REI120 ne sont pas indispensables.</p>
<p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées</p>	Non applicable	<p>Construction ancienne, justificatifs non disponibles.</p>

<p align="center">Article 11 : Comportement au feu des locaux III. Toiture et couverture de toiture</p>	<p align="center">Conformité</p>	<p align="center">Justification</p>
<p>Les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe B_{roof} (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieure à trente minutes (classe T 30) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice 1)</p>	<p align="center">Conforme</p>	<p>La toiture du bâtiment est composée de tôles ondulées en fibrociment dont la résistance au feu est classée A1</p>
<p align="center">Article 12 : Désenfumage</p>	<p align="center">Conformité</p>	<p align="center">Justification</p>
<p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie</p>	<p align="center">Conforme</p>	<p>La pose de DENFC à ouverture manuelle + cartouche automatique est prévue. Les travaux seront engagés dès l'obtention de l'agrément. Les commandes manuelles seront installées à proximité de l'accès principal du bâtiment. La surface au sol étant de 500 m², nous installerons des ouvertures de désenfumage nécessaire pour atteindre la norme NF EN 12101-2.</p>
<p>Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.</p>		
<p>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m² est prévue pour 250 m² de superficie projetée de toiture.</p>		
<p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p>		
<p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p>		
<p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation</p>		
<p>Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bi-fonction sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération ; - la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 mètres et inférieures ou égales à 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés 		

avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ; - classe de température ambiante T (00) ; - classe d'exposition à la chaleur B300.		
Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.	Conforme	Le bâtiment dispose de 2 portes sectionnelles Nord-Ouest et Sud-Ouest dont l'ouverture totale de 20 m ² est supérieure à la surface de désenfumage nécessaire (10m ²)
Article 13 : Accessibilité I. Accès à l'installation	Conformité	Justification
L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.	Conforme	L'accès depuis la route principale existe est dégagé et permet le passage et les manœuvres d'un PL.
Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation	Conforme	Accès au site de traitement des VHU est libre, les véhicules non découpés étant stationnés à l'intérieur.
Article 13 : Accessibilité II. Accessibilité des engins à proximité de l'installation	Conformité	Justification
Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation		
Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ; - chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation définie aux IV et V et la voie « engin ».	Conforme	Le chemin est dégagé, large de 4.5m, il est plat, résistant au passage des PL et droit. L'installation est au bord du chemin d'accès (cf plan / annexe1)

<p align="center">Article 13 : Accessibilité</p> <p>III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site</p>	<p align="center">Conformité</p>	<p align="center">Justification</p>
<p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ; - longueur minimale de 10 mètres, présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ». 	<p align="center">Conforme</p>	<p>La longueur du chemin d'accès est de 80m.</p>
<p align="center">Article 13 : Accessibilité</p> <p>IV. Mise en station des échelles</p>	<p align="center">Conformité</p>	<p align="center">Justification</p>
<p>Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II.</p>		
<p>Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum, et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². 	<p align="center">Conforme</p>	<p>Le chemin est large de 4.5m, plat, supporte le passage des PL et dispose d'une plateforme de retournement de 10m x 20m.</p> <p>De plus, tous les réseaux sont enterrés : téléphone, eau, électricité.</p> <p>(cf plan / annexe 1)</p>
<p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures. Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie « échelle » et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p>	<p align="center">Conforme</p>	<p>L'accès peut se faire par les 2 ouvrants : Nord-Ouest et Sud-Ouest</p>

<p style="text-align: center;">Article 13 : Accessibilité</p> <p>V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p>	<p style="text-align: center;">Conformité</p>	<p style="text-align: center;">Justification</p>
<p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p>	<p style="text-align: center;">Conforme</p>	<p style="text-align: center;">Cf plan / annexe 1</p>
<p style="text-align: center;">Article 14 : Tuyauteries</p>	<p style="text-align: center;">Conformité</p>	<p style="text-align: center;">Justification</p>
<p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p>	<p style="text-align: center;">Conforme</p>	<p>Les canalisations de transfert de déchets liquides issus de la dépollution sont prévues à cet effet. Les équipements sont régulièrement contrôlés par les fournisseurs en charge de l'évacuation de ces fluides.</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 : Clôture de l'installation</p>	<p style="text-align: center;">Conformité</p>	<p style="text-align: center;">Justification</p>
<p>L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture.</p>	<p style="text-align: center;">Conforme</p>	<p>Les clôtures actuelles sont hautes de 2.20m, si nécessaire, elles seront surmontées d'un barbelé tendu. L'accès principal est géré par un portail qui demeure fermé en dehors des heures d'ouverture.</p>
<p>Tout dépôt de déchets ou matières combustibles dans les installations de plus de 5 000 m² est distant d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation.</p>	<p style="text-align: center;">Non applicable</p>	<p>La surface du site est inférieure à 5 000 m².</p>
<p style="text-align: center;">Article 16 : Ventilation des locaux</p>	<p style="text-align: center;">Conformité</p>	<p style="text-align: center;">Justification</p>
<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés</p>	<p style="text-align: center;">Conforme</p>	<p>Ventilation naturelle par les portes maintenues ouvertes pendant l'activité + DENFC sur le toit.</p>

Article 17 : Matériels utilisables en atmosphères explosives	Conformité	Justification
<p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 8 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.</p>	Conforme	<p>Les installations de retrait, et de stockage de carburants sont traitées « ATEX » selon des dispositions du décret du 19 novembre 1996.</p>
Article 18 : Installations électriques	Conformité	Justification
<p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p>	Conforme	<p>La conformité est obtenue du bureau Veritas. Cf annexe 2.</p>
<p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p>		
<p>Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p>	Conforme	<p>Les fenêtres PVC ne génèrent pas de gouttes enflammées.</p>
<p>Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.</p>	Conforme	<p>Les locaux ne sont pas chauffés</p>
Article 19 : Systèmes de détection et d'extinction automatiques	Conformité	Justification
<p>Chaque local technique est équipé d'un dispositif de détection des fumées.</p>	Conforme	<p>Ces locaux seront équipés de détecteur de fumées selon l'implantation proposée en annexe 1.</p>
<p>L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p>		
<p>L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ou d'extinction. Il rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées</p>	Conforme	<p>Les détecteurs et systèmes d'extinction seront listés et entretenus par Verisure. Les rapports d'intervention seront consignés</p>
<p>En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.</p>		

Article 20 : Moyens d’alerte et de lutte contre les incendies	Conformité	Justification
<p>L’installation est dotée de moyens de lutte contre l’incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d’un moyen permettant d’alerter les services d’incendie et de secours - de plans des locaux facilitant l’intervention des services d’incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l’article 9 ; - d’un ou plusieurs appareils d’incendie (prises d’eau, poteaux par exemple) d’un réseau public ou privé d’un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l’installation se trouve à moins de 100 mètres d’un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d’au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d’incendie et de secours de s’alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d’incendie et de secours). A défaut, une réserve d’eau d’au moins 120 mètres cubes destinée à l’extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l’installation ayant recueilli l’avis des services départementaux d’incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d’incendie et de secours de s’alimenter et permet de fournir un débit de 60 m³ /h. L’exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d’eau ainsi que le dimensionnement de l’éventuel bassin de stockage ; - d’extincteurs répartis à l’intérieur de l’installation lorsqu’elle est couverte, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d’extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - un bac de sable lorsque des opérations de découpage au chalumeau sont effectuées sur le site. 	Conforme	<p>Un premier poteau incendie est situé au lotissement voisin, soit à moins de 100m ; un second est près de la gare, à environ 200m. Leur débit est au minimum de 60m³ heure.</p> <p>Le positionnement des extincteurs est précisé sur l’annexe 1.</p> <p>Aucun découpage ne sera pratiqué à l’aide de chalumeau mais grâce à la pelle équipée d’une cisaille</p>
<p>Les moyens de lutte contre l’incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l’installation, et notamment en période de gel. L’exploitant s’assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l’incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>	Conforme	<p>Les réseaux existants sont hors gel. Les entretiens mentionnés feront l’objet d’un contrat de service avec un prestataire qualifié.</p>
Article 21 : Plans des locaux et schéma des réseaux	Conformité	Justification
<p>L’exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d’alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu’il tient à disposition des services d’incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents.</p>	Conforme	<p>Le plan des locaux et des équipements de secours est établi en annexe 1.</p> <p>Le plan des équipements locaux sera établi par Verisure</p>

Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.	Conforme	Les vannes sont reprises aux plans fournis par SVEau
Article 22 : Consignes d'exploitation	Conformité	Justification
<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ; - les modes opératoires ; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - les instructions de maintenance et de nettoyage ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. 	Conforme	Les consignes seront affichées telles que décrites sur l'annexe 3.
L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent article en listant les consignes qu'il met en place et en faisant apparaître la date de dernière modification de chacune.		
Article 23 : Travaux	Conformité	Justification
Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, et notamment celles visées à l'article 8, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents	Conforme	Les procédures telles que décrite dans l'annexe 3 : « consignes pour le traitement des VHU » seront strictement appliquées.
Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent y être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.	Conforme	Aucune intervention nécessitant le permis feu ne sera réalisée. Sauf dans les cas exceptionnels d'aménagement du site où un permis pourra être délivré si nécessaire.
Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont	Conforme	Aucune intervention nécessitant le permis feu

<p>établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, ces documents sont signés par l'exploitant et par l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées</p>		<p>ne sera réalisée. Sauf dans les cas exceptionnels d'aménagement du site où un permis pourra être délivré si nécessaire.</p>
<p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure</p>		
<p>Article 24 : Vérification périodique et maintenance des équipements</p>	<p>Conformité</p>	<p>Justification</p>
<p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur</p>	<p>Conforme</p>	<p>Nous engagerons des contrats avec des entreprises qualifiées telles que décrites dans l'annexe 3.</p>
<p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications</p>	<p>Conforme</p>	<p>Le registre sera mis en place dès acceptation du présent agrément.</p>
<p>Article 25 – I : Rétention des pollutions éventuelles</p>	<p>Conformité</p>	<p>Justification</p>
<p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Le stockage des liquides sera effectué dans des conteneurs accueillant 4 cuves de 1000 L ou 16 fûts de 200 L, munis d'un bac de rétention dont la capacité est de 2000 L.</p>
<p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres. 		
<p>Article 25 – II : Rétention des pollutions éventuelles</p>	<p>Conformité</p>	<p>Justification</p>
<p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p>	<p>Conforme</p>	<p>La certification d'étanchéité est obtenue en usine et satisfait la norme EN ISO 3452-1</p>

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.	Conforme	Les réservoirs sont stockés en aériens, le contrôle est donc possible.
Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.	Conforme	En cas d'accident, les produits récupéré seront traités comme des déchets et éliminés.
Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.	Conforme	Les batteries sont stockées séparément en bac polyéthylène étanches. Les liquides seront séparés, chacun dans un fut.
Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus	Conforme	Aucune stockage enterré
Article 25 – III : Rétention des pollutions éventuelles	Conformité	Justification
Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.	Conforme	Les stockages extérieurs sont en conteneurs fermés.
Article 25 – IV : Rétention des pollutions éventuelles	Conformité	Justification
Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	Conforme	Sols de travail intégralement bétonnés.
Article 25 – V : Rétention des pollutions éventuelles	Conformité	Justification
Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.	Conforme	Des vannes seront installées sur l'évacuation des eaux pluviales et le débourbeur. L'eau souillée sera retenue dans une cuve enterrée reprise sur les plan SVEau et un professionnel de l'hydrocurage sera appelé
En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette	Conforme	La seule gravité sera utilisée : la dalle extérieure sera construite en

capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements		respectant une pente permettant le stockage dans eaux d'extinction dans la cuve de récupération dédiée en attendant l'hydro-curage.
En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements	Conforme	Le conteneur stockant les liquides demeurera fermé.
Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme : - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ; - du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe ; - les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement de déchets appropriées	Conforme	Le volume requis selon les règles de calcul D9 est de 60m3 selon l'annexe 4. La borne incendie située à 100 m du site a un débit de 60 m3.
Article 26 : Collecte des effluents	Conformité	Justification
Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.	Conforme	Les réservoirs de collecte des effluents sont en extérieur et seront traités par les professionnel dédiés
Les effluents aqueux rejetés par l'installation ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.	Non Concerné	Absence de résidus aqueux rejetés
Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes	Non concerné	Pas d'utilisation d'eau
Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation. Les vannes d'isolement sont entretenues régulièrement	Conforme	Les plans sont fournis avec le rapport d'étude de SVEau
Article 27 : Collecte des eaux pluviales	Conformité	Justification

Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.	Conforme	Installation d'un réseau spécifique temporisant le flux suivant les recommandation du rapport SVO
Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence.	Conforme	Stationnement, déchargement et stockage intérieur non concernés. Chargement et stockage extérieurs sur dalle béton inclinée pourvue d'un débourbeur-déshuileur.
Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans.	Conforme	L'entretien du séparateur fera l'objet d'un contrat de maintenance avec la société HALBOURG. Cf annexe 3.
Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	Conforme	Les fiches de suivi des entretiens délivrées seront consignées au registre.
Article 28 : Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité	Conformité	Justification
Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Conforme	
Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus et de permettre le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales et des valeurs-seuils définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé, complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé	Conforme	Etude réalisée par SVEau jointe à la présente demande
Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu	Conforme	Pas d'utilisation d'eau
La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants	Conforme	La forme de la dalle extérieure et le débourbeur -désuileur limites les flux polluants.

Article 29 : Mesure des volumes rejetés et points de rejet	Conformité	Justification
Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons	Conforme	Les eaux pluviales peuvent être contrôlées par accès à un regard de visite.
Article 30 : Eaux souterraines	Conformité	Justification
Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits	Conforme	Aucun rejet vers les mappes souterraines : déboureur, bac de rétention...
Article 31 : Valeurs limites de rejet	Conformité	Justification
<p>Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :</p> <p>a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH 5,5 – 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ; - température : 30°C ; <p>b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matières en suspension : 600 mg/l ; - DCO : 2 000 mg/l ; - DBO5 : 800 mg/l. <p>Les valeurs limites spécifiées aux points a et b ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure.</p> <p>c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :</p> <p>Matières en suspension : 35 mg/l. DCO : 125 mg/l ; DBO5 : 30 mg/l.</p> <p>Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p> <p>d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chrome hexavalent : 0,1 mg/l ; - Plomb : 0,5 mg/l ; - Hydrocarbures totaux : 5 mg/l ; - Métaux totaux : 15 mg/l. 	Conforme	Les eaux pluviales seront contrôlées 1 fois par an à la sortie du séparateur. Toute irrégularité serait immédiatement corrigée.

Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.		
Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.	Conforme	
Article 32 : Prévention des pollutions accidentelles	Conformité	Justification
Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans les réseaux publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII ci-après.	Conforme	Le site est équipé de bâche absorbantes et de kits environnementaux qui absorberaient les fuites accidentelles si elles se produisaient.
Article 33 : Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Conformité	Justification
L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais.	Conforme	Une surveillance annuelle sera réalisée par un laboratoire spécifique.
Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 30 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.	Conforme	Les analyses seront réalisées ainsi.
Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.	Conforme	Le laboratoire spécialisé appliquera ces préconisations.
Si le débit estimé à partir des consommations est supérieur à 10 m ³ /j, l'exploitant effectue également une mesure en continu de ce débit.	Conforme	Débit inférieur à 10m ³ /j.
Les résultats des mesures sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.	Conforme	Les comptes rendus seront conservés au registre.
Ils sont accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.	Conforme	Les actions correctives seront appliquées si besoin.
Les résultats des mesures prescrites au présent article doivent être conservés pendant une durée d'au moins six ans à la disposition de l'inspection des installations classées.	Conforme	Les résultats seront conservés au registre.
Article 34 : Epandage	Conformité	Justification
L'épandage des déchets et effluents est interdit.	Conforme	Aucun épandage prévu.

Article 35 : Prévention des nuisances odorantes	Conformité	Justification
L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.	Conforme	Conteneur de stockage maintenu fermé
Article 36 : Emissions de polluants	Conformité	Justification
Tous les fluides susceptibles de se disperser dans l'atmosphère, notamment les fluides contenus dans les circuits de climatisation, sont vidangés de manière à ce qu'aucun polluant ne se disperse dans l'atmosphère. Ils sont entièrement recueillis et stockés dans une cuve étanche, dont le niveau de pression est contrôlable.	Conforme	Les gaz contenus dans les climatisations seront aspirés et stockés dans des bouteilles prévues à cet effet.
Le démontage des pièces provoquant des poussières (plaquettes, garnitures, disques de freins...) est effectué sur une aire convenablement aérée, ventilée et abritée des intempéries.	Conforme	Le démontage sera réalisé en intérieur, au sec et les portes seront maintenues ouvertes.
Article 37	Conformité	Justification
Les rejets directs dans les sols sont interdits.	Conforme	Aucun rejet dans les sols n'est envisagé.
Article 38-I : Valeurs limites du bruit	Conformité	Justification
Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :		
Niveau de bruit ambiant Existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période Allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période Allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite		
Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997		
Conforme		L'activité n'ayant pas démarré puisque l'agrément n'est pas encore obtenu ; le bruit ne peut être mesuré. Des mesures seront prises si nécessaire.

<p>susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p>		
<p>Article 38-II : Véhicules, Engins de chantier</p>	<p>Conformité</p>	<p>Justification</p>
<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Les normes constructeurs respectent ces limites. La fiche descriptive des engins sera mise à disposition.</p>
<p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Aucune sirène ou haut-parleur ne sera utilisé.</p>
<p>Article 38-III : Vibrations</p>	<p>Conformité</p>	<p>Justification</p>
<p>Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe de l'arrêté.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Aucune installation n'émettra de vibration.</p>
<p>Article 38-IV : Surveillance par l'exploitant des émissions sonores</p>	<p>Conformité</p>	<p>Justification</p>
<p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p>	<p>Conforme</p>	<p>La surveillance requise sera effectuée dans l'année suivant l'obtention de l'agrément demandé. Les préconisations en relevant seront appliquées.</p>
<p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les six ans par une personne ou un organisme qualifié.</p>		
<p>Article 39 : Déchets produits par l'installation</p>	<p>Conformité</p>	<p>Justification</p>
<p>Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Aucun déchet ne saurait être revalorisé.</p>
<p>Les déchets doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement.</p>		
<p>Article 40 : Déchets entrants</p>	<p>Conformité</p>	<p>Justification</p>

Les déchets acceptés sur l'installation sont les véhicules terrestres hors d'usage.	Conforme	Aucun autre déchet ne sera accepté.
Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Ils sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant.	Conforme	La porte du site restera fermée en l'absence de personnel.
Article 41-I : Entreposage des véhicules terrestres avant dépollution	Conformité	Justification
L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack).	Conforme	Les VHU seront découpés et stockés dans des bennes de 30 m3.
Les véhicules terrestres hors d'usage non dépollués ne sont pas entreposés plus de six mois.	Conforme	Les VHU seront dépollués rapidement pour conserver un espace de travail.
La zone d'entreposage est distante d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation. Elle est imperméable et munie de dispositif de rétention.	Conforme	L'entreposage des carcasses dépolluées et découpées sera réalisé en extérieur sur séparateur. Les fluides dans un conteneur sur bac de rétention. La distance de 4m est respectée.
La zone d'entreposage des véhicules accidentés en attente d'expertise est une zone spécifique et identifiable. Elle est imperméable et munie de rétentions.	Conforme	Les véhicules attendant l'expertise seront stockés sur une dalle entourée de barrières de type Heras
Article 41-II : Entreposage des pneumatiques	Conformité	Justification
Les pneumatiques retirés des véhicules sont entreposés dans une zone dédiée de l'installation. La quantité maximale entreposée ne dépasse pas 300 m3 et dans tous les cas la hauteur de stockage ne dépasse pas 3 mètres.	Conforme	Les pneumatiques seront stockés dans un conteneur de 20 m3 qui sera vidé par le fournisseur tant de fois que nécessaire. Cf annexe 1
L'entreposage est réalisé dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. Si la quantité de pneumatiques stockés est supérieure à 100 m3 , la zone d'entreposage est à au moins 6 mètres des autres zones de l'installation.		
Article 41-III : Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des VHU	Conformité	Justification
Toutes les pièces et fluides issues de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries.	Conforme	Les pièces détachées sont conservées à l'intérieur ;






		les fluides à l'extérieur dans un conteneur fermé.
Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydraulique, liquide de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention.	Conforme	Les fluides sont conservés dans un conteneur muni de rétention et en extérieur.
Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches.	Conforme	Les pièces grasses sont contenues dans une benne de 15 m3 étanche.
Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches, munis de rétention.	Conforme	Ces pièces seront stockées dans des caisses palette PB 8-F en polyéthylène étanches posées sur bac de rétention.
Les pièces ou fluides ne sont pas entreposés plus de six mois sur l'installation.	Conforme	Evacuation régulière suivant les capacités de stockage.
L'installation dispose de produit absorbant en cas de déversement accidentel.	Conforme	L'exploitation dispose de kits absorbants antipollution et de bâches absorbantes.
Article 41-IV : Entreposage des VHU après dépollution	Conformité	Justification
Les véhicules dépollués peuvent être empilés dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3 mètres.	Conforme	Les VHU dépollués seront découpés et stockés en benne en attendant leur départ.
Une zone accessible au public peut être aménagée pour permettre le démontage de pièces sur les véhicules dépollués. Dans cette zone, les véhicules ne sont pas superposés. Le démontage s'opère pendant les heures d'ouverture de l'installation. Des équipements de protection adéquates (gants, lunettes, chaussures...) sont mis à la disposition du public.	Conforme	Le public sera accueilli dans un préfabriqué de type Algeco à l'extérieur du bâtiment de travail.
Article 42 : Dépollution démontage et découpage	Conformité	Justification
L'aire de dépollution est aérée et ventilée et abritée des intempéries. Seul le personnel habilité par l'exploitant peut réaliser les opérations de dépollution. La dépollution s'effectue avant tout autre traitement.	Conforme	La dépollution est la première étape, le bâtiment est aéré par les 2 portes maintenues ouvertes. Le local de

		travail est interdit au public.
Article 42-I : Dépollution démontage et découpage	Conformité	Justification
<p>L'opération de dépollution comprend toutes les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les huiles moteur, les huiles de transmission, les liquides antigel, les liquides de freins, les additifs à base d'urée ainsi que tout autre fluide sont vidangés ; - les gaz du circuit d'air conditionné et fluides frigorigènes sont récupérés conformément à l'article 36 du présent arrêté ; - le verre est retiré ; - les composants volumineux en matière plastique sont démontés ; - les composants susceptibles d'exploser, comme les réservoirs GPL/GNV, les airbags ou les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ; - les éléments filtrants contenant des fluides, comme les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés ; - les pneumatiques sont démontés ; - les pièces contenant des métaux lourds comme les filtres à particules (plomb, mercure, cadmium et chrome) sont retirées telles que les masses d'équilibrage, les convertisseurs catalytiques, des commutateurs au mercure et la/les batterie(s) ; - les pots catalytiques sont retirés. Certaines pièces peuvent contenir des fluides après démontage si leur réutilisation le rend nécessaire. 	Conforme	Ces préconisations sont respectées par le guide d'exploitation mis en place et disponible dans l'annexe 3.
Article 42-II : Opérations après dépollution	Conformité	Justification
L'aire dédiée aux activités de cisailage et de pressage sont distantes des autres aires d'au moins 4 mètres. Ces opérations ne s'effectuent que sur des véhicules dépollués.	Conforme	Le cisailage est réalisé en extérieur à plus de 4 mètres des autres zones suivant l'annexe 1.
Le sol de ces aires est imperméable et muni de rétention.	Conforme	La dalle béton sera construite incliner pour permettre l'écoulement vers le séparateur.
Article 43 : Déchets sortants	Conformité	Justification
Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement.	Conforme	Les déchets sont évacués par des centres agréés.
Il s'assure que les entreprises de transport ainsi que les installations destinataires disposent des autorisations nécessaires à la reprise de tels déchets.		

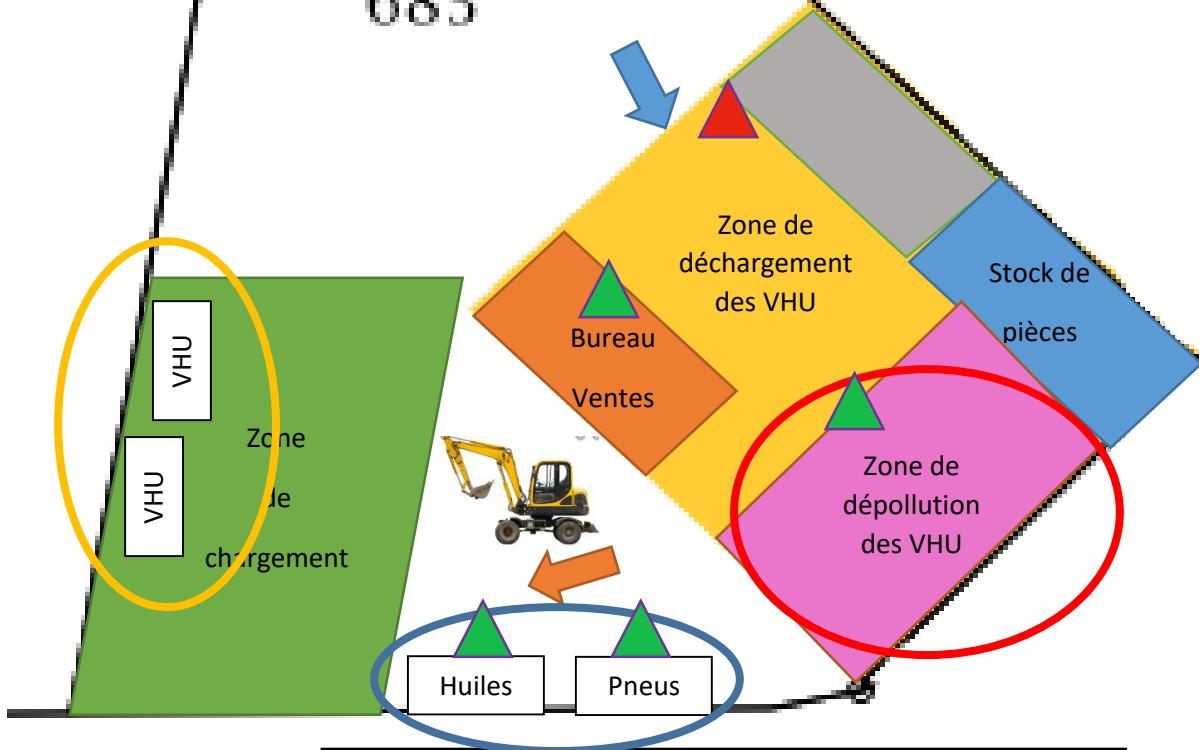
<p>Les déchets dangereux sont étiquetés et portent en caractères lisibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature et le code des déchets, conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - les symboles de dangers conformément à la réglementation en vigueur. 	Conforme	Des pictogrammes seront apposés sur les cuves et les futs de stockage : nature + symbole danger.
Article 44 : Registre et traçabilité	Conformité	Justification
<p>L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignées pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ; - le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ; - la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - la date d'expédition du véhicule terrestre hors d'usage dépollué ; - le nom et l'adresse de l'installation de traitement du véhicule terrestre hors d'usage dépollué. 	Conforme	Le registre sera renseigné à chaque opération.
Article 45 : Brulage	Conformité	Justification
Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.	Conforme	Aucun brulage n'est envisagé.

ANNEXE 1 :
PLAN MOYEN D'ALERTE ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

se de la Corderie

-  Zone de risque : dépollution + étincelles en intérieur
-  Zone de stockage des combustants en extérieur
-  Zone sans risque : les VHU sont découpés et dépollués
-  Extincteur à poudre (Classe A et B)
-  Extincteur à gaz (Classe E) compteur TGBT, local électrique

685





Plan moyen d'alerte et lutte contre les incendies

ANNEXE 2 :
CONSUEL BUREAU VERITAS



Annexe au résumé de conclusion à utiliser dans le cadre d'une inspection pour mise en service (annexe à joindre à l'attestation de conformité soumise au visa de CONSUEL par l'installateur)

Nom du Site SCI NTO
 Adresse 27Bis ALLEE DE LA CORDERIE
 Code postal 76970 Commune MOTTEVILLE

1	1a ERT	Activité <u>ENTREPOSAGE DE VEHICULES</u>					
	1b ERP	Type _____ Classement <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> ERPI/ERT dans Foyer logement L'établissement comporte-t-il des logements : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nombre : _____					
	1c Inst.Ext.Domaine Public	<input type="checkbox"/> Éclairage extérieur <input type="checkbox"/> Édicule <input type="checkbox"/>					
2	PDL	Alimentation	Poste <input type="checkbox"/> HTB <input type="checkbox"/> HTA Puissance P_b _____ kVA Branchement à <input checked="" type="checkbox"/> Puissance limitée <input type="checkbox"/> Puissance surveillée				
3	Référentiels utilisés	Réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> R.4215-3 à R.4215-17 du CdT <input type="checkbox"/> Arrêté du 25/06/80 ERP de 1er groupe <input type="checkbox"/> Arrêté du 22/06/90 ERP de 2ème groupe <input type="checkbox"/> Arrêté du 30/12/2011 IGH <input type="checkbox"/>				
		Normatif	<input type="checkbox"/> NF C 13-100 <input type="checkbox"/> NF C 13-200 <input checked="" type="checkbox"/> NF C 15-100 <input type="checkbox"/> NF C 15-150-1 <input type="checkbox"/> NF EN 50107-1 <input type="checkbox"/> NF C15-211 <input type="checkbox"/> NF C 17-200 <input type="checkbox"/>				
4	ERT et/ou ERP	4a Limite du Contrôle	Contrôle de l'ensemble de l'installation en aval du PDL : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
		4b Nature & usage des locaux	Contrôlés _____ Non contrôlés _____				
	4c Inst.Ext.Domaine Public	Au moins 30% des composants contrôlés : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
5 Rénov. partielle : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui							
6 locaux inoccupés : 6a : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui							
7	N°	Installations électriques	7a Présence	7b Contrôle		7c Installation achevée	7d Tranche future
Consommation				Oui	Non	Oui	Non
	1	HT -	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2	BT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3	Chaufferie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4	Froid/Climatisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5	Enseignes HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	6	Extérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
production	9	Photovoltaïque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10	Cogénération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	Éolien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12	Biomasse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	13		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7e	Nom		Adresse			CP	Commune
Installateurs	2	SCI NTO	27Bis allée de la corderie			76970	MOTTEVILLE
8							
Précisions	Contrôle limité au coffret extérieur						
Référence interne : <u>CB 797284</u>			Signature du valideur et cachet de l'organisme  Accréditation Cofrac n° 3-1335, Inspection Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr				
Date de fin de contrôle : <u>26/09/2019</u>							
Vérificateur : <u>M.LEMELE</u>							
Valideur : <u>M.LEMELE</u>			 BUREAU VERITAS EXPLOITATION ECS Vendre 8100 104 971 0, cours du Triangle 92800 Puteaux Tél. : + 33 1 85 34 80 88				

Nom et adresse de l'établissement :

SCI NTO
 27Bis ALLEE DE LA CORDERIE
 76970 MOTTEVILLE
 Activité : ENTREPOSAGE DE VEHICULES



BUREAU VERITAS

Examen de l'installation électrique
 Résumé de conclusion*

Installation à basse tension ou TBT

Installations électriques des lieux de travail**

Nom de l'installateur (1) :

SCI NTO
 27Bis allée de la corderie
 76970 MOTTEVILLE

Pour chaque prescription, porter une croix dans C (conforme) ou NC (non-conforme) - Prescription sans objet barrer les deux cases dans les colonnes C et NC

Code du Travail	NF C 15-100	Prescriptions	C	NC
R.4215-3	41 - An.A et B	Isolation, enveloppe, éloignement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	414	TBTS - TBTP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	312	Schémas des liaisons à la terre TN <input type="checkbox"/> TT <input checked="" type="checkbox"/> IT <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	411	Résistance de la prise de terre des masses BT : 39 Ω	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	411 - 414, 542 à 544	Prise de terre, conducteurs de protection, LEP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	411.4, 531 - 612	Schéma TN-C, TN-S, TN-C-S : conditions de mise en œuvre, protection max. de courant, DDR, continuité des PE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	411.5 - 421, 531 - 612	Schéma TT : DDR à l'origine, classe II ou équivalent, type DDR, courant différentiel - résiduel assigné, continuité des PE, etc....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	411, 531 - 612	Schéma IT : conditions de mise en œuvre, protection max. de courant, DDR, continuité des PE, CPI, limiteur de surtension	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	411.3.3 - 415.1	Protection complémentaire : DDR 30 mA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	411	Installation à courant continu	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	412	Protection par isolation double ou renforcée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	413	Protection par séparation électrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	414	TBTS - TBTP - TBTF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
415	Liaison équipotentielle supplémentaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
R.4215-4	442 - 528	Voisinage entre installations de domaines de tension différents	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
R.4215-5	423	Échauffement du matériel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R.4215-6	430 à 436, 533	Protection contre les surcharges et/ou courts-circuits - PdC - Adéquation du matériel par rapport aux surintensités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R.4215-7	462 - 536	Sectionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R.4215-8	463 - 536	Coupure d'urgence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R.4215-9	521 - 527, 528 - 529	Mode de pose des canalisations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R.4215-10	514	Identification des circuits et des appareillages	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	514	Identification et repérage des canalisations enterrées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R.4215-11	512	Conception et mise en œuvre des installations en fonction de la tension	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	512 - 522, Partie 7	Adéquation des matériels aux conditions d'influences externes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R.4215-12	421 - 422, 424	Locaux et emplacements à risques d'incendie et d'explosion	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
R.4215-13	781	Locaux de services électriques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
R.4215-16		Conformité des matériels BT ayant une fonction de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R.4215-17		Installation d'éclairage de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Précisions éventuelles

Contrôle limité au coffret extérieur

Intervention effectuée le : 26/09/2019

Par : M.LEMELE

Signature du valideur et cachet de l'organisme :

Référence interne : CB 797284

Valideur : M.LEMELE



Accréditation Cofrac n° 3-1335, Inspection
 Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

* Ce document doit être accompagné de l'annexe DRE 152 et éventuellement des résumés de conclusion DRE 153 et/ou DRE 152. Ce document ne peut se substituer au rapport de vérification exigé par l'article R. 4225-14 du Code du Travail

** Article 4215-1 du Code du Travail

(1) en cas de pluralité d'installateurs, mentionner leurs noms et adresses sur l'annexe précitée et établir un rapport pour chacun d'entre eux.

ANNEXE 3 :
CONSIGNE DE SECURITE ET GUIDE D'EXPLOITATION

CONSIGNES DE SECURITE

CONSIGNES GENERALES



Interdiction du fumer sur l'ensemble du site



Rouler obligatoirement au pas



Laisser le passage accessible vers les moyens de lutte contre les incendies



En cas d'incendie, utiliser l'extincteur le plus proche et prévenir les secours si besoin

CONSIGNES APPLICABLES AUX CHAUFFEURS



Interdiction de téléphoner au volant



Respecter les heures de conduite et de repos obligatoire



Respecter le code de la route



Respecter les distances de sécurité

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incendie :



- Donner l'alerte et/ou déclencher l'alarme
- Utiliser l'extincteur le plus proche et prévenir les secours si besoin **18** ou **112**
- Ne jamais raccrocher avant l'accord des pompiers
- Ne jamais mettre sa vie en danger
- Sortir des locaux et s'assurer que tous les occupants proches évacuent en même temps

En cas de problème médical :



- Donner l'alerte
- Prévenir les secours **15** ou **112**
- Ne jamais raccrocher avant l'accord des secours et donner les informations suivantes :
 - Lieu de l'accident
 - Nature de l'accident
 - Nombre de blessés
 - Etat des blessés

CONSIGNES D'EXPLOITATION

AFFICHAGE ATELIER CONSIGNES POUR LE TRAITEMENT DES VHU

Préalables à toute opération :

- Débrancher la batterie
- Inspecter le véhicule retirer ou neutraliser tout élément susceptible de présenter un risque (réservoirs GPL, rétracteurs de ceinture et airbags, bidons d'huile, bouteille de gaz, etc.),
- Placer le véhicule en s'assurant de sa stabilité (chevalet).

Opérations de dépollution :

- Démonter la batterie, la stocker immédiatement dans un bac étanche,
- Placer les dispositifs de collecte d'huiles usagées (moteur et frein) au droit des zones de piquage ou d'ouverture de circuits. Ouvrir les bouchons de vidange et laisser couler l'huile dans le dispositif de collecte, jusqu'à vidange complète,
- Ouvrir ou piquer une buse d'aspiration sur le circuit de freinage
- Récupérer les fluides jusqu'à vidange complète (vérification sur bocal fluide),
- Placer les dispositifs de collecte de liquides de refroidissement et lave-glace au droit des zones de piquage ou d'ouverture de circuits. Ouvrir ou piquer une buse d'aspiration sur le circuit de refroidissement et sur bocal lave glace,
- Récupérer les fluides jusqu'à vidange complète du circuit,
- Placer les dispositifs de collecte de carburant au droit des zones de piquage ou d'ouverture de circuits. Ouvrir ou piquer une buse d'aspiration sur le réservoir,
- Récupérer les fluides jusqu'à vidange complète du réservoir,
- Démonter le filtre à huile et stocker dans le réservoir dédié,
- Transférer les fluides récupérés vers les cuves de stockage dédiées,
- Vérifier que les contenants de faibles volumes (bidons, ...) sont placés sur rétention,
- Piquer une buse d'aspiration sur le circuit de climatisation (le cas échéant)
- Récupérer les fluides avec appareillage dédié jusqu'à vidange complète du circuit.

Autres opérations de démontage :

- Retirer les pneumatiques, les pare-chocs, les faisceaux électriques,
- Retirer le pot catalytique,
- Retirer le verre

AFFICHAGE ATELIER ET BUREAU
CONSIGNES POUR L'ENTRETIEN DES MATERIELS
1/2

Séparateur d'hydrocarbures :

Tous les 6 mois :

- Ouvrir les trappes des séparateurs,
- Vérifier l'épaisseur du surnageant,
- Sonder l'épaisseur des boues en fond des séparateurs,
- Si nécessaire, contacter fournisseur pour nettoyage de l'ouvrage,
- Enregistrer la vérification.

Tous les ans :

- Appeler Fournisseur pour nettoyage complet des séparateurs,
- Enregistrer les travaux réalisés.

Extincteurs :

- Faire contrôler les extincteurs tous les ans,
- Faire réaliser les travaux de mise en conformité (si nécessaires),
- Enregistrer le contrôle et la conformité après travaux.

Matériel de levage :

- Réaliser le contrôle du matériel de levage (ponts, ...) tous les ans,
- Faire réaliser les travaux de mise en conformité (si nécessaires),
- Enregistrer le contrôle et la conformité après travaux.

Détecteurs de fumée :

- Tous les ans, contrôler le fonctionnement des détecteurs incendie et des trappes,
- Tous les six mois minimum, vérifier le fonctionnement des détecteurs de fumées (vérification interne),
- Faire réaliser les travaux de mise en conformité (si nécessaires),
- Enregistrer le contrôle et la conformité après travaux.

Locaux de travail :

- S'assurer de la propreté permanente des locaux,
- Si nécessaire, engager l'entretien et le nettoyage,
- S'assurer du bon état des cuves de stockage de déchets liquides et de la rétention associée.

Equipements atelier :

- S'assurer de l'entretien régulier du matériel,
- Engager les contrôles éventuellement nécessaires : distribution carburants, ...

***AFFICHAGE ATELIER ET BUREAU
CONSIGNES POUR L'ENTRETIEN DES MATERIELS
2/2***

Contacts fournisseurs :

- Nettoyage séparateur : Halbourg 02 35 83 22 93
- Contrôle Electricité : Bureau Veritas 09 69 39 10 09
- Travaux électrique : Electricien
- Extincteurs : ASDF 02 49 88 18 77
- Matériel de levage : Bureau Veritas 09 69 39 10 09
- Détecteurs de fumées et trappes : Verisure 0 805 40 48 40

Enregistrements :

- Procéder à l'enregistrement de toutes les interventions (externes ou internes) sur le « registre d'exploitation »,
- Faire remplir les registres dédiés aux sociétés concernées (électricité, extincteurs, ...)

AFFICHAGE ATELIER ET BUREAU CONSIGNES POUR LA GESTION DES DECHETS

Avant enlèvement :

- Vérifier régulièrement le niveau des cuves ou contenants de déchets liquides,
- Vérifier régulièrement les stocks de déchets (batteries, pots catas, carcasses, moteurs, ...),
- Si nécessaire, contacter fournisseur pour enlèvement :
 - CHIMIREC Valrecoise (huiles, filtres, liquides refroidissement) : 02 35 55 65 65
 - GDE (carcasses, batteries, moteurs, métaux divers) : 02 32 18 45 90
 - HALBOURG (séparateurs) : 02 35 83 22 93
 - HENRY RECYCLAGE (pneus) : 02 35 64 65 80
 - GDE (plastiques) : 02 32 18 45 90
 - SEVIA (verre) : 02 35 05 36 36

Au moment de l'enlèvement :

- Guider le fournisseur pour le chargement des déchets,
- S'assurer qu'il respecte les consignes de sécurité,
- Remplir le bordereau de suivi de déchets (BSD), pour les déchets dangereux (liquides de refroidissement, batteries, filtres, fluides climatisation,...),
- Remplir le registre déchets (déchets dangereux et non dangereux).

Après l'enlèvement :

- S'assurer du retour des BSD avec la facture (récupération pesée),
- Indiquer sur le registre déchets, les poids réels indiqués sur facture (pour tous les déchets).

AFFICHAGE BUREAU
CONSIGNES POUR LA SURVEILLANCE DES EFFETS SUR
L'ENVIRONNEMENT

Contrôle du rejet d'eau pluviales :

- Faire prélever une fois par an et analyser le rejet des eaux pluviales (sortie séparateur),
- Analyse des paramètres suivants : pH, DCO, MES, Hydrocarbures totaux, DBO5, Al, Cd, Cu, Fe, Sn, Cr, CrVI, Ni, Pb, Zn, Hg,
- Enregistrer l'intervention et conserver le bordereau d'analyses.

Bruit :

- Procéder à un contrôle des niveaux sonores tous les 6 ans,
- Enregistrer l'intervention et conserver le rapport de mesures.

Contacts fournisseurs :

- Prélèvement et analyses d'eau : Flandres-analyses 03 28 63 91 08,
- Contrôle des niveaux sonores : Alise environnement 02 35 61 30 19.

Enregistrements :

- Procéder à l'enregistrement de toutes les interventions sur le « registre d'exploitation ».

ANNEXE 4 :
FORMATION DIMENSIONNEMENT EAUX D'EXTINCTION

Critères	Coefficients Additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
		Activités	Stockage	
Hauteur de Stockage ⁽¹⁾				
- jusqu'à 3m	0	0	0,1	
- jusqu'à 8m	0,1			
- jusqu'à 12m	0,2			
- au-delà de 12m	0,5			
Type de construction ⁽²⁾				
- ossature stable au feu > 1h	-0,1	0,1	0,1	
- ossature stable au feu > 30mn	0			
- ossature stable au feu < 30mn	0,1			
Types d'intervention interne				
- accueil 24/24	-0,1	-0,1	-0,1	
- DAI généralisé 24/7 en télésurveillance ou au poste se secours 24/24 lorsqu'il existe des consignes d'appels	-0,1			
- services de sécurité incendie 24/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24	-0,3			
Σ des coefficients		0	0,1	
1 + Σ des coefficients		1	1,1	
Surface de référence (S en m ²)		250	250	
$Q_i = 30 \times (S/500) \times (1 + \text{Coef})$ ⁽³⁾		15	16,5	
Catégorie du risque ⁽⁴⁾				
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$		15	33	Risque 1 pour l'activité Risque 2 pour le stockage
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$				
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$				
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : $Q_1, Q_2, Q_3 / 2$				
Débit total requis Q ⁽⁶⁾⁽⁷⁾ en m ³ /h		60		Q minimum = 60 m ³ /h

(1) Sans aucune précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage)

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler

(3) Q_i : Débit intermédiaire en m³/h,

(4) La catégorie du risque est fonction du classement des activités et stockages (cf annexe 1 règle D9)

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;

- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;

- installation en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h (7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants d'entre eux de 150 m maximum

**VI. AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE ET DE LA SCI
NTO SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU
SITE**

Usage proposé et conditions proposées pour la remise en état du site :

1. Usage futur proposé

L'usage future proposé en cas de cessation d'activités est un usage de type industriel et/ou artisanal qui répond à la vocation passée et actuelle des terrains concernés.

Aux vues des différents risques chroniques présentés lors des chapitres précédents, la remise en état portera essentiellement sur l'évacuation des éventuels déchets stockés et sur la réfection du bâtiment et des installations.

2. Procédure de cessation d'activité

A l'occasion de la mise à l'arrêt définitif de son installation, **la société DM et Recyclages** notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il sera donné récépissé sans frais de cette notification.

La notification prévue indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront notamment :

1. L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppressions des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, la société DM Et Recyclages placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site, suivant (correspondant à la vocation passé et actuelle du tènement que nous exploitons) :

Usage de type industriel

3. Evacuation des déchets présents sur le site -Remise en état des bâtiments et installations

- Lors de l'arrêt de l'exploitation du site, un certain nombre de déchets présents seront à évacuer (ensemble des déchets listés dans le présent dossier, carcasses de VHU, ...). Leurs modalités d'évacuation correspondront à celles qui sont ou seront utilisées lors du fonctionnement de l'installation. Par cette mesure, la suppression du risque d'incendie et d'explosion sera effective,

- Le site sera maintenu fermé,

-Les locaux pourront, selon usage futur du site qui pour l'heure est envisagé comme identique (artisanal / industriel), être démolis ou laissés en place. En tout état de cause, ils seront laissés vides de tout équipement liés à l'ancienne exploitation.

Département de la Seine-
Maritime
Canton d'YVETOT
MAIRIE
de
MOTTEVILLE
76970
Tél : 02 35 96 82 67
mairie.sg.motteville@wanadoo.fr

Monsieur le Maire de Motteville

à

Monsieur LIEBERT Nicolas
DM Recyclages
146 Rue du Bois Guilbert
76970 MOTTEVILLE

Motteville, le 23 Février 2021

Monsieur Liebert,

Suite à votre demande, concernant une demande d'avis pour l'enregistrement d'une exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage dans les règles (demande ICPE) sur la parcelle A685, vous sollicitez mon avis quant à :

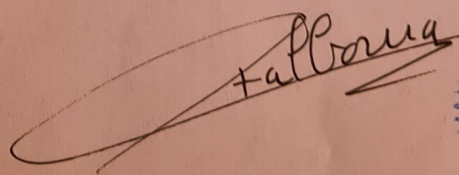
- L'état dans lequel le terrain que vous exploitez devra être remis, lors de l'arrêt définitif de l'installation,
- L'usage futur que vous proposez qui compte tenu de la vocation de la zone concernée est de vocation d'activité économique (commerciale, artisanale ou industrielle)

Conformément à l'article R512-46-4-5° du code de l'environnement, j'émet un avis favorable :

- À l'usage proposé
- Aux conditions proposées pour la remise en état du site

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Liebert, l'expression de ma considération distinguée.

le Maire,


Eric HALBOURG



VIII. IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

I. Emissions dans l'air

I.1. Les sources des rejets atmosphériques

I.1.1. Les rejets canalisés

Il n'existe aucun point de rejet d'effluent atmosphérique canalisé.

I.1.2. Les rejets diffus

Les émissions diffuses sont associées :

- Aux envols de poussières sur les zones extérieures ;
- Aux éventuelles fuites de fluide frigorigène contenu dans les circuits de climatisation ;
- Aux émissions de l'engin de manutention de l'établissement.

I.2. Mesures compensatoires

Afin de limiter les envols de poussières, il sera procédé au balayage régulier de l'aire étanche intérieure, l'aire de découpage extérieure sera également régulièrement balayée.

Les opérations de dépollution des véhicules et de démontage des pièces destinées à la réutilisation sont réalisées dans le bâtiment dédié à l'activité VHU à l'abri du vent et de la pluie. Afin d'obtenir la certification de catégorie V propre au centre VHU (imposée par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2012), celui-ci doit disposer d'une station de récupération dotée d'une bouteille étanche et d'un manomètre de contrôle de pression.

I.3. Prévention des nuisances odorantes

En l'absence de tout produit organique susceptible de générer des flux d'odeur, les activités exercées par l'établissement ne peuvent conduire à aucune gêne du voisinage.

Les seules odeurs relatives au stockage des fluides seront contenues dans des cuves étanches et fermées.

II. Gestion des déchets

II.1. Les sources des rejets atmosphériques

L'activité de l'établissement DM et Recyclages génère des déchets dangereux et non dangereux (au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement).

Les déchets générés par l'activité de l'établissement dans le cadre de ses activités de tri, dépollution, regroupement seront les suivants :

Désignation	Conditionnement	Filière d'élimination ou de valorisation
Pneus hors d'usage	Conteneurs fermés	Regroupement
Filtres à huile	Bacs étanches	Regroupement
Patins de freins contenant de l'amiante	Bacs étanches	Traitement physico-chimique
Autres patins de frein	Bacs en vrac	Regroupement
Liquides de frein	Cuves étanches sur rétention	Regroupement
Accumulateurs au plomb	Bacs étanches	Regroupement
Huile moteur	Cuves étanches sur rétention	Regroupement
Liquide de refroidissement	Cuves étanches sur rétention	Regroupement
Fréon	Bouteilles étanches	Regroupement
Accumulateurs au plomb	Bacs étanches	Regroupement
Catalyseurs	Bacs étanches	Regroupement
Papiers et carton	Vrac	Recyclage
Verre	Vrac	Regroupement
Matières plastiques	Vrac	Regroupement

Les principales filières d'élimination des déchets de l'établissement sont actuellement les suivantes :

Déchets	Filière	Acteur
VHU	Broyage	GDE
Batteries	Regroupement	GDE
Pots catalytiques	Regroupement	GDE
Fluides issus des VHU	Regroupement	CHIMIREC Valrecoise
Pneumatiques	Regroupement	Henry recyclage
Verre	Regroupement	SEVIA
Plastiques	Regroupement	GDE
Fluides frigorigènes	Regroupement	Air liquide
Autres déchets dangereux	Regroupement	CHIMIREC Valrecoise
Autres déchets non-dangereux	Regroupement	Collecte municipale

La production annuelle de déchets dangereux est évaluée ci-après :

Désignation	Quantité annuelle
Filtres à huile	225 kg
Huile moteur	2 000 L
Liquide de frein	500 L
Liquides de refroidissement	2 500 L
Autres composants dangereux	500 L
Accumulateurs au plomb	1 Tonne
Pots catalytique	50 kg

II.2. Registre et traçabilité

En application de l'article 44 de l'arrêté du 28 novembre 2012, il sera tenu un registre chronologique où sont consignées pour chaque VHU reçu, les informations suivantes :

Le registre des déchets entrants contiendra, pour chaque flux de déchets entrants, les informations suivantes :

- la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ;
- le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ;
- le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ;
- la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;
- la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;
- le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;
- la date d'expédition du véhicule terrestre hors d'usage dépollué ;
- le nom et l'adresse de l'installation de traitement du véhicule terrestre hors d'usage dépollué.

La traçabilité des VHU sera notamment assurée par l'usage du bordereau de suivi des VHU annexé à l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

II.3. Circuits de traitement des déchets

Les déchets dangereux sont définis par l'article R.541-8 du code de l'environnement.

Toute personne qui produit des déchets dangereux et les remet à un tiers doit émettre, à cette occasion un bordereau de suivi établi sur la base du formulaire CERFA n° 12571*01 imposé par l'Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux (pris comme arrêté d'application de l'article R.541-45 du code de l'environnement).

Le suivi des VHU est assuré via le bordereau de suivi des VHU annexé à l'arrêté du 2 mai 2012.

II.4. Dispositions propres à certaines catégories de déchets

II.4.1. Huiles usagées

Les huiles usagées concernées sont les huiles minérales ou synthétiques qui, inaptées après usage à l'emploi auquel elles étaient destinées comme huiles neuves, peuvent, conformément aux dispositions de l'article L.541-38 du code de l'environnement, être réutilisées soit comme matière première en vue de recyclage ou de régénération, soit comme combustible industriel et dont le rejet dans le milieu naturel est interdit.

Les huiles usagées seront stockées dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux. Les huiles seront

conservées dans des installations étanches permettant la conservation des huiles jusqu'à leur ramassage ou leur élimination.

Ces installations sauront être accessibles aux véhicules chargés d'assurer le ramassage. Les huiles usagées seront remises à un ramasseur agréé conformément aux articles R. 543-6 et R. 543-7 du code susvisé.

II.4.2. Les déchets d'emballage

Les emballages industriels sont éliminés conformément aux articles R.543-66 à R.543-72 du code de l'environnement. Si le volume produit hebdomadairement de ces déchets est supérieur ou égal à 1100 litres, les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages sont la valorisation par réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

En fonctionnement normal, la quantité hebdomadaire d'emballage industriel produite sera inférieure à 1100 litres.

Toutefois, si de plus grandes quantités devaient être produites ces déchets seraient :

- Soit cédés par contrat à l'exploitant d'une installation agréée dans les mêmes conditions ;
- Soit cédés par contrat à un intermédiaire assurant une activité de transport par route, de négoce ou de courtage de déchets.

Ces déchets ne sont pas mélangés à d'autres déchets qui ne peuvent être valorisés selon la ou les mêmes voies.

II.4.3. Elimination des piles et accumulateurs usagés

Le traitement des piles et accumulateurs portables, automobiles et industriels usagés sera réalisé dans des installations exploitées conformément au titre Ier du livre V du code de l'environnement tenant compte des meilleures techniques disponibles et répondant aux exigences techniques fixées par l'arrêté du 9 novembre 2009 relatif au transit, au regroupement, au tri et au traitement des piles et accumulateurs usagés.

Les piles et accumulateurs automobiles usagés ne peuvent pas être éliminés par mise en décharge.

II.4.4. Elimination des pneumatiques usagés

Les pneumatiques usagés sont remis à des collecteurs agréés conformément à l'article R. 543-145 du code de l'environnement soit à des personnes qui exploitent des installations agréées, conformément à l'article R. 543-147 dudit code, ou qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou l'ensilage.

II.4.5. Elimination des véhicules

Conformément aux exigences du cahier des charges défini par l'arrêté du 2 mai 2012, les véhicules hors d'usage traités ne seront remis qu'à un second centre VHU ou à un broyeur agréé.

III. Le bruit

III.1. Réglementation

Les émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce texte stipule que les bruits émis par les installations classées ne doivent pas être à l'origine, dans les Zones à Emergence Réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs suivantes :

Niveau de bruit ambiant Existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période Allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période Allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence est la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

L'arrêté précise également que les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

III.2. Définition des ZER

Rappelons que la notion de Zones à Emergence Réglementée (ZER) se limite à :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par les tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation, et leurs parties extérieures éventuelles (cours, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers (par exemple le PLU) et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessous et leurs parties extérieures

éventuelles, à l'exclusion des celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités industrielles ou artisanales.

Il existe une ZER à moins de 200 m de l'établissement constituée par une maison d'habitation à environ 75 m à l'Ouest en bordure de l'allée de la Corderie.

Les mesures seront effectuées conformément à la méthode de contrôle définie par l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé lorsque l'agrément aura été obtenu et que l'activité aura démarré. Cette annexe s'appuie sur les exigences de la norme AFNOR NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement. Ces mesures seront également prises en limite de propriété pour quantifier la gêne éventuelle.

IV. Caractéristiques techniques de la pelle mécanique et de la cisaille

IV.1 Caractéristiques techniques de la pelle mécanique

Vous trouverez la fiche technique de la pelle Komatsu en annexe 5

IV.2 Caractéristiques techniques de la cisaille

Vous trouverez la fiche technique de la Cisaille MCR en annexe 6

ANNEXE 5 :
FICHE TECHNIQUE DE LA PELLE KOMATSU

KOMATSU

PW160-7

PUISSANCE DU MOTEUR
97,0 kW / 132 ch @ 2.200 t/mn

POIDS OPERATIONNEL
14.200 - 16.590 kg

CAPACITE DU GODET
max. 0,97 m³

PW
160

PELLE HYDRAULIQUE SUR PNEUS



PW160-7

D'UN SEUL COUP D'OEIL

La PW160-7 est une machine endurante et productive. Conçue pour les marchés de l'Europe, elle allie productivité, fiabilité et confort dans un ensemble robuste et respectueux de l'environnement. Le système HydrauMind exclusif intégré de Komatsu assiste toutes les opérations, en offrant les meilleures performances et en s'adaptant toujours parfaitement à la tâche.

Grande productivité

- Capacité de levage élevée et bonne stabilité
- Force de traction élevée

Châssis

- Conçu pour garde au sol élevée
- Zéro "roll back" grâce aux freins immergés extérieurs
- Grande force de traction
- Déplacement 3 vitesses automatique
- Vitesse de déplacement maximum de 35 km/h

Contrôle perfectionné des équipements

La PW160-7 peut être équipée de manière à gérer toute une série d'équipements. Le système de contrôle perfectionné des équipements présente les caractéristiques suivantes:

- Contrôle du débit hydraulique sélectionnable par l'opérateur
- Présélections réglables pour changement rapide des équipements
- Options de tuyauterie pour marteau, benne preneuse, broyeur



KOMTRAX

Systeme de suivi Komatsu

Suivez et contrôlez votre machine à tout moment, pour une grande tranquillité d'esprit.

PUISSANCE DU MOTEUR
97,0 kW / 132 ch

POIDS OPERATIONNEL
14.200 - 16.590 kg

CAPACITE DU GODET
max. 0,97 m³

SpaceCab™

- Cabine pressurisée avec climatisation standard
- Conception silencieuse
- Concept réduisant les vibrations grâce à l'amortissement de la cabine
- Cabine déplacée vers l'avant pour une meilleure visibilité
- Leviers de commande ergonomiques
- Siège spécialement conçu pour les machines sur pneus, particulièrement confortable

Fiabilité et longévité remarquables

- Composants principaux fiables, développés et fabriqués par Komatsu
- Appareils électroniques fiables

En harmonie avec l'environnement

- Le mode économique permet de réduire la consommation de carburant
- Silence de fonctionnement
- Conçu pour un recyclage aisé en fin de vie



ecot3
ecology & economy - technology 3

Le moteur Komatsu SAA4D107E-1 est conforme aux normes d'émission EU Stage IIIA et EPA Tier III.

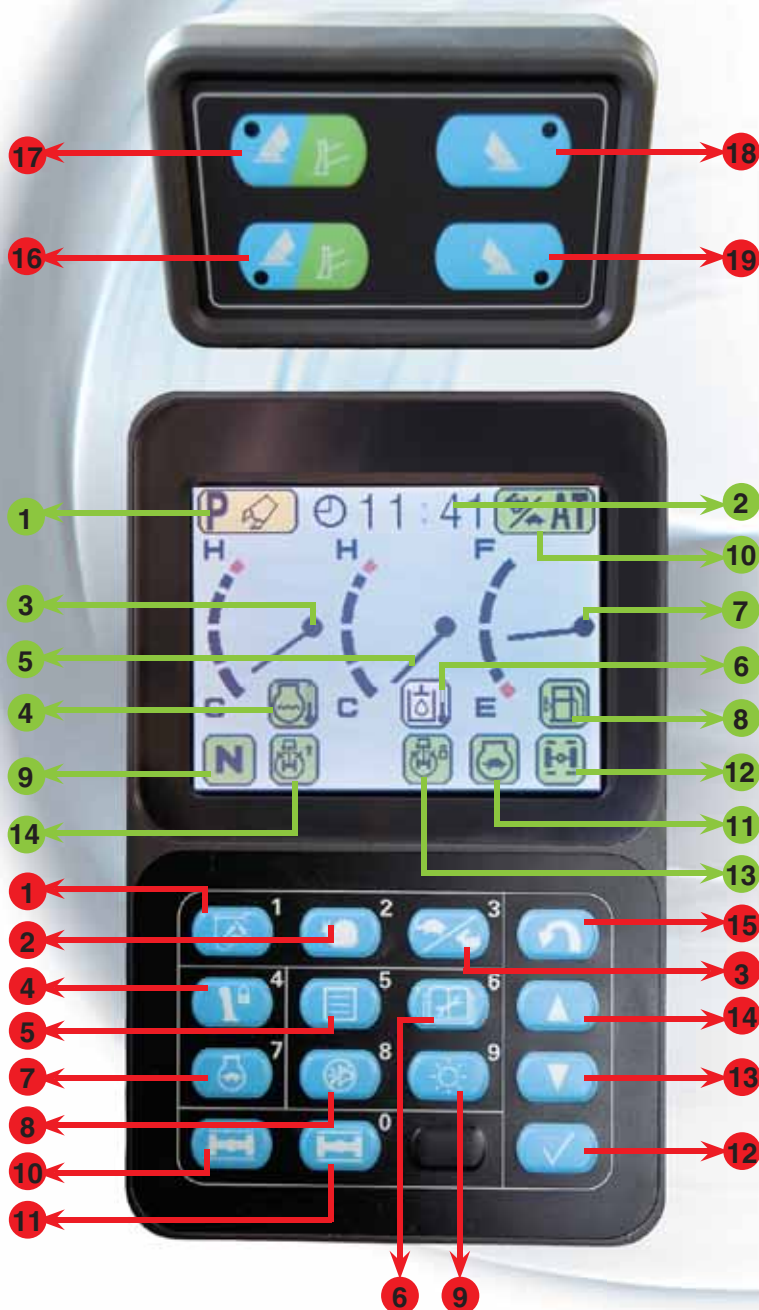
EMMS

EMMS (Equipment Management and Monitoring System)

Le système EMMS est un système de contrôle et de surveillance précis de toutes les fonctions de la pelle. L'interface est très intuitive et offre à l'opérateur un accès aisé à une vaste gamme de fonctions et d'informations sur le fonctionnement.

Quatre modes de travail

Le PW160-7 possède trois modes de travail (P, E, B), plus un mode de levage (L). Chacun de ces modes est conçu pour faire correspondre la vitesse du moteur, la vitesse de la pompe et la pression du système aux besoins. Cela assure une souplesse certaine pour harmoniser les performances de l'équipement avec les travaux en cours.



Symboles à l'écran

- 1 Mode de travail
- 2 Compteur d'entretien et horloge
- 3 Jauge de température de liquide de refroid. moteur
- 4 Témoin de liquide de refroidissement moteur
- 5 Jauge de température de l'huile hydraulique
- 6 Témoin de température de l'huile hydraulique
- 7 Jauge de carburant
- 8 Témoin de niveau de carburant faible
- 9 Direction de déplacement
- 10 Mode de déplacement
- 11 Auto décélération
- 12 Verrouillage de la suspension
- 13 Verrouillage de la rotation
- 14 Position de la rotation

Commandes à bouton poussoir

- 1 Sélection mode de travail
- 2 Entraînement auxiliaire
- 3 Sélection de vitesse faible/élevée
- 4 Verrouillage levier de commande
- 5 Touche de sélection de menu
- 6 Menu entretien
- 7 Auto décélération moteur
- 8 Avertisseur sonore annulation
- 9 Luminosité d'écran
- 10 Verrouillage automatique de la suspension
- 11 Verrouillage de la suspension
- 12 Touche d'acceptation
- 13 Défilement vers le bas
- 14 Défilement vers le haut
- 15 Commutateur annulation
- 16 Stabilisateur/lame arrière gauche
- 17 Stabilisateur/lame avant gauche
- 18 Stabilisateur droit avant
- 19 Stabilisateur droit arrière

Mode puissance

Pour une puissance maximale et des durées de cycles courtes. Ce mode est généralement utilisé pour les travaux sévères tels que des excavations et des chargements lourds. Ce mode permet d'accéder à la fonction 'Puissance Max' pour augmenter temporairement la force d'excavation de 7% pour une plus grande puissance lorsque le besoin s'en fait sentir.

Mode économique

Le mode respectueux de l'environnement. Faites tourner le moteur plus lentement pendant les travaux de nuit et/ou dans les zones urbaines. La consommation de carburant et les émissions seront réduites.

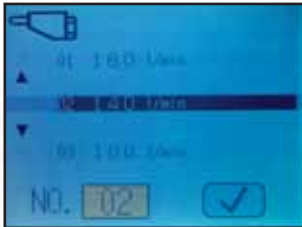
Mode marteau

Propose une pression et un débit hydraulique optimum ainsi que des régimes moteur idéaux pour des opérations avec marteau puissantes.

Mode de levage

Augmente la capacité de levage de 7% en augmentant la pression hydraulique. Ce mode garantit des opérations de levage sûres.

Mode de travail	Application	Avantage
P	Mode puissance	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance / Production maximum • Cycles rapides
E	Mode économique	<ul style="list-style-type: none"> • Economie de carburant pour travaux légers/lourds
B	Mode marteau	<ul style="list-style-type: none"> • Régime moteur et débits hydrauliques pour marteau
L	Mode de levage	<ul style="list-style-type: none"> • Pression hydraulique augmentée de 7%



Ecran réglage du débit hydraulique en mode B (marteau).



Ecran réglage fin du débit hydraulique en mode B (marteau).



Ecran réglage fin du débit hydraulique en mode P (puissance) ou E (économique).



Ecran mot de passe.

Facile à voir et facile à utiliser

Ecrans LCD couleurs pour chaque mode. Les lettres et les chiffres sont combinés avec des images en couleurs pour une information exceptionnellement claire et facile à lire. L'écran haute résolution est facile à lire au soleil et dans toutes les conditions d'éclairage.

Déplacement automatique trois vitesses

La vitesse de déplacement passe automatiquement de vitesse élevée à vitesse basse en fonction des conditions du sol.

	Elevée	Basse	Auto	Entraînement aux.
Vitesse de déplacement	35 km/h	10 km/h	0 - 35 km/h	2,0 km/h

Réglage des débits hydrauliques du bout des doigts

Sur le moniteur LCD, sélectionnez automatiquement le débit d'huile optimal de la pompe hydraulique pour les opérations marteau et autres opérations dans les modes B, P ou E. De même, lorsque vous travaillez simultanément avec des accessoires et l'équipement de travail, le débit vers l'accessoire est réduit automatiquement, assurant de la sorte un mouvement léger de l'équipement de travail.

Protection par mot de passe

Permet d'éviter tout démarrage non autorisé de la machine. Le moteur ne peut pas être démarré sans votre mot de passe à quatre chiffres. Pour une plus grande sécurité encore, la batterie est connectée directement au moteur et les deux ont besoin du mot de passe. La protection par mot de passe peut être activée sur demande.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

L'intérieur de la cabine de la PW160-7 est spacieux et offre un environnement de travail confortable...

SpaceCab™

Cabine confortable

Le volume intérieur de la nouvelle cabine de la PW160-7 a été augmenté de 14%, offrant un environnement de travail exceptionnellement confortable. La grande cabine permet d'incliner le dossier du siège avec appui-tête.

Cabine pressurisée

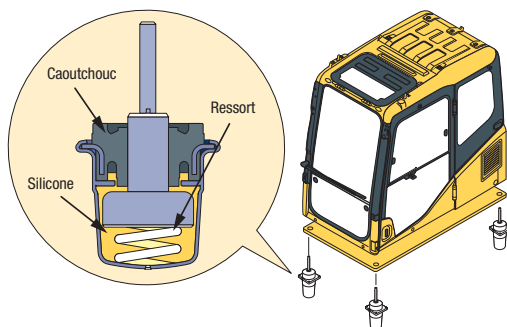
La climatisation standard, le filtre à air et la surpression intérieure permettent de limiter toute infiltration de poussière dans la cabine.

Conception silencieuse

Les niveaux sonores sont très bas grâce au soin apporté à la conception et à l'isolation du moteur, du mécanisme de rotation, ou du système hydraulique.

Amortissement de la cabine pour de faibles niveaux de vibration

La PW160-7 utilise un nouveau système de fixation de la cabine amélioré qui intègre une plus longue course et un ressort supplémentaire. Le nouveau système d'amortissement de la cabine, combiné avec des plates-formes gauche et droite renforcées permettent de réduire les vibrations du siège de l'opérateur.



Filtre à air extérieur

Installation / enlèvement aisé du filtre de la climatisation, sans outils, pour un nettoyage plus aisé.



Grand toit panoramique avec pare-soleil intégré



Prise 12 V, Radio cassette en option



Climatisation à régulations de température



Volant inclinable avec plusieurs fonctions; commande essuie-glace, indicateur, klaxon, phare avant

Sécurité

Commandes multipositions

Les leviers de commande PPC permettent à l'opérateur de travailler confortablement tout en assurant un contrôle précis. Un double mécanisme commun permet au siège et aux commandes de se déplacer en même temps, ou indépendamment, pour permettre à l'utilisateur de positionner les commandes pour une productivité et un confort maximum.



Caisson chaud et froid



Leviers avec boutons de commande proportionnels pour les accessoires



Plage de glissement du siège: 340 mm



Dégivrage

Meilleure visibilité, plus large

Le montant droit de la fenêtre a été enlevé et une nouvelle forme a été donnée au montant arrière pour offrir une meilleure visibilité. Les angles morts ont diminué de 34%.

Partition de la chambre du moteur/de la pompe

Permet d'éviter que de l'huile hydraulique ne soit diffusée sur le moteur pour réduire les risques d'incendie.

Protection thermique et protection du ventilateur

Placées autour des pièces à haute température du moteur.

Marches avec surface antidérapante et grande main courante

Les marches avec une surface antidérapante assurent une plus grande sécurité lors de la maintenance.

Protection thermique



Élément antidérapant

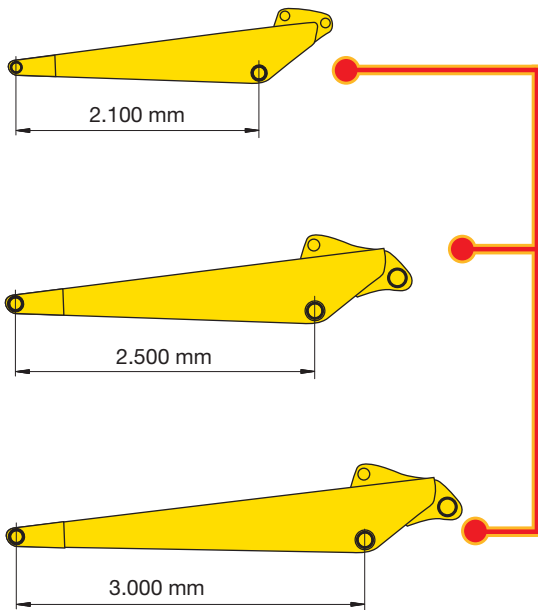


Grande main courante pour accès aisé



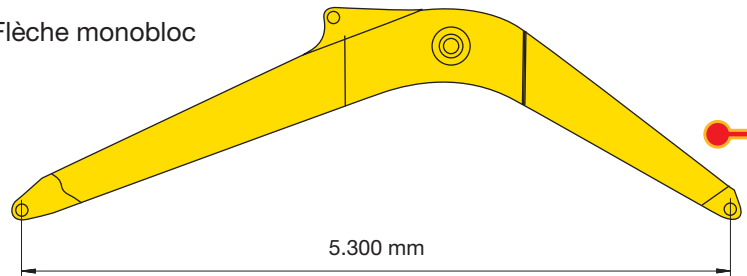
FLEXIBILITE

BALANCIER

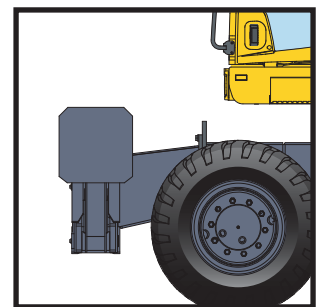
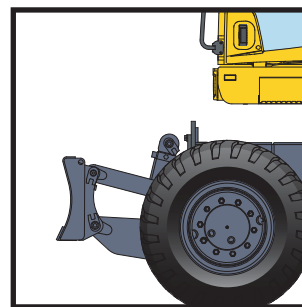
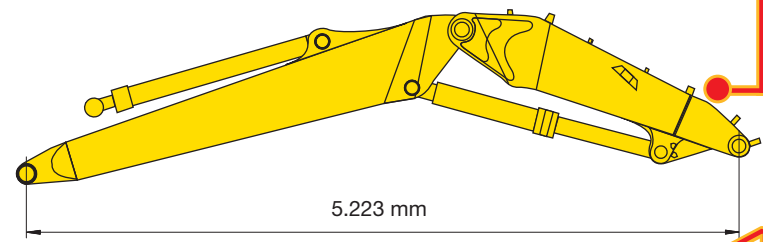


FLECHE

Flèche monobloc



Flèche à volée variable



Circuit auxiliaire

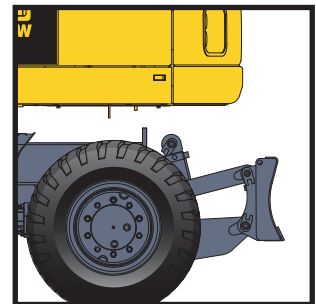
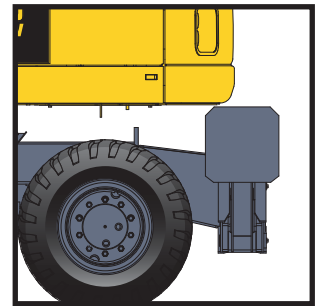
Un circuit hydraulique additionnel double effet contrôlé électroniquement à partir des leviers de commande, est monté en standard.



Stabilisateurs

Des stabilisateurs à contrôle indépendant sont disponibles en option à l'avant et à l'arrière de la machine. Les protections des vérins sont prévues en standard sur les stabilisateurs.

Le modèle PW160-7 peut être équipé d'une vaste gamme d'équipements de travail et de pièces pour le châssis afin de répondre aux besoins de pratiquement toute application.



Fonctionnalité des accessoires

Le stabilisateur et la lame sont interchangeables et peuvent dès lors être fixés à l'avant ou à l'arrière du châssis. Le stabilisateur et la lame peuvent être contrôlés depuis le panneau de commande. Le panneau de commande possède quatre boutons qui permettent un fonctionnement individuel des accessoires ainsi qu'un fonctionnement simultané.



Boîte à outils
Boîte à outil robuste et verrouillable, intégrée au garde-boues. En option de chaque côté.



Lame
Une lame avec bras parallèle est disponible avec protection de vérins standard pour l'avant et l'arrière de la machine. Dimensions: 2.550 mm x 520 mm

UTILISATION AISEE

Outre le fait qu'il contrôle les mouvements de l'équipement de travail standard, le levier de commande droit est également utilisé pour actionner les équipements du châssis. Lorsqu'il est utilisé simultanément avec le bouton de sélection du tableau de bord, le contrôle complet des stabilisateurs et de la lame est immédiatement disponible. Ce dispositif, avec le blocage automatique de pont, permet de manœuvrer la machine, de la stabiliser et de la mettre en opération extrêmement rapidement.

Commande de déplacement

Un bouton est installé sur le levier droit pour contrôler les déplacements avant, neutre et arrière.



Commande des équipements de châssis

D'une simple pression sur la touche, le levier peut être utilisé pour actionner avec précision l'équipement de châssis sélectionné. Après avoir contrôlé les équipements du châssis, une simple pression sur le bouton ramène le levier en mode utilisation de la flèche standard.

Commande benne preneuse

Rotation de la benne preneuse dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.



Commande marteau

Utilisée pour les opérations avec le marteau lorsque le mode B.O. est sélectionné.



CARACTERISTIQUES DE PRODUCTIVITE



Levage sûr et précis

La stabilité du PW160-7 est l'une des meilleures de sa catégorie. La machine est équipée en standard de vannes de sécurité pour la flèche et de systèmes de signalisation de surcharge. Cela combiné avec le contrôle du système HydrauMind et la puissance du mode de levage offre des performances de levage d'une grande sécurité et d'une grande précision.

Exemple: La capacité de levage sur l'avant (portée 4,5 m, hauteur 1,5 m) est de 7,9 tonnes (avec lame).

Consommation réduite

Avec son nouveau moteur Komatsu ECOT3, la PW160-7 réduit sensiblement la consommation de carburant horaire grâce à des solutions efficaces de multiplexage du moteur thermique et du système hydraulique. Le moteur Komatsu SAA4D107E-1 est conforme aux normes d'émissions EPA Tier III et EU Stage IIIA ce qui représente une réduction des émissions de NOx.

Fonction PowerMax

La fonction puissance maximum peut être sélectionnée en appuyant sur un bouton pour une poussée de puissance instantanée dans des situations d'excavation difficiles. La fonction puissance maximum est disponible dans les modes de travail P et E.

Force d'excavation du godet*: 10.400 kg

Force au balancier*: 7.740 kg

* Mesuré avec la fonction puissance max., balancier de 2.100 mm et classification ISO



Excellente visibilité

Visibilité à 360° grâce à de larges vitres panoramiques et un toit ouvrant. La visibilité avant est améliorée grâce au système d'essuie-glace breveté de Komatsu. En effet, lorsqu'il est inutilisé, l'essuie-glace se positionne sur le montant de la cabine sans contact avec la vitre. Ce système permet aussi d'éviter de démonter l'essuie-glace lorsqu'on veut relever la vitre avant.

GESTION DE FLOTTE REVOLUTIONNAIRE



Le système de suivi de Komatsu, KOMTRAX™, est un moyen révolutionnaire de suivre votre équipement, n'importe où, n'importe quand. Il vous permet de connaître l'emplacement précis de vos machines et d'obtenir des données en temps réel sur vos machines. S'appuyant sur la technologie de communication et de localisation par satellite GPS, ce système est un système d'avenir destiné à répondre à vos besoins actuels et futurs.

Komtrax vous aidera à répondre aux trois plus importantes questions sur votre machine:

- La machine est-elle rentable?
- La machine est-elle sûre?
- La machine est-elle en bon état?

Pour plus de détails, veuillez demander à votre distributeur une copie de la brochure Komtrax.



Vérification de l'emplacement de la machine



Suivi sur Internet



Vérification du compteur d'entretien



Enregistrement des heures de travail annuelles

Machine	Année	Heures de travail	Heures de marche	Heures de charge	Heures de décharge
1	2010	1000	500	300	200
2	2010	1200	600	400	200
3	2010	800	400	250	150

Danger et maintenance périodique

Machine	Date	Type de danger	Niveau de danger	Date de maintenance	Type de maintenance
1	2010-10-15	Erreur de moteur	Élevé	2010-10-20	Remplacement de filtre
2	2010-11-01	Problème de transmission	Moyen	2010-11-05	Régulation de pression

Enregistrement de travail (niveau de carburant, heures, etc.)

Machine	Date	Niveau de carburant	Heures de travail	Heures de marche
1	2010-10-01	80%	100	50
1	2010-10-02	75%	120	60
2	2010-10-01	90%	80	40

KOMTRAX™ n'est pas encore disponible dans certains pays. Veuillez contacter votre distributeur lorsque vous souhaitez activer le système. Activation soumise à contrat. Komtrax ne fonctionne pas si le signal satellite est bloqué ou brouillé.

CARACTERISTIQUES POUR LA MAINTENANCE

Maintenance aisée

La PW160-7 a été conçue par Komatsu de manière à garantir un accès aisé pour l'entretien. De cette manière, la maintenance de routine et l'entretien risque moins d'être négligés, ce qui peut représenter une réduction de la durée d'immobilisation par la suite. Voici quelques-unes des caractéristiques que l'on retrouve sur la PW160-7:

Accès aisé au filtre à huile du moteur et à la vanne de purge de carburant

Le filtre à huile du moteur et la vanne de purge carburant sont positionnés pour une meilleure accessibilité.



Refroidissement côte à côte

Etant donné que le radiateur et le refroidisseur d'huile sont installés en parallèle, il est facile de les nettoyer, de les déposer et de les installer.

Séparateur d'eau

Equipement standard qui enlève l'eau qui a été mélangée au carburant pour prévenir tout dommage au système d'alimentation.



Conçu et construit pour une grande résistance

Grâce aux dernières techniques de conception assistée par ordinateur et à de nombreux tests, la flèche et les balanciers ont été optimisés pour une plus grande résistance et durabilité.

Le processus de fabrication fortement automatisé utilise les dernières techniques d'équipements et de contrôle de la qualité. Les soudures importantes sont effectuées par des robots pour garantir un produit consistant d'une très grande qualité.

Système d'axe et de bague de grande précision: Les articulations clés de l'équipement de travail utilisent un axe en chrome et des buselures en bronze pour assurer un jeu minimum et améliorer la durabilité.

SPECIFICATIONS



MOTEUR

Modèle.....Komatsu SAA4D107E-1
 Type..... Injection directe 'Common Rail', refroidissement par eau, quatre temps, turbocompresseur, avec échangeur de température

Puissance du moteur
 régime.....2.200 t/mn
 ISO 14396.....97,0 kW/132 ch
 ISO 9249 (puissance moteur nette).....90,0 kW/122 ch

Nombre de cylindres.....4
 Alésage x course.....107 x 124 mm
 Cylindrée.....4,5 l
 Batteries.....2 x 12 V/120 Ah
 Alternateur.....24 V/60 A
 Démarreur.....24 V/4,5 kW
 Filtre à air.....A double élément avec indicateur de colmatage et auto-évacuateur de poussière

Refroidisseur.....Ventilateur de type aspiration



SYSTEME HYDRAULIQUE

Type.....HydrauMind. Système à centre fermé à sensibilité de charge et à valves de compensation de pression

Distributeurs additionnels.....Selon les spécifications, jusqu'à 2 distributeurs additionnels avec commandes proportionnelles et circuit pour attache hydraulique

Pompe principale.....Pompe à débit variable alimentant la flèche, le balancier, le godet et les circuits de rotation et de translation

Débit maximum.....308 l/min

Tarage des soupapes de sécurité

Circuit équipements.....380 bar
 Déplacement.....420 bar
 Rotation.....295 bar
 Circuit de pilotage.....36 bar



CAPACITE DE REMPLISSAGE

Réservoir de carburant.....300 l
 Système de refroidissement.....16 l
 Huile moteur.....17 l
 Système de rotation.....4,5 l
 Réservoir hydraulique.....166 l
 Transmission.....4,85 l
 Différentiel avant.....10,5 l
 Différentiel arrière.....9,5 l
 Pont avant.....2,5 l
 Pont arrière.....2,0 l
 Graissage couronne d'orientation.....9,0 l



SYSTEME DE DIRECTION

Commande de direction.....Système de direction hydrostatique alimenté par une pompe à engrenage séparée.

Rayon de braquage minimum.....6.790 mm
 (au centre de la roue extérieure)



SYSTEME DE ROTATION

Type.....Moteur à piston axial avec double réduction planétaire

Verrouillage de la rotation.....Frein à disque hydraulique actionné électriquement dans le moteur de rotation

Vitesse de rotation.....0 - 11 t/mn
 Couple de rotation.....41 kNm



TRANSMISSION

Type.....Entièrement automatique avec 4 roues motrices permanentes

Moteur de direction.....1 moteur à piston axial

Pression maximale.....380 bar

Modes de translation.....3 modes de translation

Vitesses max.

Elevée / basse / aux.....35 / 10 / 2,0 km/h

Un rupteur de vitesse maximale à 20 km/h est disponible en option.

Puissance de traction max.....9.750 kg

Effort, essieu avant.....Moins que 6.100 kg

Effort, essieu arrière.....Moins que 9.800 kg

Oscillation du pont.....10° Verrouillable dans toutes les positions à partir de la cabine



SYSTEME DE FREINAGE

Type.....Système de freinage hydraulique à double circuit alimenté par une pompe à engrenage séparée

Freins de service.....Freins multi-disques immergés actionnés par pédale et intégrés dans les moyeux de ponts

Frein de stationnement.....Freins multi-disques à commande électrique et intégré dans la transmission



ENVIRONNEMENT

Emissions moteur.....Conforme aux normes EU Stage IIIA et EPA Tier III

Niveaux de bruit

LwA bruit extérieur.....101 dB(A) (2000/14/EC Stage II)
 LpA bruit intérieur.....71 dB(A) (ISO 6396 test dynamique)

Niveaux de vibration (EN 12096:1997)*

Main/bras.....≤ 2,5 m/s² (incertitude de mesure K = 0,495 m/s²)
 Corps.....≤ 0,5 m/s² (incertitude de mesure K = 0,16 m/s²)

* aux fins de l'évaluation des risques en vertu de la directive 2002/44/EC, s'il vous plaît se référer à la norme ISO/TR 25398:2006.



POIDS OPERATIONNEL (CA.)

Poids en ordre de marche incluant équipements de travail spécifiés, balancier de 2.500 mm, opérateur, lubrifiants, liquide de refroidissement, réservoir de carburant plein et équipements de série compris. Poids sans godet.

EQUIPEMENTS DE CHASSIS	FLECHE MONOBLOC	FLECHE A VOLEE VARIABLE
Sans équipements	14.200 kg	14.590 kg
Lame arrière	14.950 kg	15.340 kg
Stabilisateurs arrières	15.200 kg	15.590 kg
2 stabilisateurs + lame	15.950 kg	16.340 kg
4 stabilisateurs	16.200 kg	16.590 kg



PRECONISATIONS DES GODETS/FORCES D'EXCAVATION

Les spécifications du modèle présenté peuvent varier en fonction du pays.

COMBINAISONS GODET ET BRAS					
Godet			Longueur balancier		
Largeur	Capacité (SAE)	Poids	2.100 mm	2.500 mm	3.000 mm
400 mm	0,20 m ³	270 kg	○	○	○
450 mm	0,27 m ³	300 kg	○	○	○
600 mm	0,41 m ³	420 kg	○	○	○
700 mm	0,48 m ³	445 kg	○	○	○
800 mm	0,55 m ³	460 kg	○	○	○
900 mm	0,62 m ³	495 kg	○	○	○
1.000 mm	0,69 m ³	530 kg	○	○	○
1.100 mm	0,76 m ³	550 kg	○	□	□
1.200 mm	0,83 m ³	575 kg	□	□	□
1.300 mm	0,90 m ³	605 kg	□	△	△
1.400 mm	0,97 m ³	630 kg	△	△	△

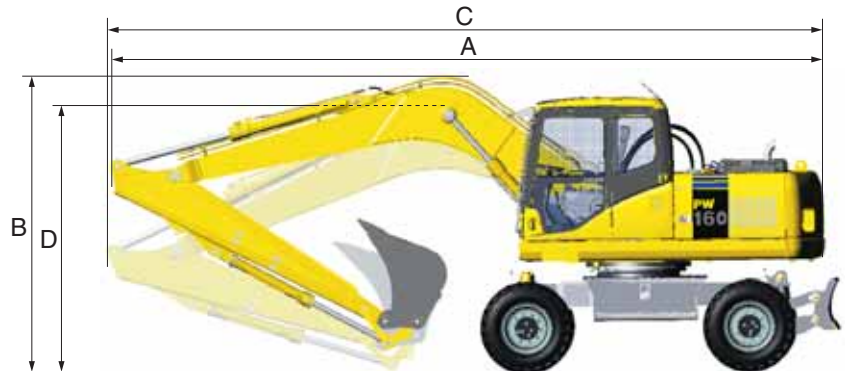
Consulter votre revendeur Komatsu pour la bonne sélection de godets et d'équipements en fonction de votre application. Les recommandations sont données à titre indicatif uniquement, selon des conditions d'opération générales. Il n'est tenu compte d'aucune contrainte législative quelle qu'elle soit.

- Poids du matériau jusqu'à 1,8 t/m³
- Poids du matériau jusqu'à 1,5 t/m³
- △ Poids du matériau jusqu'à 1,2 t/m³

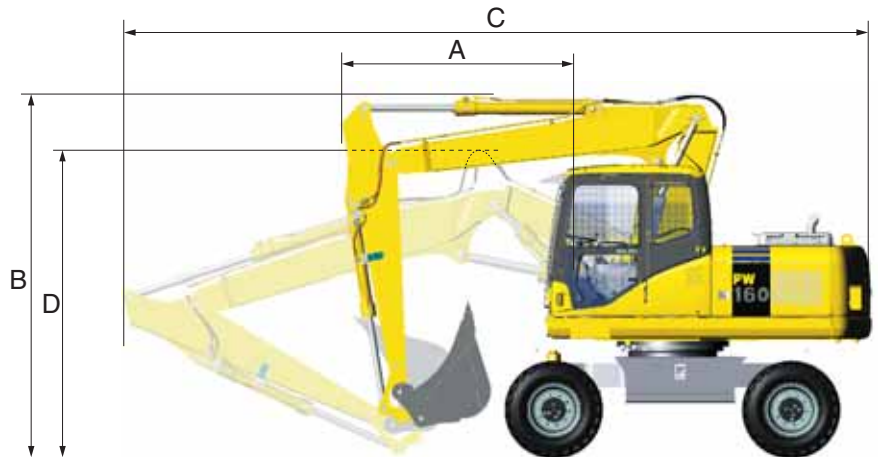
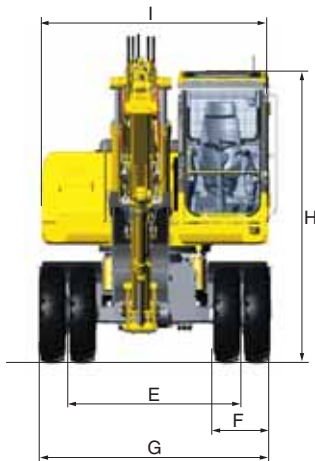
FORCE AU GODET ET AU BRAS			
Longueur balancier	2.100 mm	2.500 mm	3.000 mm
Effort au godet	9.700 kg	9.700 kg	9.700 kg
Effort au godet à la puissance max.	10.400 kg	10.400 kg	10.400 kg
Effort au balancier	7.260 kg	6.100 kg	5.080 kg
Effort au balancier à la puissance max.	7.740 kg	6.500 kg	5.420 kg

DIMENSIONS

FLECHE MONOBLOC



FLECHE A VOLEE VARIABLE



DIMENSIONS	
E	1.915 mm
F	625 mm
G	2.540 mm
H	3.200 mm
I	2.490 mm

FLECHE MONOBLOC				
Balancier	Position de conduite		Position de transport	
	A	B	C	D
2,1 m	8.290 mm	3.500 mm	8.330 mm	3.185 mm
2,5 m	8.290 mm	3.500 mm	8.345 mm	3.235 mm
3,0 m	8.045 mm	3.975 mm	8.365 mm	3.415 mm

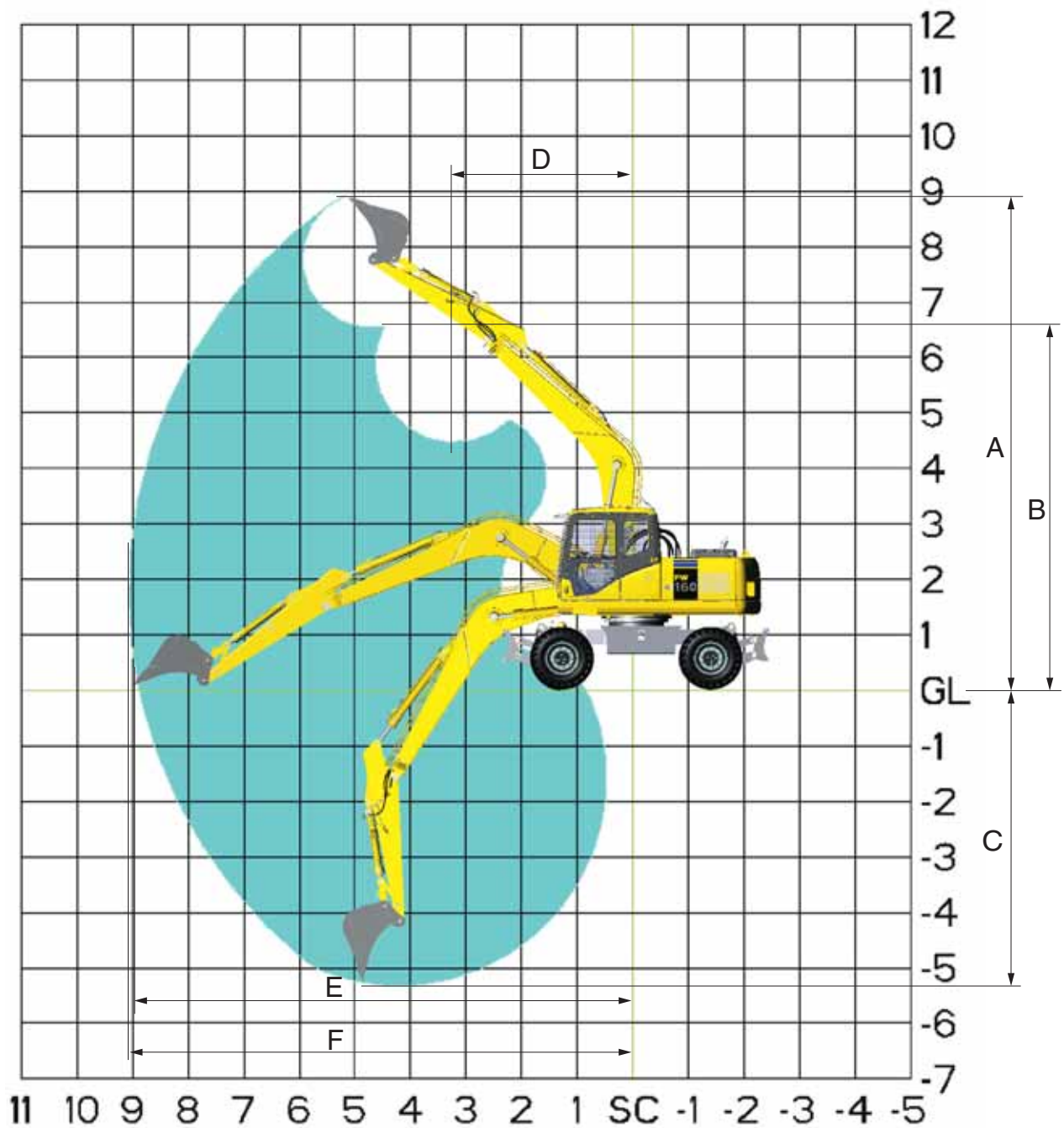
FLECHE A VOLEE VARIABLE				
Balancier	Position de conduite		Position de transport	
	A	B	C	D
2,1 m	2.575 mm	3.975 mm	8.225 mm	3.240 mm
2,5 m	2.595 mm	3.975 mm	8.200 mm	3.350 mm
3,0 m	2.665 mm	3.975 mm	8.120 mm	3.565 mm

DIMENSIONS ET CHASSIS



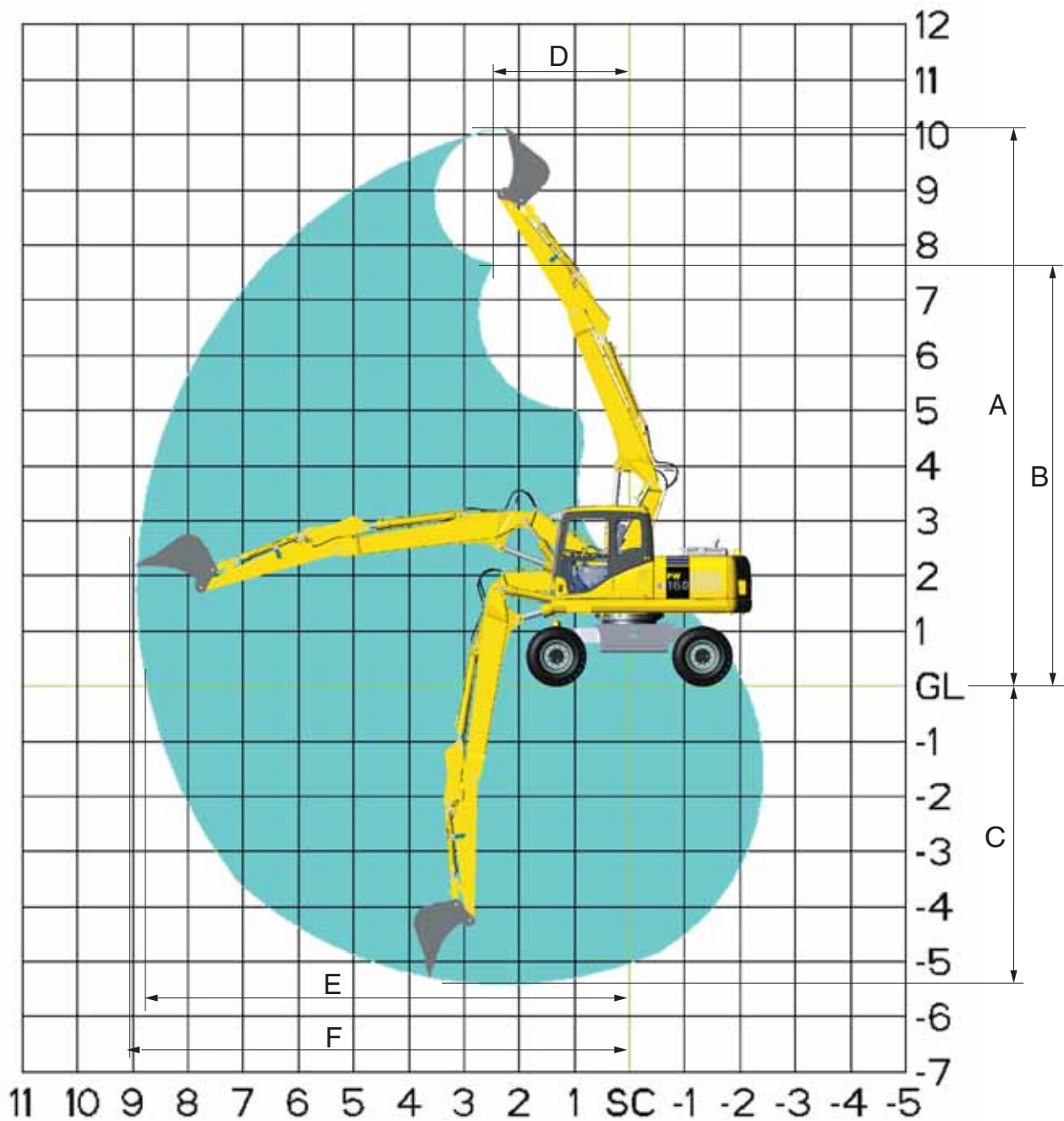
RAYON D'ACTION

FLECHE MONOBLOC



LONGUEUR DE BALANCIER		2.100 mm	2.500 mm	3.000 mm
A	Hauteur maximale d'excavation	8.730 mm	8.930 mm	9.285 mm
B	Hauteur maximale de déversement	6.335 mm	6.555 mm	6.911 mm
C	Profondeur maximale d'excavation	4.925 mm	5.320 mm	5.600 mm
D	Rayon de rotation minimal	3.205 mm	3.160 mm	3.180 mm
E	Portée maximale d'excavation au niveau du sol	8.620 mm	8.885 mm	9.315 mm
F	Portée maximale d'excavation	8.640 mm	9.070 mm	9.485 mm


FLECHE A VOLEE VARIABLE

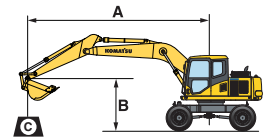


LONGUEUR DE BALANCIER		2.100 mm	2.500 mm	3.000 mm
A	Hauteur maximale d'excavation	9.745 mm	10.118 mm	10.575 mm
B	Hauteur maximale de déversement	7.285 mm	7.655 mm	8.117 mm
C	Profondeur maximale d'excavation	4.960 mm	5.465 mm	5.770 mm
D	Rayon de rotation minimal	2.215 mm	2.385 mm	2.590 mm
E	Portée maximale d'excavation au niveau du sol	8.310 mm	8.745 mm	9.225 mm
F	Portée maximale d'excavation	8.505 mm	8.930 mm	9.410 mm

CAPACITE DE LEVAGE

FLECHE MONOBLOC

Longueur balancier	A	⊗		7,5 m		6,0 m		4,5 m		3,0 m			
		B		⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗		
		⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗		
 Sans stabilisateur	2,1 m	7,5 m	kg	*2.450	*2.450								
		6,0 m	kg	*2.100	*1.800		3.150	2.200					
		4,5 m	kg	*1.950	1.450		3.100	2.150	5.050	3.500			
		3,0 m	kg	1.900	1.250	2.050	1.350	2.950	2.050	4.700	3.200		
		1,5 m	kg	1.850	1.200	2.000	1.300	2.850	1.900	4.350	2.900		
		0,0 m	kg	1.900	1.250	1.950	1.250	2.750	1.800	4.200	2.750		
	2,5 m	-1,5 m	kg	2.100	1.400			2.700	1.750	4.150	2.700	*6.900	5.000
		-3,0 m	kg	2.700	1.800			2.750	1.850	4.200	2.750	*6.550	5.150
		7,5 m	kg	*1.800	*1.800								
		6,0 m	kg	*1.600	*1.600			3.150	2.200				
		4,5 m	kg	*1.550	1.350	*2.000	1.400	3.100	2.150				
		3,0 m	kg	*1.600	1.150	2.050	1.350	3.000	2.050	4.750	3.250	9.500	6.050
3,0 m	1,5 m	kg	*1.700	1.100	1.950	1.300	2.850	1.900	4.450	2.950			
	0,0 m	kg	1.750	1.150	1.900	1.250	2.750	1.800	4.250	2.750	*4.400	*4.400	
	-1,5 m	kg	1.950	1.250			2.700	1.750	4.150	2.700	*7.100	5.050	
	-3,0 m	kg	2.400	1.600			2.700	1.800	4.200	2.750	*7.550	5.150	
	7,5 m	kg	*1.450	*1.450			*2.350	2.150					
	6,0 m	kg	*1.300	*1.300	*1.450	1.350	*2.900	2.200					




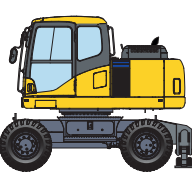
- A – Portée du centre de rotation
- B – Hauteur au crochet du godet
- C – Capacité de levage, avec le godet (495 kg), sa timonerie (120 kg) et son vérin (109 kg)

- ⊗ – Rendement vers l'avant
- ⊗ – Rendement sur le côté
- ⊗ – Rendement à portée maximale


Lorsque le godet, la tringle ou le vérin sont démontés, les capacités de levage peuvent être augmentées de leurs poids respectifs.

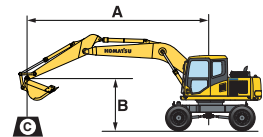
* La charge est limitée par la capacité hydraulique plutôt que par le basculement. Les rendements se basent sur la norme SAE N°J1097. Les charges indiquées ne dépassent pas 87% de la capacité hydraulique de levage ou 75% de la charge de basculement.

 Lame avant ou arrière	2,1 m	7,5 m	kg	*2.450	*2.450								
		6,0 m	kg	*2.100	*2.100		*3.750	2.600					
		4,5 m	kg	*1.950	1.750		*4.700	2.550	*5.250	4.150			
		3,0 m	kg	*1.950	1.550	*3.350	1.650	*5.100	2.450	*6.700	3.800		
		1,5 m	kg	*2.050	1.500	4.000	1.600	*5.400	2.300	*7.500	3.500		
		0,0 m	kg	*2.300	1.500	*3.450	1.550	*5.400	2.200	*7.450	3.350		
	2,5 m	-1,5 m	kg	*2.750	1.700			*4.850	2.200	*6.650	3.300	*6.900	6.250
		-3,0 m	kg	*2.900	2.200			*3.200	2.250	*5.050	3.350	*6.550	6.400
		7,5 m	kg	*1.800	*1.800								
		6,0 m	kg	*1.600	*1.600			*3.200	2.600				
		4,5 m	kg	*1.550	*1.550	*2.000	1.700	*4.100	2.550				
		3,0 m	kg	*1.600	1.450	*3.300	1.650	*4.900	2.450	*6.400	3.900	*10.050	7.350
3,0 m	1,5 m	kg	*1.700	1.400	4.000	1.600	*5.300	2.300	*7.350	3.600			
	0,0 m	kg	*1.950	1.400	3.950	1.550	*5.400	2.200	*7.550	3.400	*4.400	*4.400	
	-1,5 m	kg	*2.400	1.600			*5.050	2.150	*6.950	3.300	*7.100	6.250	
	-3,0 m	kg	*3.150	1.950			*3.850	2.200	*5.550	3.350	*7.550	6.400	
	7,5 m	kg	*1.450	*1.450			*2.350	*2.350					
	6,0 m	kg	*1.300	*1.300	*1.450	*1.450	*2.900	2.650					

 Stabilisateurs arrière	2,1 m	7,5 m	kg	*2.450	*2.450								
		6,0 m	kg	*2.100	*2.100		*3.750	2.950					
		4,5 m	kg	*1.950	*1.950		*4.700	2.900	*5.250	4.700			
		3,0 m	kg	*1.950	1.800	*3.350	1.900	*5.100	2.800	*6.700	4.350		
		1,5 m	kg	*2.050	1.700	*4.150	1.850	*5.400	2.650	*7.500	4.050		
		0,0 m	kg	*2.300	1.800	*3.450	1.850	*5.400	2.550	*7.450	3.900		
	2,5 m	-1,5 m	kg	*2.750	2.000			*4.850	2.500	*6.650	3.850	*6.900	*6.900
		-3,0 m	kg	*2.900	2.500			*3.200	2.600	*5.050	3.900	*6.550	*6.550
		7,5 m	kg	*1.800	*1.800								
		6,0 m	kg	*1.600	*1.600			*3.200	2.950				
		4,5 m	kg	*1.550	*1.550	*2.000	1.950	*4.100	2.900				
		3,0 m	kg	*1.600	*1.600	*3.300	1.900	*4.900	2.800	*6.400	4.450	*10.050	*8.550
3,0 m	1,5 m	kg	*1.700	1.600	*4.150	1.850	*5.300	2.650	*7.350	4.100			
	0,0 m	kg	*1.950	1.650	*4.050	1.800	*5.400	2.550	*7.350	3.900	*4.400	*4.400	
	-1,5 m	kg	*2.400	1.850			*5.050	2.500	*6.950	3.850	*7.100	*7.100	
	-3,0 m	kg	*3.150	2.250			*3.850	2.550	*5.550	3.900	*7.550	7.500	
	7,5 m	kg	*1.450	*1.450			*2.350	*2.350					
	6,0 m	kg	*1.300	*1.300	*1.450	*1.450	*2.900	2.800					

FLECHE MONOBLOC

Longueur balancier	A	⊗		7,5 m		6,0 m		4,5 m		3,0 m			
		⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗		
B		⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗		
 Stabilisateur + lame	2,1 m	7,5 m	kg	*2.450	*2.450								
		6,0 m	kg	*2.100	*2.100		*3.750	*3.750					
		4,5 m	kg	*1.950	*1.950		*4.700	3.800	*5.250	*5.250			
		3,0 m	kg	*1.950	*1.950	*3.350	2.550	*5.100	3.700	*6.700	5.800		
		1,5 m	kg	*2.050	*2.050	*4.150	2.500	*5.400	3.550	*7.500	5.500		
		0,0 m	kg	*2.300	*2.300	*3.450	2.450	*5.400	3.450	*7.450	5.300		
	2,5 m	-1,5 m	kg	*2.750	*2.700			*4.850	3.400	*6.650	5.250	*6.900	*6.900
		-3,0 m	kg	*2.900	*2.900			*3.200	*3.200	*5.050	*5.050	*6.550	*6.550
		7,5 m	kg	*1.800	*1.800			*3.200	*3.200				
		6,0 m	kg	*1.600	*1.600			*4.100	3.850				
		4,5 m	kg	*1.550	*1.550	*2.000	*2.000						
		3,0 m	kg	*1.600	*1.600	*3.300	2.550	*4.900	3.700	*6.400	5.900	*10.050	*10.050
3,0 m	1,5 m	kg	*1.700	*1.700	*4.150	2.500	*5.300	3.550	*7.350	5.550			
	0,0 m	kg	*1.950	*1.950	*4.050	2.450	*5.400	3.450	*7.550	5.350	*4.400	*4.400	
	-1,5 m	kg	*2.400	*2.400			*5.050	3.400	*6.950	5.250	*7.100	*7.100	
	-3,0 m	kg	*3.150	3.050			*3.850	3.400	*5.550	5.300	*7.550	*7.550	
	7,5 m	kg	*1.450	*1.450			*2.350	*2.350					
	6,0 m	kg	*1.300	*1.300	*1.450	*1.450	*2.900	*2.900					




- A – Portée du centre de rotation
- B – Hauteur au crochet du godet
- C – Capacité de levage, avec le godet (495 kg), sa timonerie (120 kg) et son vérin (109 kg)

- ⊗ – Rendement vers l'avant
- ⊗ – Rendement sur le côté
- ⊗ – Rendement à portée maximale


Lorsque le godet, la tringle ou le vérin sont démontés, les capacités de levage peuvent être augmentées de leurs poids respectifs.

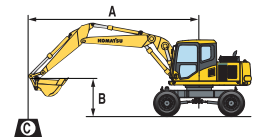
* La charge est limitée par la capacité hydraulique plutôt que par le basculement. Les rendements se basent sur la norme SAE N°J1097. Les charges indiquées ne dépassent pas 87% de la capacité hydraulique de levage ou 75% de la charge de basculement.

 Stabilisateurs avant + arrière	2,1 m	7,5 m	kg	*2.450	*2.450								
		6,0 m	kg	*2.100	*2.100		*3.750	*3.750					
		4,5 m	kg	*1.950	*1.950		*4.700	4.550	*5.250	*5.250			
		3,0 m	kg	*1.950	*1.950	*3.350	3.050	*5.100	4.400	*6.700	*6.700		
		1,5 m	kg	*2.050	*2.050	*4.150	3.000	*5.400	4.250	*7.500	6.700		
		0,0 m	kg	*2.300	*2.300	*3.450	2.950	*5.400	4.150	*7.450	6.500		
	2,5 m	-1,5 m	kg	*2.750	*2.750			*4.850	4.100	*6.650	6.450	*6.900	*6.900
		-3,0 m	kg	*2.900	*2.900			*3.200	*3.200	*5.050	*5.050	*6.550	*6.550
		7,5 m	kg	*1.800	*1.800			*3.200	*3.200				
		6,0 m	kg	*1.600	*1.600			*4.100	*4.100				
		4,5 m	kg	*1.550	*1.550	*2.000	*2.000						
		3,0 m	kg	*1.600	*1.600	*3.300	3.050	*4.900	4.400	*6.400	*6.400	*10.050	*10.050
3,0 m	1,5 m	kg	*1.700	*1.700	*4.150	3.000	*5.300	4.250	*7.350	6.750			
	0,0 m	kg	*1.950	*1.950	*4.050	2.950	*5.400	4.150	*7.550	6.550	*4.400	*4.400	
	-1,5 m	kg	*2.400	*2.400			*5.050	4.100	*6.950	6.450	*7.100	*7.100	
	-3,0 m	kg	*3.150	*3.150			*3.850	*3.850	*5.550	*5.550	*7.550	*7.550	
	7,5 m	kg	*1.450	*1.450			*2.350	*2.350					
	6,0 m	kg	*1.300	*1.300	*1.450	*1.450	*2.900	*2.900					

CAPACITE DE LEVAGE

FLECHE A VOLEE VARIABLE

Longueur balancier	A	7,5 m		6,0 m		4,5 m		3,0 m			
		B		B		B		B			
		↕	↔	↕	↔	↕	↔	↕	↔		
 Sans stabilisateur	2,1 m	7,5 m	kg 2.300	*2.300			*3.650	*3.650			
		6,0 m	kg 1.900	*1.900		*3.250	2.200	*4.200	3.700		
		4,5 m	kg 1.800	1.500		*4.550	2.150	*5.100	3.600	*5.000	*5.000
		3,0 m	kg 1.800	1.300	*2.400	1.350	*5.300	2.050	*6.900	3.300	
		1,5 m	kg 1.900	1.250	*3.250	1.300	*5.700	1.950	*7.900	3.050	
		0,0 m	kg 2.100	1.300			*5.800	1.850	*8.050	2.900	
	2,5 m	-1,5 m	kg 2.600	1.450			*5.300	1.850	*7.400	2.850	*7.400
		-3,0 m	kg						*5.700	2.900	
		7,5 m	kg 1.750	*1.750				*3.350	*3.350		
		6,0 m	kg 1.500	*1.500			*3.150	2.200	*3.450	*3.450	
		4,5 m	kg 1.400	1.300	*1.750	1.350	*3.850	2.150	*4.000	3.600	*3.500
		3,0 m	kg 1.400	1.150	*3.150	1.300	*5.000	2.050	*6.450	3.350	
3,0 m	1,5 m	kg 1.500	1.100	*3.900	1.250	*5.500	1.900	*7.550	3.000		
	0,0 m	kg 1.650	1.100	*3.850	1.200	*5.700	1.800	*8.000	2.850	*4.050	
	-1,5 m	kg 2.000	1.250			*5.400	1.750	*7.550	2.750	*6.900	
	-3,0 m	kg				*4.150	1.800	*6.150	2.800		
	7,5 m	kg 1.400	*1.400			*2.050	*2.050	*2.850	*2.850		
	6,0 m	kg 1.200	*1.200			*2.800	2.250	*2.700	*2.700		





- A – Portée du centre de rotation
- B – Hauteur au crochet du godet
- C – Capacité de levage, avec le godet (495 kg), sa timonerie (120 kg) et son vérin (109 kg)

- ↕ – Rendement vers l'avant
- ↔ – Rendement sur le côté
- ⊗ – Rendement à portée maximale


Lorsque le godet, la tringle ou le vérin sont démontés, les capacités de levage peuvent être augmentées de leurs poids respectifs.

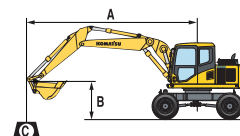
* La charge est limitée par la capacité hydraulique plutôt que par le basculement. Les rendements se basent sur la norme SAE N°J1097. Les charges indiquées ne dépassent pas 87% de la capacité hydraulique de levage ou 75% de la charge de basculement.

 Lame avant ou arrière	2,1 m	7,5 m	kg 2.300	*2300			*3650	*3650			
		6,0 m	kg 1.900	*1900			*3250	2.300	*4200	3.900	
		4,5 m	kg 1.800	1.600			*4550	2.300	*5100	3.750	*5000
		3,0 m	kg 1.800	1.400	*2400	1.450	*5300	2.200	*6900	3.500	
		1,5 m	kg 1.900	1.350	*3250	1.400	*5700	2.050	*7900	3.200	
		0,0 m	kg 2.100	1.400			*5800	2.000	*8050	3.050	
	2,5 m	-1,5 m	kg 2.600	1.550			*5300	1.950	*7400	3.050	*7400
		-3,0 m	kg						*5700	3.100	
		7,5 m	kg 1.750	*1750					*3350	*3350	
		6,0 m	kg 1.500	*1500			*3150	2.300	*3450	*3450	
		4,5 m	kg 1.400	1.400	*1750	1.450	*3850	2.250	*4000	3.750	*3500
		3,0 m	kg 1.400	1.200	*3150	1.400	*5000	2.150	*6450	3.500	
3,0 m	1,5 m	kg 1.500	1.150	*3900	1.350	*5500	2.000	*7550	3.200		
	0,0 m	kg 1.650	1.200	*3850	1.300	*5700	1.900	*8000	3.000	*4050	
	-1,5 m	kg 2.000	1.350			*5400	1.850	*7550	2.900	*6900	
	-3,0 m	kg				*4150	1.900	*6150	2.950		
	7,5 m	kg 1.400	*1400			*2050	*2050	*2850	*2850		
	6,0 m	kg 1.200	*1200			*2800	2.400	*2700	*2700		

 Stabilisateurs arrière	2,1 m	7,5 m	kg 2.300	*2.300				*3.650	*3.650		
		6,0 m	kg 1.900	*1.900			*3.250	2.350	*4.200	3.950	
		4,5 m	kg 1.800	1.600			*4.550	2.300	*5.100	3.800	*5.000
		3,0 m	kg 1.800	1.400	*2.400	1.450	*5.300	2.200	*6.900	3.550	
		1,5 m	kg 1.900	1.350	*3.250	1.400	*5.700	2.100	*7.900	3.250	
		0,0 m	kg 2.100	1.400			*5.800	2.000	*8.050	3.100	
	2,5 m	-1,5 m	kg 2.600	1.600			*5.300	2.000	*7.400	3.100	*7.400
		-3,0 m	kg						*5.700	3.150	
		7,5 m	kg 1.750	*1.750					*3.350	*3.350	
		6,0 m	kg 1.500	*1.500			*3.150	2.350	*3.450	*3.450	
		4,5 m	kg 1.400	*1.400	*1.750	1.450	*3.850	2.300	*4.000	3.800	*3.500
		3,0 m	kg 1.400	1.250	*3.150	1.450	*5.000	2.200	*6.450	3.550	
3,0 m	1,5 m	kg 1.500	1.200	*3.900	1.400	*5.500	2.050	*7.550	3.250		
	0,0 m	kg 1.650	1.200	*3.850	1.350	*5.700	1.950	*8.000	3.050	*4.050	
	-1,5 m	kg 2.000	1.400			*5.400	1.900	*7.550	2.950	*6.900	
	-3,0 m	kg				*4.150	1.950	*6.150	3.000		
	7,5 m	kg 1.400	*1.400			*2.050	*2.050	*2.850	*2.850		
	6,0 m	kg 1.200	*1.200			*2.800	2.400	*2.700	*2.700		

FLECHE A VOLEE VARIABLE

Longueur balancier	A	⊗		7,5 m		6,0 m		4,5 m		3,0 m	
		⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
B		⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
 Stabilisateur + lame	2,1 m	7,5 m kg	2.300	*2.300				*3.650	*3.650		
		6,0 m kg	1.900	*1.900			*3.250	2.450	*4.200	4.100	
		4,5 m kg	1.800	1.700			*4.550	2.450	*5.100	3.950	*5.000
		3,0 m kg	1.800	1.500	*2.400	1.550	*5.300	2.350	*6.900	3.700	
		1,5 m kg	1.900	1.450	3.250	1.500	*5.700	2.200	*7.900	3.450	
		0,0 m kg	2.100	1.500			*5.800	2.150	*8.050	3.300	
	2,5 m	-1,5 m kg	2.600	1.700			*5.300	2.100	*7.400	3.250	*7.400
		-3,0 m kg							*5.700	3.300	
		7,5 m kg	1.750	*1.750					*3.350	*3.350	
		6,0 m kg	1.500	*1.500			*3.150	2.450	*3.450	*3.450	
		4,5 m kg	1.400	*1.400	*1.750	1.550	*3.850	2.400	*4.000	4.000	*3.500
		3,0 m kg	1.400	1.350	*3.150	1.500	*5.000	2.300	*6.450	3.700	
3,0 m	1,5 m kg	1.500	1.250	*3.900	1.450	*5.500	2.150	*7.550	3.400		
	0,0 m kg	1.650	1.300	*3.850	1.400	*5.700	2.050	*8.000	3.200	*4.050	
	-1,5 m kg	2.000	1.450			*5.400	2.000	*7.550	3.150	*6.900	
	-3,0 m kg					*4.150	2.050	*6.150	3.200		
	7,5 m kg	1.400	*1.400			*2.050	*2.050	*2.850	*2.850		
	6,0 m kg	1.200	*1.200			*2.800	2.550	*2.700	*2.700		
3,0 m	4,5 m kg	1.100	*1.100	*2.500	1.600	*3.150	2.450	*2.950	*2.950		
	3,0 m kg	1.100	*1.100	*3.150	1.550	*4.150	2.350	*5.050	3.800		
	1,5 m kg	1.150	1.100	*3.900	1.450	*5.300	2.200	*7.200	3.450		
	0,0 m kg	1.300	1.150	*4.350	1.400	*5.650	2.050	*7.900	3.250	*4.250	
	-1,5 m kg	1.550	1.300	*3.700	1.400	*5.550	2.000	*7.750	3.100	*6.250	
	-3,0 m kg	2.050	1.550			*4.700	2.000	*6.750	3.100	*9.800	




- A – Portée du centre de rotation
- B – Hauteur au crochet du godet
- C – Capacité de levage, avec le godet (495 kg), sa timonerie (120 kg) et son vérin (109 kg)

- ⊗ – Rendement vers l'avant
- ⊗ – Rendement sur le côté
- ⊗ – Rendement à portée maximale

Lorsque le godet, la tringle ou le vérin sont démontés, les capacités de levage peuvent être augmentées de leurs poids respectifs.

* La charge est limitée par la capacité hydraulique plutôt que par le basculement. Les rendements se basent sur la norme SAE N°J1097. Les charges indiquées ne dépassent pas 87% de la capacité hydraulique de levage ou 75% de la charge de basculement.

 Stabilisateurs avant + arrière	2,1 m	7,5 m kg	2.300	*2.300				*3.650	*3.650		
		6,0 m kg	1.900	*1.900			*3.250	2.500	*4.200	4.150	
		4,5 m kg	1.800	1.750			*4.550	2.450	*5.100	4.000	*5.000
		3,0 m kg	1.800	1.550	*2.400	1.550	*5.300	2.350	*6.900	3.750	
		1,5 m kg	1.900	1.450	*3.250	1.550	*5.700	2.250	7.900	3.500	
		0,0 m kg	2.100	1.500			*5.800	2.150	*8.050	3.350	
	2,5 m	-1,5 m kg	2.600	1.700			*5.300	2.150	*7.400	3.300	*7.400
		-3,0 m kg							*5.700	3.350	
		7,5 m kg	1.750	*1.750					*3.350	*3.350	
		6,0 m kg	1.500	*1.500			*3.150	2.500	*3.450	*3.450	
		4,5 m kg	1.400	*1.400	*1.750	1.550	*3.850	2.450	*4.000	*4.000	*3.500
		3,0 m kg	1.400	1.350	*3.150	1.550	*5.000	2.350	*6.450	3.750	
3,0 m	1,5 m kg	1.500	1.300	*3.900	1.500	*5.500	2.200	*7.550	3.450		
	0,0 m kg	1.650	1.350	*3.850	1.450	*5.700	2.100	*8.000	3.250	*4.050	
	-1,5 m kg	2.000	1.500			*5.400	2.050	*7.550	3.200	*6.900	
	-3,0 m kg					*4.150	2.100	*6.150	3.250		
	7,5 m kg	1.400	*1.400			*2.050	*2.050	*2.850	*2.850		
	6,0 m kg	1.200	*1.200			*2.800	2.550	*2.700	*2.700		
3,0 m	4,5 m kg	1.100	*1.100	*2.500	1.600	*3.150	2.500	*2.950	*2.950		
	3,0 m kg	1.100	*1.100	*3.150	1.550	*4.150	2.400	*5.050	3.850		
	1,5 m kg	1.150	1.150	*3.900	1.500	*5.300	2.250	*7.200	3.500		
	0,0 m kg	1.300	1.150	*4.350	1.450	*5.650	2.100	*7.900	3.300	*4.250	
	-1,5 m kg	1.550	1.300	*3.700	1.400	*5.550	2.050	*7.750	3.150	*6.250	
	-3,0 m kg	2.050	1.600			*4.700	2.050	*6.750	3.150	9.800	

PELLE HYDRAULIQUE SUR PNEUS

EQUIPEMENT STANDARD

- Moteur diesel Komatsu SAA4D107E-1, 97,0 kW, turbocompressé, injection directe à rampe commune haute pression conforme aux normes EU Stage IIIA
- Filtre à air à double élément avec auto-évacuateur de particules et indicateur de colmatage
- Ventilateur de type aspiration
- Désaération automatique du circuit carburant
- Arrêt moteur par clé
- Démarrage moteur pouvant être sécurisé par mot de passe
- Système de prévention de surchauffe moteur
- Fonction auto-décélération
- Système automatique de chauffage moteur
- Alternateur 24 V/60 A
- Batteries 2 x 12 V/120 Ah
- Démarreur 24 V/4,5 kW
- Contrepoids standard
- Système hydraulique HydraMind de centre fermé à sensibilité de charge (ECLSS)
- Système de commande mutuelle de pompe et de moteur
- Moniteur couleur multi-fonctions avec système de gestion de commande de l'équipement EMMS
- 4 modes de travail: Mode puissance, mode économique, mode marteau et mode levage
- Fonction PowerMax
- Leviers PPC réglables à 3 boutons et curseur proportionnel pour la commande de la flèche, du balancier, du godets et des outils hydrauliques
- Circuit hydraulique auxiliaire (HCU-B)
- Transmission 3 vitesses entièrement automatique via les essieux à réducteurs dans les moyeux à l'avant et à l'arrière
- Direction hydraulique de type Orbitrol sur les roues avant
- Pont avant oscillant (10°) avec verrouillage du cylindre automatique et manuel
- Freins hydrauliques à double circuit avec freins de service multi-disques
- Frein de stationnement multi-disques humide incorporé dans la transmission
- SpaceCab™: cabine hautement pressurisée montée sur supports flottants, avec vitres de sécurité teintées, glace avant amovible avec verrouillage, vitre arrière chauffée, glace inférieure amovible, essuie-glace avant à balayage intermittent, store antisoléil à enroulement automatique, porte-magazines derrière siège, alimentation 12 V, allume cigare, cendrier, tapis de sol, siège à suspension avec console à gauche inclinable, réglage du poids automatique, ceinture de sécurité rétractable, caisson chaud et froid
- Prédiposition système de suivi Komatsu KOMTRAX™
- Manuel opérateur et catalogue pièces
- Verrouillage trappe carburant et capots
- Pompe gas oil
- Avertisseur de surcharge
- Clapets vérins de flèche
- Protection de vérin pour la lame
- Climatisation
- Système de graissage centralisé
- Précâblage radio
- Outillage premier secours et pièces détachées pour premier entretien
- Boîte à outils
- Décalcomanies et couleurs standards

EQUIPEMENTS OPTIONNELS

- Flèche monobloc
- Flèche à volée variable
- Balanciers de 2,1 m; 2,5 m; 3,0 m
- Circuit hydraulique auxiliaire (HCU-C)
- Lame parallèle (avant et/ou arrière)
- 2 ou 4 stabilisateurs avec protections des vérins (avant et/ou arrière)
- Quatre jeux de pneus et de jantes (pneus jumelés) 10.00-20 14 PR
- Quatre jeux de pneus et de jantes (pneus simples) 18.00-19.5
- Pneus jumelés Nokian 10-20
- Garde-boues
- Préchauffeur de moteur (diesel), peut être commandé par téléphone mobile
- Ventilateur réversible, (avec changement d'orientation des pales)
- Kit pour préfiltration carburant de mauvaise qualité
- Système de graissage automatique
- Canalisations pour raccord rapide
- Raccord rapide Komatsu
- Godets Komatsu
- Protection de la transmission
- Barre de soutien de la benne
- preneuse
- Vanne de sécurité cylindre de réglage
- Vanne de sécurité cylindre du balancier
- Siège à suspension à air
- Radio cassette
- Essuie-glace inférieur
- Protection OPG sur le devant
- Protection OPG sur le dessus
- Lampe flèche droite supplémentaire
- Girophare + lampe de cabine arrière
- 1 ou 2 gyrophares additionnels sur le contrepoids
- Phares de cabine additionnels (2)
- Feux de travail (Xénon)
- Feux de recul à éclat, bleus ou blancs
- Klaxon puissant (non agréé pour la route)
- Alarme de recul (fréquences à large spectre)
- Huile biodégradable
- Pare-pluie (pas avec OPG)
- Boîte à outils de châssis supplémentaire
- Couleur peinture



Komatsu Europe International NV

Mechelsesteenweg 586
B-1800 VILVOORDE (BELGIUM)
Tel. +32-2-255 24 11
Fax +32-2-252 19 81
www.komatsu.eu

ANNEXE 6 :
FICHE TECHNIQUE DE LA CISAILLE MCR

MCR



Concrete Crushers



MCR

Dehaco concrete crushers

When choosing the correct attachment for demolition applications, size, cutting force, weight and maximum jaw opening are important factors to consider to ensure the attachment is suitable for the task. The MCR concrete crushers prove that size doesn't matter. These concrete crushers can take on even the most challenging reinforced concrete.

The MCR concrete crushers are suitable for the broadest variety of applications. Inside and outside, small and medium sized operations are all possible. These concrete crushers are simple to use, robustly designed, highly manoeuvrable and reliable. The perfect solution for mini and midi excavators.

Features

- Dutch Product
- Suitable for vibration free demolition
- 360° hydraulic rotation
- Low maintenance
- Robust
- Well protected cylinders



MCR



Technical specifications

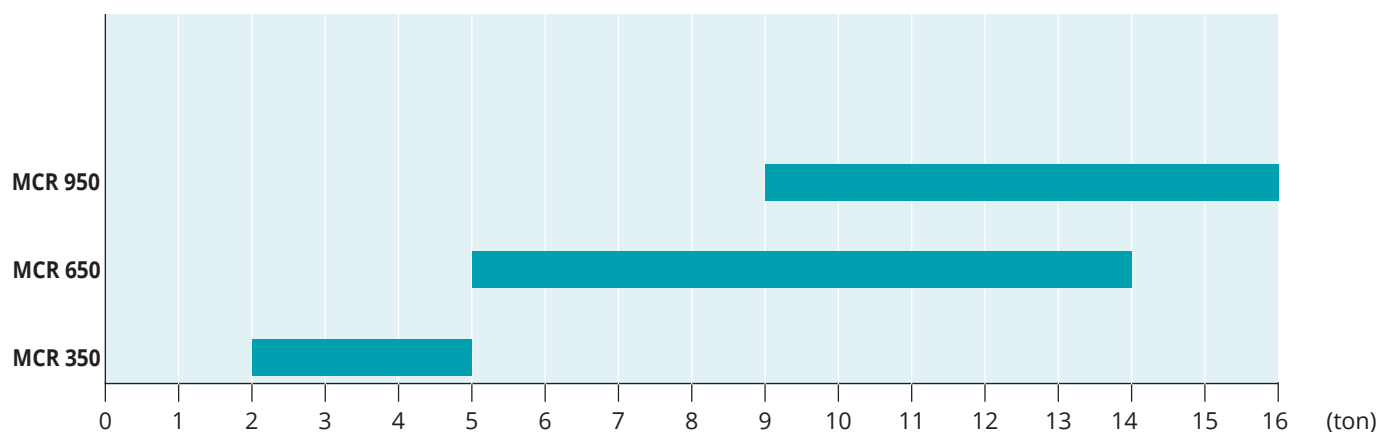
		MCR350	MCR650	MCR950
Carrier weight class ⁽¹⁾	t	2 - 5	5 - 14	9 - 16
Operational weight ⁽²⁾	kg	320	630	920
Standard weight ⁽³⁾	kg	290	550	725
Operating pressure	bar	250	350	350
Operating pressure rotation	bar	200	210	210
Jaw width	mm	50	60	60
Jaw opening	mm	380	490	680
Jaw depth	mm	220	270	330
Height	mm	925	1350	1720
Force at blade	ton	100	100	241
Force at tips	ton	32	47	65
Oil flow	l/min	50 - 90	90 - 180	90 - 180
Oil flow rotation	l/min	25	25	25
Article number		2410.0037	2410.0038	2410.0039

(1) Weights are only applicable to standard carriers. All deviations must be agreed upon prior to the installation by Dehaco and/or the manufacturer of the carrier.

(2) MCR weight including standard top bracket.

(3) MCR weight excluding top bracket, produced with flat top plate.

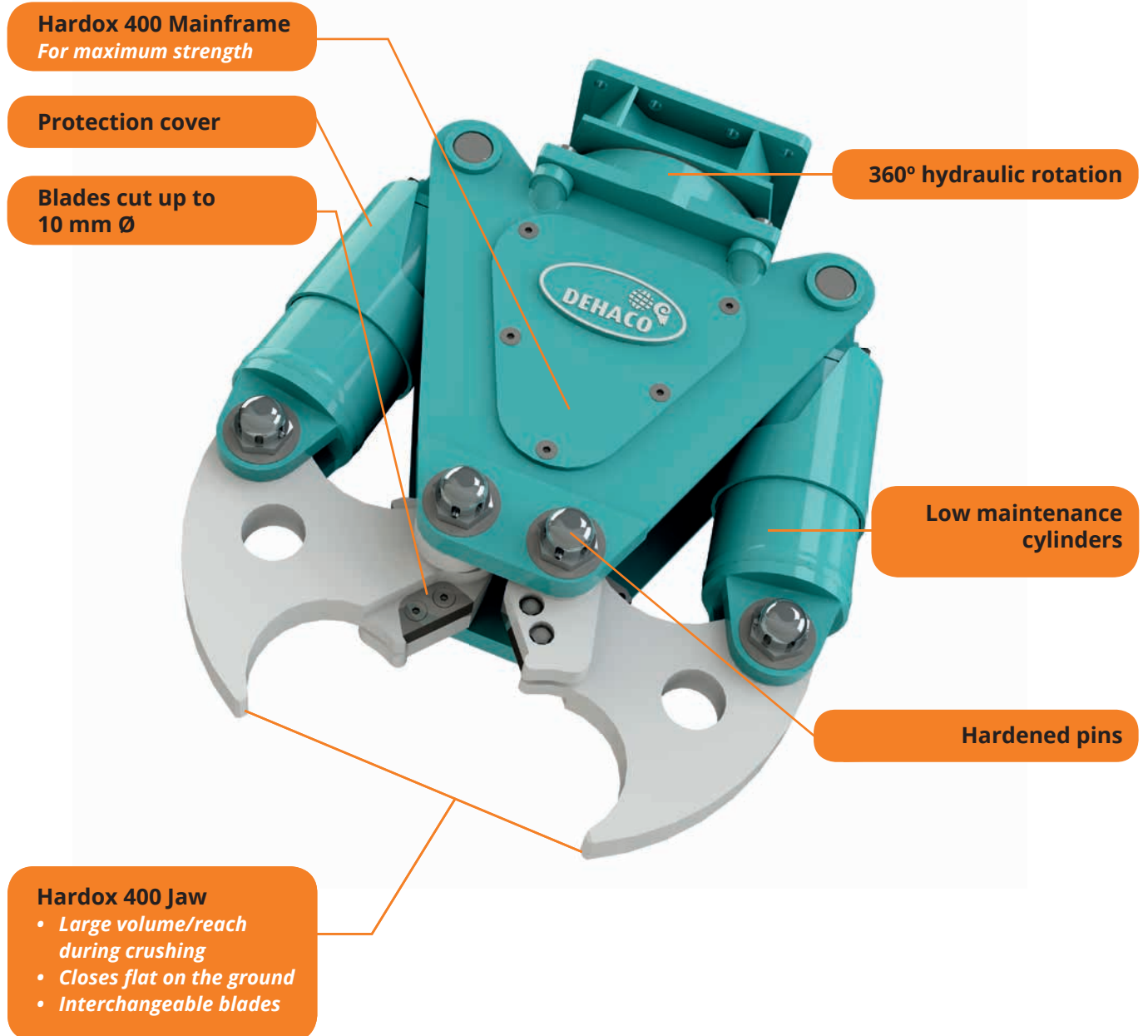
Carrier weight



MCR

Concrete Crushers

MCR350



MCR

MCR650



MCR

MCR950



MCR





Hydraulic Attachments



Dust suppression systems



Safety Products

For more information contact your dealer:



Copyright 2016, Dehaco B.V.

Dehaco reserves the right to develop and alter products without further notice.

Misprints and printing errors reserved.

The colour of the products may vary slightly from those shown in this brochure.

IX. CONFORMITE A L'ARRETE DU 2 MAI 2012 ET AU CAHIER DES CHARGES
ANNEXE

DM & Recyclages

Siège social :
146 rue du Bois Guilbert
76970 MOTTEVILLE
Tél : 06 66 00 59 64
Mail : DMR76@orange.fr

Monsieur le Préfet de Seine Maritime
PREFECTURE DE SEINE MARITIME
Direction des Direction Régionale de l'Environnement
Place de la Madeleine
76000 ROUEN

Motteville, le 12 février 2021

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) à Motteville (76)

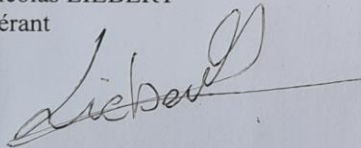
Monsieur Le Préfet,

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, pris en application des articles R543-153 et suivants du Code de l'Environnement, nous nous engageons à respecter les obligations du cahier des charges (annexe I de l'arrêté) mentionné à l'article 1 dudit arrêté.

La synthèse des moyens mis en œuvre pour respecter ce cahier des charges est fourni pages suivantes. Il est complété par un descriptif fourni dans le texte du présent dossier de demande d'enregistrement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre respectueuse considération.

Nicolas LIEBERT
Gérant



1°) du cahier des charges : dépollution des éléments avant toute autre opération	Conformité	Moyens mis en œuvre
les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés	Conforme	Ces éléments sont extraits du VHU au niveau des postes de dépollution dédiés. Les postes seront équipés d'outils de démontage spécifiques
les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur	Conforme	
les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés	Conforme	Les composants sont retirés après neutralisation électrique du VHU
les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées	Conforme	Ces éléments sont extraits du VHU au niveau des postes de dépollution dédiés. Les postes sont équipés d'appareils permettant le retrait par gravité ou par aspiration de ces fluides
le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement	Conforme	La société est équipée d'un appareil dédié au retrait de fluides frigorigènes. Ces fluides seront stockés dans des bouteilles respectant les normes et retraités par des professionnels compétents.
les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques	Non concerné	Les filtres et condensateurs de véhicules terrestres à moteur ne contiennent ni PCB, ni PCT, ni mercure suivant l'ADEME consultée à ce sujet
les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques	Non concerné	
les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation	Conforme	Les pneumatiques sont démontés avec un

		équipement spécifique permettant leur conservation en vue de leur valorisation / réutilisation
2°) du cahier des charges : éléments extraits du VHU	Conformité	Moyens mis en œuvre
composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé	Conforme	Les différents composants sont triés et isolés. Le broyeur agréé procèdera au tri complémentaire
composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux	Conforme	Les éléments recyclables à base de polypropylène seront retirés des VHU (parechoc passages de roues, faisceaux électriques, ...) Les autres éléments pour lesquels aucune valorisation en tant que tel n'est envisageable, seront laissés sur les VHU. Les broyeurs agréés à qui nous expédions nos VHU réalisent le tri des éléments de type « plastique » récupérés par aspiration lors du broyage
verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013	Conforme	Les verres non revendables seront retirés lors du démantèlement des VHU et valorisés ou retraités par VEOLIA .
3°) du cahier des charges : pièces de réemploi	Conformité	Moyens mis en œuvre
L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le	Conforme	Les pièces de réemploi extraites des VHU que nous traitons seront systématiquement contrôlées avant

<p>marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation</p>		<p>démontage. Les contrôles seront réalisés au moyen d'équipements spécifiques pour les organes mécaniques et visuels pour les autres pièces (carrosserie, ...). Les pièces seront encodées et répertoriées.</p>
<p>La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite</p>	<p>Conforme</p>	<p>Aucun système pyrotechnique ne sera vendu à des particuliers.</p>
<p>Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides</p>	<p>Conforme</p>	<p>Les éléments revendables seront stockés sur racks à l'intérieur du bâtiment après avoir été débarrassés de leurs fluides.</p>
<p>Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1°) du présent article</p>	<p>Conforme</p>	<p>L'accès au parc des VHU non dépollué est interdit d'accès au public</p>
<p>4°) du cahier des charges : éléments extraits du VHU</p>	<p>Conformité</p>	<p>Moyens mis en œuvre</p>
<p>L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets</p>	<p>Conforme</p>	<p>Nos VHU seront transmis à des broyeurs français agréés</p>
<p>L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement</p>	<p>Conforme</p>	<p>L'ensemble de nos déchets sera transmis à des établissements disposant d'autorisations requises.</p>
<p>5°) du cahier des charges : déclaration ADEME</p>	<p>Conformité</p>	<p>Moyens mis en œuvre</p>
<p>L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est</p>		

exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5°) de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.		Les déclarations seront transmises à l'ADEME selon leur souhait. Nous les avons questionné et attendons leur retour
Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15°) du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n+1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.		
6°) du cahier des charges	Conformité	Moyens mis en œuvre
L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage	Conforme	L'ensemble des éléments relatifs à nos performances sera rendu accessible à tout opérateur économique
7°) du cahier des charges	Conformité	Moyens mis en œuvre
L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière	Conforme	L'ensemble des données comptables et financières permettant d'évaluer l'équilibre économique de la filière sera tenu à la disposition de l'instance définie
8°) du cahier des charges	Conformité	Moyens mis en œuvre
L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat		Nous remettons systématiquement au détenteur du VHU le certificat de destruction au moment de son achat
9°) du cahier des charges	Conformité	Moyens mis en œuvre
L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement		Cf. annexe 8
10°) du cahier des charges : dispositions techniques	Conformité	Moyens mis en œuvre

<p>les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir</p>	<p>Conforme</p>	<p>La société dispose d'une aire dédiée à l'entreposage des VHU non dépollués à l'intérieur du bâtiment Elle est imperméabilisée et munie de dispositifs de collecte de fuite : vanne de sectionnement au droit du réseau de collecte des eaux pluviales. Les véhicules en attente d'expertise seront stationnés sur une dalle béton munie d'une noue dirigeant les fluides éventuels vers le débourbeur-déshuileur extérieur.</p>
<p>les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs</p>		<p>Conforme</p>
<p>les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention</p>	<p>Conforme</p>	<p>Les pièces contenant des PCB / PCT seront stockées dans des bacs spécifiques étanches</p>
<p>Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés</p>	<p>Conforme</p>	<p>Les fluides seront stockés séparément dans un conteneur fermé équipé de rétentions.</p>
<p>les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques</p>	<p>Conforme</p>	<p>Les pneumatiques seront stockés dans un conteneur fermé de 20 m3</p>

<p>Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci</p>	<p>Conforme</p>	<p>Les VHU seront dépollués à l'intérieur, sur surface étanche. Les VHU dépollués seront découpés à l'extérieur sur une dalle béton munie d'un débourbeur-déshuileur adapté.</p>
<p>le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Un livre de police sera tenu à jour.</p>
<p>11°) du cahier des charges</p>	<p>Conformité</p>	<p>Moyens mis en œuvre</p>
<p>En application du 12°) de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés</p>	<p>Conforme</p>	<p>Nous récupérerons les pneumatiques, plastiques (pare-chocs, faisceaux, ...) sur les VHU dont la filière permet de garantir l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum de 3,5% en masse du VHU. Les 5% nécessaires à l'atteinte du taux de réutilisation et de valorisation seront liés au volume de pièces de réemploi vendues (contenant 10 % de matières non métalliques)</p>
<p>12°) du cahier des charges</p>	<p>Conformité</p>	<p>Moyens mis en œuvre</p>
<p>En application du 12o de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement</p>	<p>Conforme</p>	<p>Nous solliciterons nos partenaires broyeurs afin de disposer de leurs performances en matière de taux de réutilisation et de recyclage. Ces performances seront intégrées aux nôtres afin de s'assurer du respect des objectifs définis à l'article R543-160 du</p>

		Code de l'Environnement
13°) du cahier des charges	Conformité	Moyens mis en œuvre
L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants	Conforme	Nous mettrons en œuvre le bordereau de suivi des VHU. Bordereau disponible en annexe 7
14°) du cahier des charges	Conformité	Moyens mis en œuvre
L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé	En cours de mise en conformité	Démarches engagées auprès des organismes concernés.
15°) du cahier des charges	Conformité	Moyens mis en œuvre
L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité	Conforme	Nous ferons réaliser chaque année la vérification de conformité requise par un organisme accrédité.

ANNEXE 7 :
BORDEREAU DE SUIVI DES VHU

Bordereau de suivi des véhicules hors d'usage

Arrêté du 2 mai 2012

- A REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU (centre VHU ayant assuré la prise en charge initiale du VHU)

1. Émetteur du bordereau N° d'agrément : _____ Date de validité : _____ N° SIRET : [] NOM (raison sociale): _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Nom de la Personne à contacter : _____	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de conditionnement prévue Opération prévue (libellé, ex : entreposage, conditionnement, traitement...) : _____ N° SIRET : [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Nom de la Personne à contacter : _____
3. Conditionnement du ou des VHU : <input type="checkbox"/> en unité <input type="checkbox"/> en lots	
4. Identification du ou des VHU : <input type="checkbox"/> N° ordre du ou des VHU concernés tels qu'ils figurent dans le registre de Police : _____ <input type="checkbox"/> N° ordre des lots sortants (le cas échéant) : _____	
5. Quantités : <input type="checkbox"/> en nombre : _____ <input type="checkbox"/> en tonnes : _____	
6. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné _____ certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : _____ Date : / / _____ Signature : _____ cachet : _____	

- A REMPLIR PAR LE TRANSPORTEUR -

7. Transporteur N° SIREN : [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____ Récépissé n° : _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de prise en charge : / / _____ Signature : _____

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION : traitement et/ou reconditionnement (centre VHU n°2) le cas échéant-

8. Expédition reçue à l'installation de destination : N° d'agrément : _____ Date de validité : _____ N° SIRET : [] NOM : _____ Personne à contacter : _____ Adresse : _____ Quantité réelle présentée : _____ tonne(s) Date de présentation : / / _____ N° d'ordre des lots ou des VHU entrant : _____ Signataire : _____ Signature et cachet : _____ Date : / / _____	9. Réalisation de l'opération : Description : _____ Je soussigné _____ certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : _____ Date : / / _____ Signature et cachet : _____
---	--

10. Destination ultérieure prévue N° des lots sortant : _____ Traitement prévu : _____ N° d'agrément : _____ Personne à contacter : _____ N° SIRET : [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____
--

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION FINALE (BROYEUR)

11. Expédition reçue à l'installation de destination : N° d'agrément : _____ Date de validité : _____ N° SIRET : [] NOM : _____ Adresse : _____ Quantité réelle présentée : _____ tonne(s) N° d'ordre des lots entrant : _____ Date de présentation : / / _____ Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif du refus : _____ Signataire : _____ Signature et cachet : _____ Date : / / _____	12. Réalisation de l'opération : Description : _____ Je soussigné _____ certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : _____ Date : / / _____ Signature et cachet : _____
--	---

A émettre en 3 exemplaires - L'original du bordereau suit le déchet. Une copie du Bordereau complet revient au centre VHU ayant assuré la prise en charge initiale du VHU

ANNEXE 8 :
CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

1. Calcul du montant des garanties financières

1.1. Généralités

Le décret de 3 mai 2012 a modifié les articles R516-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions financières applicables aux ICPE. Dorénavant, certaines installations classées relevant des activités liées aux déchets et soumises à autorisation ou à autorisation simplifiée sont également visées par l'obligation de constitution de garanties financières.

C'est le cas des activités de la société DM & RECYCLAGES, conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 modifié, fixant la liste des ICPE concernées par l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5°) de l'article R516-1 du Code de l'Environnement (installations listées en annexe II de l'arrêté).

Un autre arrêté, du 31 mai 2012, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, permet d'évaluer le montant de ces garanties. L'annexe I de l'arrêté détaille les différents postes concernés à savoir :

- Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me). Une formule générique permet de calculer ce montant sur la base des quantités maximales effectivement présentes ou prévues par l'arrêté d'autorisation ou par le dossier de demande d'autorisation,
- La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange ou inertage des cuves enterrées de carburants (Mi). Ne s'applique que dans le cas où des cuves enterrées sont présentes sur le site,
- Les interdictions ou les limitations d'accès au site (Mc). Ce montant permet de calculer les frais liés à la pose de clôtures (le cas échéant) et à l'affichage nécessaire mentionnant l'interdiction d'accès.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (Ms). Ce montant couvre les frais liés aux diagnostics de sols et d'eaux souterraines à mener sur le site en cas (notamment) de cessation d'activité.
- La surveillance de l'installation (Mg). Ce montant couvre les frais de gardiennage de l'installation en cas d'arrêt de l'activité. Tout dispositif de surveillance, autre que le gardiennage, peut être proposé par l'exploitant.

Le montant total des garanties financières (M) résulte de l'application de la formule suivante :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Où :

Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.
Ce coefficient est égal à 1,10.

α : indice d'actualisation des coûts. Cet indice est calculé de la manière suivante :

$$\alpha = \text{index}/\text{index}_0 \times ((1 + \text{TVA}_R)/(1 + \text{TVA}_0))$$

Où :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.

Index₀ : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

1.2. Applications et justificatifs

1.2.1. **Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me)**

A partir de la liste des produits et déchets dangereux, non dangereux ou inertes présents sur l'installation, les coûts de transport et d'élimination sont à calculer.

En cas de présence de produits ou déchets dont la valeur couvre les frais de transport et d'élimination, les coûts associés sont à valeur nulle.

Calcul : Le tableau suivant récapitule la liste des produits et déchets dangereux présents sur le site de la société DM & Recyclages, ainsi que les déchets non dangereux stockés.

Le montant Me calculé est le suivant :

$$\mathbf{Me = 3\ 932\ €\ T.T.C}$$

La liste et les capacités maximales associées ont été établies. Les capacités maximales envisagées en volume ont été ramenées à la tonne en fonction des densités des différents composants mis en jeu.

Les tarifs ont été obtenus en questionnant les partenaires ; en obtenant des devis et des accords.

Tableau des déchets dangereux							
Dénomination	Qté max / site	Unité	Coût traitement TTC	Coût transport TTC	Transporteur	Installation de traitement	Montant global
Huiles usagées + liquides de frein	2,5	t	220,00 €	188,00 €	CHIMIREC	CHIMIREC	1 020,00 €
Batteries	1	t	- €	- €	GDE	GDE	- €
Liquide de refroidissement + lave glace	2,5	t	199,00 €	188,00 €	CHIMIREC	CHIMIREC	967,50 €
Filtres	0,5	t	188,00 €	145,00 €	CHIMIREC	CHIMIREC	239,00 €
Carburants	1,5	t	220,00 €	188,00 €	CHIMIREC	CHIMIREC	612,00 €
VHU non dépollués	10	t	- €	- €	Centre VHU	Centre VHU	- €
Nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures + traitement des déchets	3	t	744,00 €		Halbourg	Halbourg	744,00 €
Tableau des déchets non dangereux							
Dénomination	Qté max / site	Unité	Coût traitement TTC	Coût transport TTC	Transporteur	Installation de traitement	Montant global
Verre (VHU)	2	t	225,60 €	123,60 €	Sevia	Sevia	349,20 €
Plastique (pare-chocs...)	2	t	- €	- €	GDE	GDE	- €
Pneumatiques	5	t	- €	- €	Henry Recycl	Henry recycl	- €
Métaux	120	t	- €	- €	GDE	GDE	- €

1.2.2. La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange ou inertage des cuves enterrées de carburants (Mi)

Selon l'arrêté du 31 mai 2012, ce montant est égal à :

$$M_i = NC.(C_N + P_B \times V)$$

Avec :

M_i : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.

C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2200 €.

P_B : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m³.

V : volume de la cuve exprimé en m³.

NC : nombre de cuves à traiter

Pour la société DM & Recyclages, il n'y a aucune cuve enterrée.

Le montant M_i est donc évalué de la façon suivante :

$$M_i = 0 \text{ € T.T.C}$$

1.2.3. Les interdictions ou les limitations d'accès au site (Mc)

Selon les prescriptions de l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, ce montant est estimé selon la formule suivante :

$$M_c = P \times CC + nP \times PP$$

Avec :

M_c : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.

nP : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à nP = Nombre d'entrées du site + périmètre/50

PP : prix d'un panneau soit 10 €.

Il est à noter que l'ensemble du périmètre de l'installation et d'ores et déjà clôturé.

Le périmètre P de l'installation de la société DM & Recyclages est de 315 m et il y a un accès unique au site.

Le montant M_c est donc évalué de la façon suivante :

$$M_c = 0 + (1 + 315/50) \times 10 = 63 \text{ € T.T.C}$$

1.2.4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (Ms)

Selon les prescriptions de l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, ce montant est estimé selon la formule suivante :

$$M_s = NP \times (CP \times h + C) + CD$$

Avec :

Ms : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

NP : nombre de piézomètres à installer.

CP : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols estimé selon le tableau joint à l'annexe I

Pour la société DM & Recyclages, les éléments suivants ont été retenus :

Surface exploitée du site = 1 820 m² (sur 1 820 m² de propriété)

CD (selon tableau annexe I arr du 31/05/12) = 10 910 € TTC

NP : Le nombre de piézomètre à installer a été pris égal à 0. Une recherche a été effectuée sur la base de données Infoterre du BRGM. Aucune présence d'eau n'a été identifiée.

Le montant Ms est le suivant :

$$Ms = 0 \times (300 \times 0 + 2000) + 10\,910 = 10\,910 \text{ € T.T.C}$$

1.2.5. La surveillance de l'installation (Mg)

Selon les prescriptions de l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, ce montant est estimé selon la formule suivante :

$$Mg = CG \times HG \times NG \times 6$$

Avec :

Mg : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.

CG : coût horaire d'un gardien,

HG : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois,

NG : nombre de gardiens nécessaires.

Le montant Mg est évalué à partir des tarifs donnés par Verisur : 90 € TTC / mois

$$Mg = 1\,080,00 \text{ € T.T.C}$$

1.2.6. Montant général des garanties financières :

Les montants Me, établi à partir d'offres de service, n'est pas soumis à l'indice de révision des prix proposé forfaitairement. Il sera revu tous les cinq ans, lors de la transmission de l'état actualisé du calcul des GF, sur la base d'offres de service actualisées.

Par conséquent, le montant M estimé pour la constitution de garanties financières est le suivant :

$$\begin{aligned} M &= Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)] \\ M &= 1,1 [3\,932 + 0,16 \times (0 + 63 + 10\,910 + 1\,080)] \\ M &= 6\,446,53 \text{ € TTC} \end{aligned}$$

L'indice d'actualisation « validé » des prix index TP01 était de 109,5 en Octobre 2020.

Le taux de TVA a changé au 1er janvier 2014 pour passer à 20,0% (TVAR).

Le rapport α fixé dans l'arrêté du 31 mai 2012 est donc de :

$$\alpha = \text{index}/\text{index}_0 \times ((1 + \text{TVA}_R)/(1 + \text{TVA}_0)) = 109.50/667,7 \times ((1 + 20)/(1+19,6)) = 0,16$$

2. Constitution des garanties financières

En application du 5°) de l'article R.516-1 du Code l'Environnement et puisque le montant des garanties financières est inférieur à 100 000 €, l'obligation de constitution de la garantie financière ne s'applique pas à l'installation de la société DM & Recyclages.

SCI NTO
146 rue du Bois Guilbert
76 970 MOTTEVILLE

DM & Recyclages
146 rue du Bois Guilbert
76 970 MOTTEVILLE

Motteville, le 26 février 2021

Objet : Avis sur les conditions de remise en état du site

Dans le but d'obtenir l'agrément pour l'exploitation d'un centre VHU, vous nous consultez quant à :

- l'état dans lequel le terrain que nous vous louons devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'exploitation,
- l'usage futur que vous proposez, qui, compte tenu de la vocation de la zone concernée est d'usage économique.

Conformément à l'article R512-46-4-5° du code de l'environnement, nous émettons un avis favorable :

- à l'usage proposé
- aux conditions proposées pour la remise en état du site

Nous vous prions de croire Monsieur, en l'expression de notre sincère considération.

Nicolas LIEBERT
Gérant

